

> Rapport de présentation – Tome 3

Justifications des choix

Evaluation Environnementale

# Nord de l'Yonne SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

- > Habitat
- > Mobilité
- > Environnement
- > Economie
- > Patrimoine

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....



# Le cadre législatif

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme :

*« 1. Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

*2. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.*

*3. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.*

*4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.*

*5. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »*

Conformément à l'article R 141-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.*

*Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

*1. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*

*2. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes*

*posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*3. Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;*

*4. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*

*5. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*6. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »*



# Sommaire

.....	2
Le cadre législatif .....	3
Sommaire .....	6
1.1. Synthèse du diagnostic territorial .....	11
1.2. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	18
1.3. Synthèse du projet de territoire .....	33
1.4. Synthèse de l'Evaluation Environnementale (EE) .....	35
1.5. Synthèse de l'articulation du SCoT avec les documents cadres ....	46
2.1. Justification de la structuration du territoire .....	48
2.2. Justification du scénario de développement retenu .....	52
2.3. Justification des ambitions de développement au regard de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels .....	68
2.4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ....	79
3.1. Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	99
3.2. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels .....	103

<b>3.3. Evaluation environnementale des sites susceptibles d’être impactés</b>	<b>144</b>
Le secteur de Sens .....	146
Le secteur de Joigny .....	154
Les pôles de proximité .....	162
Les secteurs de projet de parc d’activités .....	178
<b>3.5. Evaluation des sites Natura 2000</b>	<b>184</b>
Identification des sites Natura 2000 susceptibles d’être impactés..	184
Analyse des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000 susceptibles d’être impactés identifiés .....	198
Incidences cumulées avec les grands projets du territoire .....	258
Incidences positives du SCoT sur le réseau Natura 2000 .....	258
Conclusion .....	258
Annexe – Présentation des sites du réseau Natura 2000 dans lequel s’inscrit le territoire .....	260
<b>3.4. Méthodologie de l’évaluation environnementale</b>	<b>276</b>
<b>4.1. Rappel du cadre réglementaire et des documents, plans et     programmes de référence pour le SCoT</b> .....	<b>282</b>
<b>4.2. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible</b> .....	<b>285</b>
<b>4.3. Documents que le SCoT doit prendre en compte</b> .....	<b>303</b>
<b>4.4. Autres documents de référence</b> .....	<b>317</b>





The background of the slide is a topographic map with a teal color overlay. The map shows terrain contours and a network of roads. A dark teal diagonal shape is positioned on the left side of the slide.

1

# Résumé non technique

---



## 1.1. Synthèse du diagnostic territorial

### Le territoire du Nord de l'Yonne

Fin 2014, le « PETR » ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne a été créé en rassemblant les 6 intercommunalités du nord du département, au nombre de 5 depuis le 1er janvier 2016 et la dissolution de la CC du Villeneuvien : la CA du Grand Sénonais (27 communes), la CC du Gâtinais en Bourgogne (26 communes), la CC du Jovinien (19 communes), la CC de la Vanne et du Pays d'Othe (22 communes) et la CC Yonne Nord (23 communes). Au total, ce sont donc 117 communes regroupées dans le PETR Nord de l'Yonne.

Il est créé par arrêté préfectoral le 21 novembre 2014, et est la structure porteuse du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le périmètre a été arrêté le 19 décembre 2013. Il constitue la frange nord de la région Bourgogne (future Bourgogne Franche-Comté) et se situe sur l'axe Paris-Lyon, au carrefour de 3 autres régions : l'Île-de-France au nord, la région Centre à l'ouest, et la Champagne-Ardenne à l'est.

Le PETR du Nord de l'Yonne, à la croisée de 4 départements et de 4 régions, jouit d'un positionnement géographique privilégié, d'autant qu'il se situe le long de l'axe Paris-Lyon-Marseille.

Il est doté d'un maillage ferroviaire et routier particulièrement dense, qui encadre le coeur du territoire qu'est Sens mais qui assure également une facilité et une rapidité d'accès en tout point du territoire.

Le réseau routier est très développé et irrigue le territoire du nord au sud et d'est en ouest, avec notamment les autoroutes A6, A5 et A19, mais aussi la D660 et la D606 (ex-nationales).

En matière de desserte TER, le PETR est doté de 8 gares : du nord au sud Villeneuve-la-Guyard, Champigny-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne, Sens, Étigny/Véron, Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault et Joigny. 27

aller/retour quotidiens relie le territoire à la région parisienne, avec la possibilité de rejoindre la gare de Paris-Bercy en 55 minutes depuis Sens. Le territoire a néanmoins perdu un atout significatif avec l'arrêt de la desserte TGV des gares de Sens et de Laroche-Migennes (9 km du centre de Joigny) en décembre 2011.

### Les enjeux du diagnostic

En 2013 le territoire du SCoT compte **128 922 habitants**, il concentre donc près de 38 % de la population de l'Yonne sur seulement un quart du territoire départemental. Il a connu au fil des décennies précédentes une croissance régulière et relativement dynamique de sa population. Son développement démographique est néanmoins ralenti depuis la fin des années 2000, le territoire n'ayant accueilli que 370 habitants supplémentaires par an entre 2008 et 2013. Un des enjeux est donc de **renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant son caractère rural**. Cette attractivité doit passer par une diversification du parc de logements pour faciliter les parcours résidentiels des habitants et anticiper les besoins induits par le vieillissement des ménages et l'évolution des structures familiales.

Au sein du territoire SCoT, en 2013, **6 380 logements sont considérés comme vacants, soit un taux de vacance de 9,3 %**. Elle connaît une croissance très rapide depuis le début de la décennie 2000 puisque l'on compte 2 200 logements vacants supplémentaires sur le territoire. Il y a donc un enjeu à s'engager dans le renouvellement du parc existant pour limiter l'augmentation de la vacance. Concernant les logements, le diagnostic a également fait ressortir le besoin de rééquilibrer la part de logements sociaux et de lutter contre la précarisation des ménages

Bénéficiant d'un positionnement stratégique à la croisée de 3 régions, **le territoire du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne représente un bassin économique de près de 42 000 emplois et plus de 10 000 établissements en 2013**. La répartition des emplois au lieu de travail suit la même logique

que celle de la population en dessinant un axe économique le long de la vallée de l'Yonne. En concentrant près de la moitié des emplois du territoire (48,1 %), les communes de Sens et de Joigny (respectivement 15 000 et 5 000 emplois en 2013) apparaissent comme les deux pôles économiques principaux autour desquels s'organisent des bassins d'emplois dits intermédiaires. Néanmoins **le ratio emploi/actifs occupés doit encore être renforcé en menant une politique en faveur de l'accueil et du maintien des actifs sur le territoire.**

Avec plus de 2 001 hectares de zones d'activités soit 39 % des zones d'activités totales du département de l'Yonne, l'offre en sites d'activités sur le périmètre du SCoT se caractérise par une forte concentration sur la CA du Grand Sénonais, puis une dispersion des infrastructures d'accueil économiques à l'échelle de chacun des EPCI. En effet 51 % des zones sont sur le territoire de la seule CA du Grand Sénonais. Il est à noter toutefois, que certaines zones relèvent plus de réserves foncières que de véritables zones d'activités économiques, les aménagements et viabilisations n'étant pas systématiquement effectifs ou même prévus. Cela implique une réflexion dans **l'optimisation en foncier et immobilier d'entreprise et réfléchir à la localisation stratégique d'une nouvelle offre.**

La part de l'espace agricole représente 1 098 km<sup>2</sup> soit 58 % du territoire du PETR. L'agriculture dans le PETR est une activité importante qui subit les aléas économiques (PAC, mondialisation) et climatiques (période de pluviométrie intense ou de sécheresse) et doit s'adapter continuellement. Des zones de grandes cultures céréalières et oléoprotéagineux (orge, colza, blé, ...) composent la majorité de l'espace agricole du PETR (93 % des surfaces déclarées à la PAC) et s'inscrivent dans une approche productive tournée vers les marchés extérieurs. Les exploitations de polyculture ou de poly-élevage sont plutôt minoritaires. Les enjeux ressortis du diagnostic sont donc **d'accompagner la diversification des activités agricoles tout en assurant la pérennité de ce secteur.**

Epousant les courbes de la vallée de l'Yonne, **le réseau ferré qui parcourt le territoire du SCoT tient une place importante dans l'organisation des**

**déplacements icaunais.** Ainsi, on dénombre sur le territoire trois lignes TER qui, de par leurs caractéristiques proposent des services différenciés aux voyageurs icaunais. Bien que le territoire ne bénéficie pas d'une couverture totale et d'un service uniforme en transports en commun pour l'ensemble de ses communes, l'agrégation du réseau de cars interurbains Trans'Yonne et des réseaux urbains Intercom sur le Grand Sénonais et La p'tite navette sur Joigny permet de couvrir 1/3 des communes du territoire. L'enjeu est donc de s'appuyer sur ce réseau de transport en commun pour impulser une mobilité plus durable.

De par un positionnement stratégique, à mi-chemin entre Paris et Lyon, le PETR du Nord de l'Yonne bénéficie d'une excellente desserte autoroutière avec la présence de 3 autoroutes. Cela explique la primauté de l'usage de la voiture individuelle. A l'échelle du PETR, **77 % des déplacements domicile-travail se font en voiture**, loin devant les transports en commun (9 %) et la marche (7 %). Dès lors, l'enjeu est de pousser à un **rapprochement des lieux de vie et d'emploi et de prioriser le développement urbain aux abords des transports structurants pour limiter les déplacements longue distance.**

Le réseau de liaisons douces et de pistes cyclables est peu développé sur le territoire du SCoT. Les véloroutes et voies vertes inscrites dans le Schéma national des véloroutes et des voies vertes de Bourgogne n'ont pas encore été réalisées. A terme, elles permettront de traverser le territoire du Nord au Sud en passant par Sens et constituent une opportunité de développement touristique, notamment pour le tourisme vert. **Le développement du réseau de liaisons douces ainsi que des voies navigables représente donc un enjeu pour développer les mobilités alternatives et donner à découvrir le territoire.**

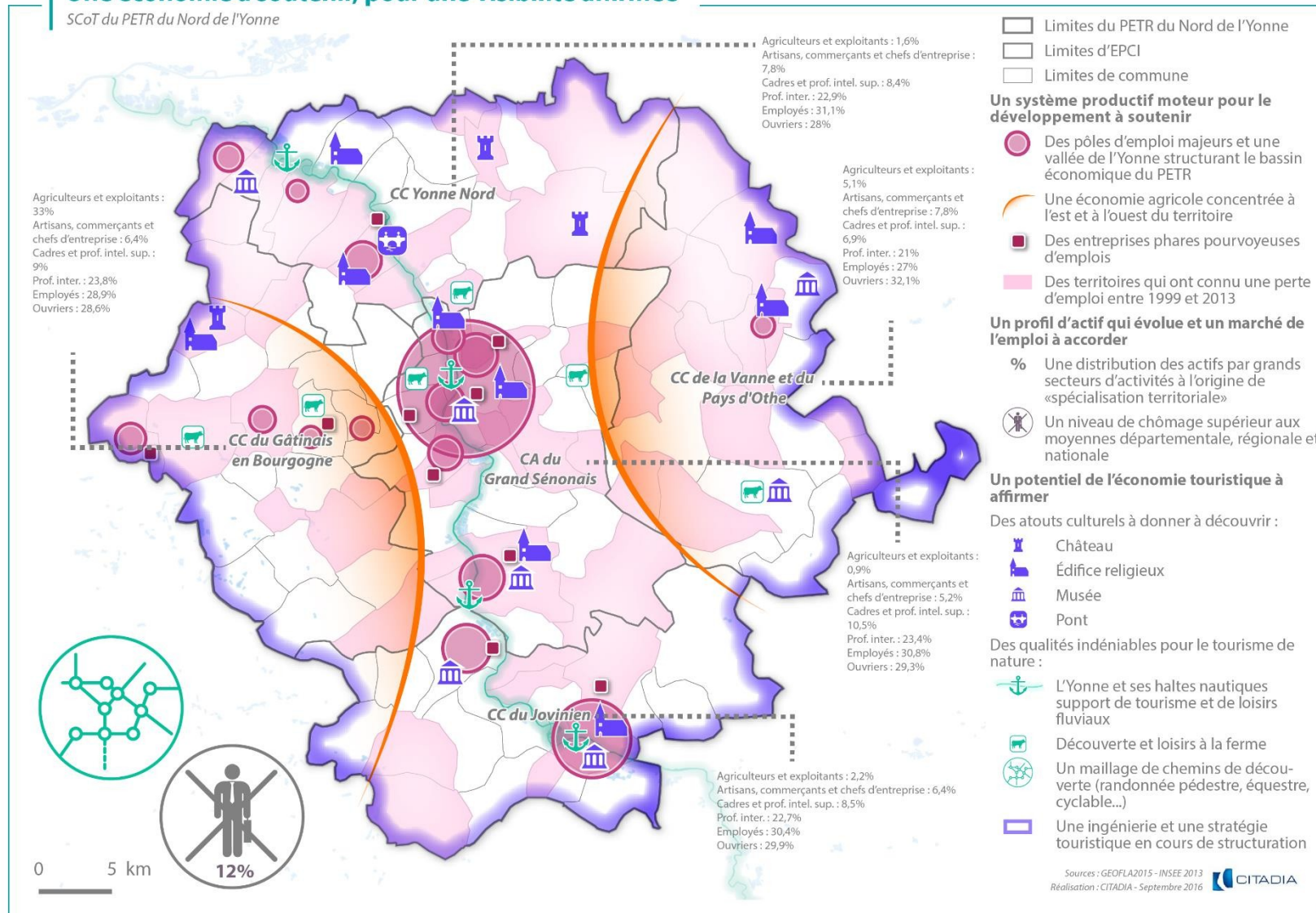
En matière touristique, **le territoire est doté d'une richesse indéniable, en matière de patrimoine architectural et culturel par ses différentes vagues historiques.** Même si l'offre touristique présente de nombreux atouts et des sites d'intérêts patrimoniaux de qualité, elle manque de visibilité et de lisibilité. Le tourisme se concentre essentiellement sur la

ville de Sens et Joigny, ainsi que sur l'abbaye de Vauluisant. **Le tourisme fluvial peut être consolidé, puisque le territoire dispose d'atouts en termes de paysage fluvial**, mais manque cruellement d'aménagements conséquents et adaptés.

⇒ En somme, le diagnostic du SCoT ainsi que les échanges avec les élus, personnes publiques associées et population lors des réunions publiques, ont mis en lumière un certain nombre d'enjeux et défis pour l'avenir du territoire en termes de développement résidentiel, organisation de l'offre de mobilité et d'équipements/services/commerces..., qui ont constitué les bases des réflexions pour la définition du projet de territoire traduit dans le PADD.

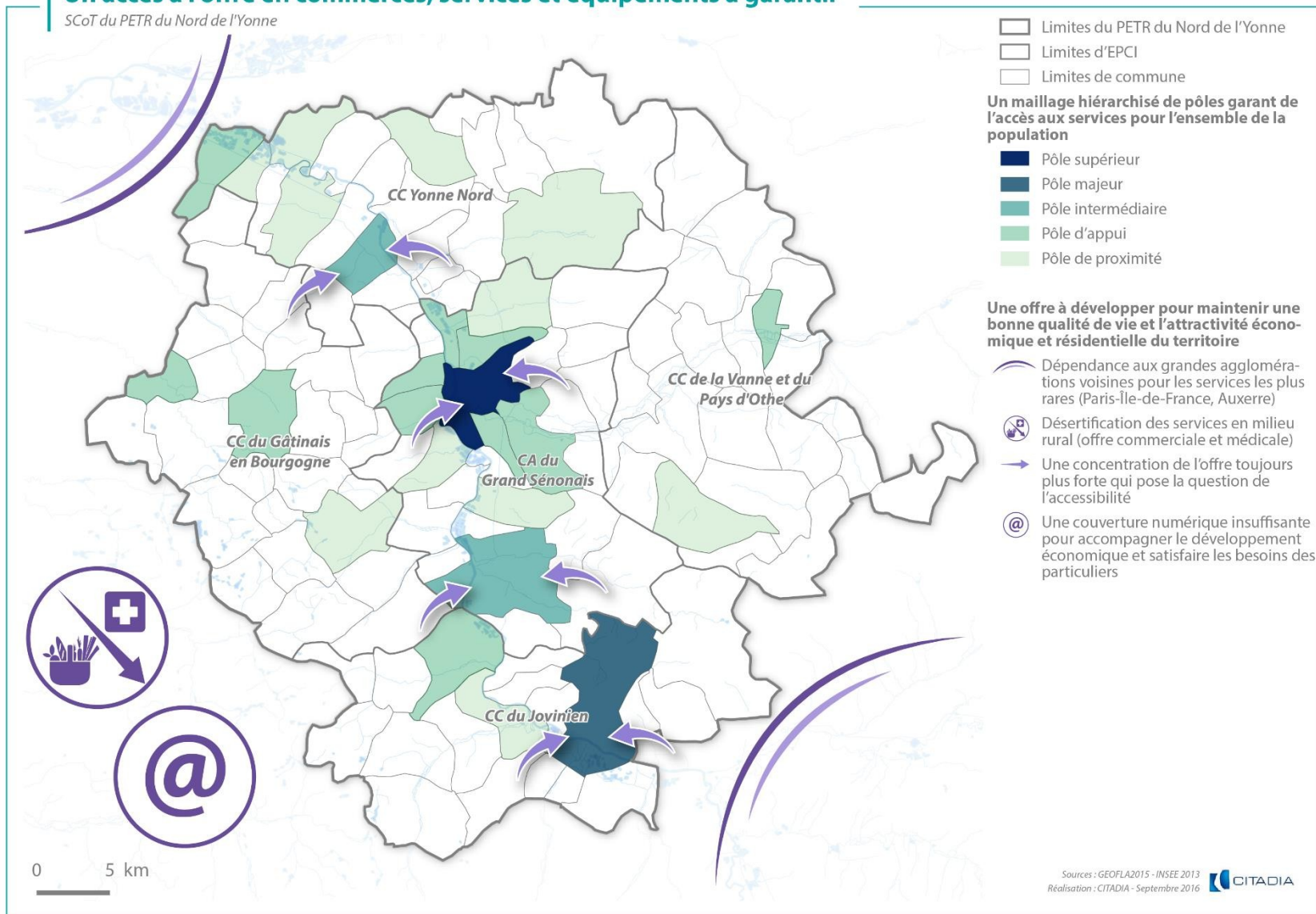
# Une économie à soutenir, pour une visibilité affirmée

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



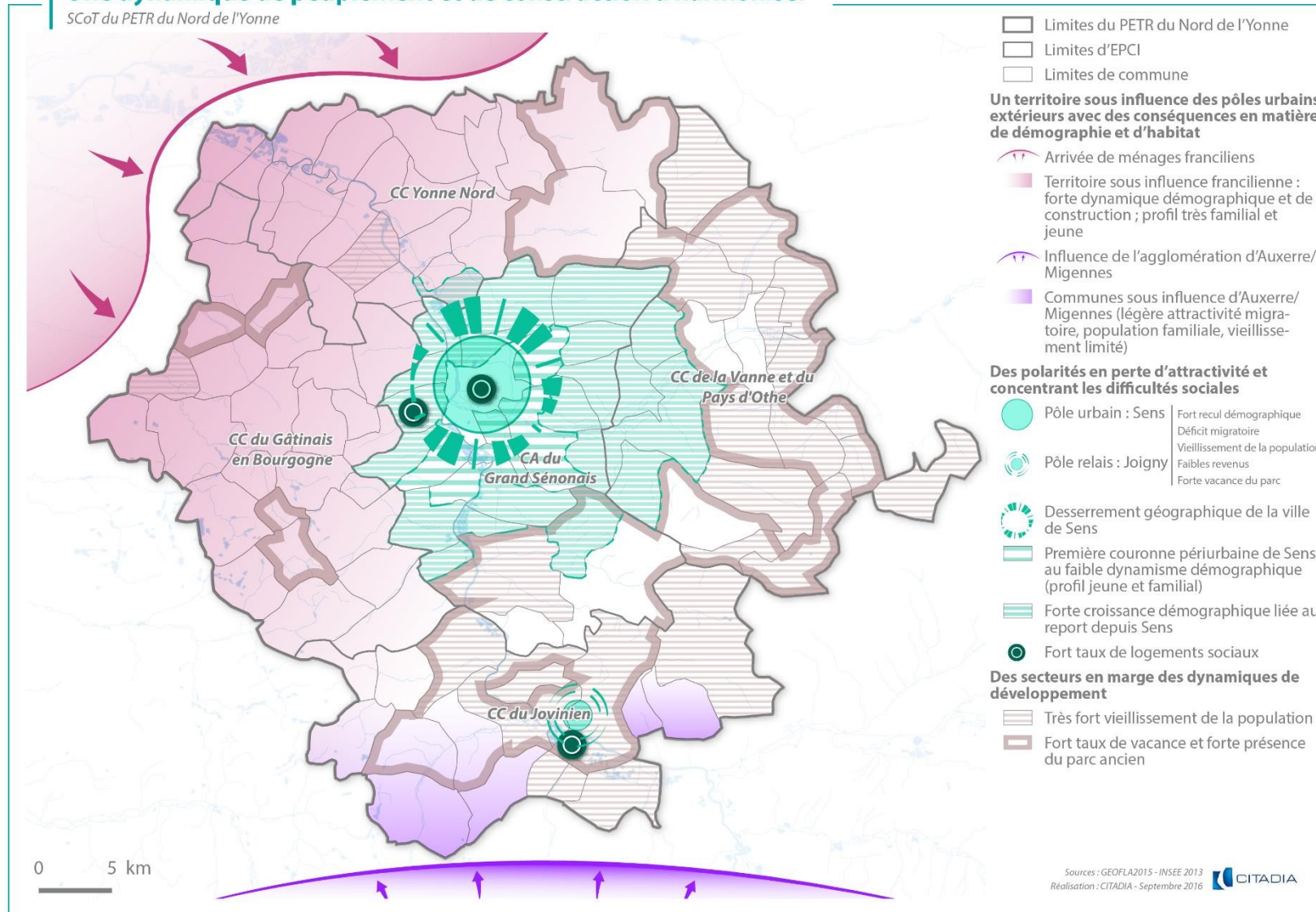
## Un accès à l'offre en commerces, services et équipements à garantir

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## Une dynamique de peuplement et de construction à harmoniser

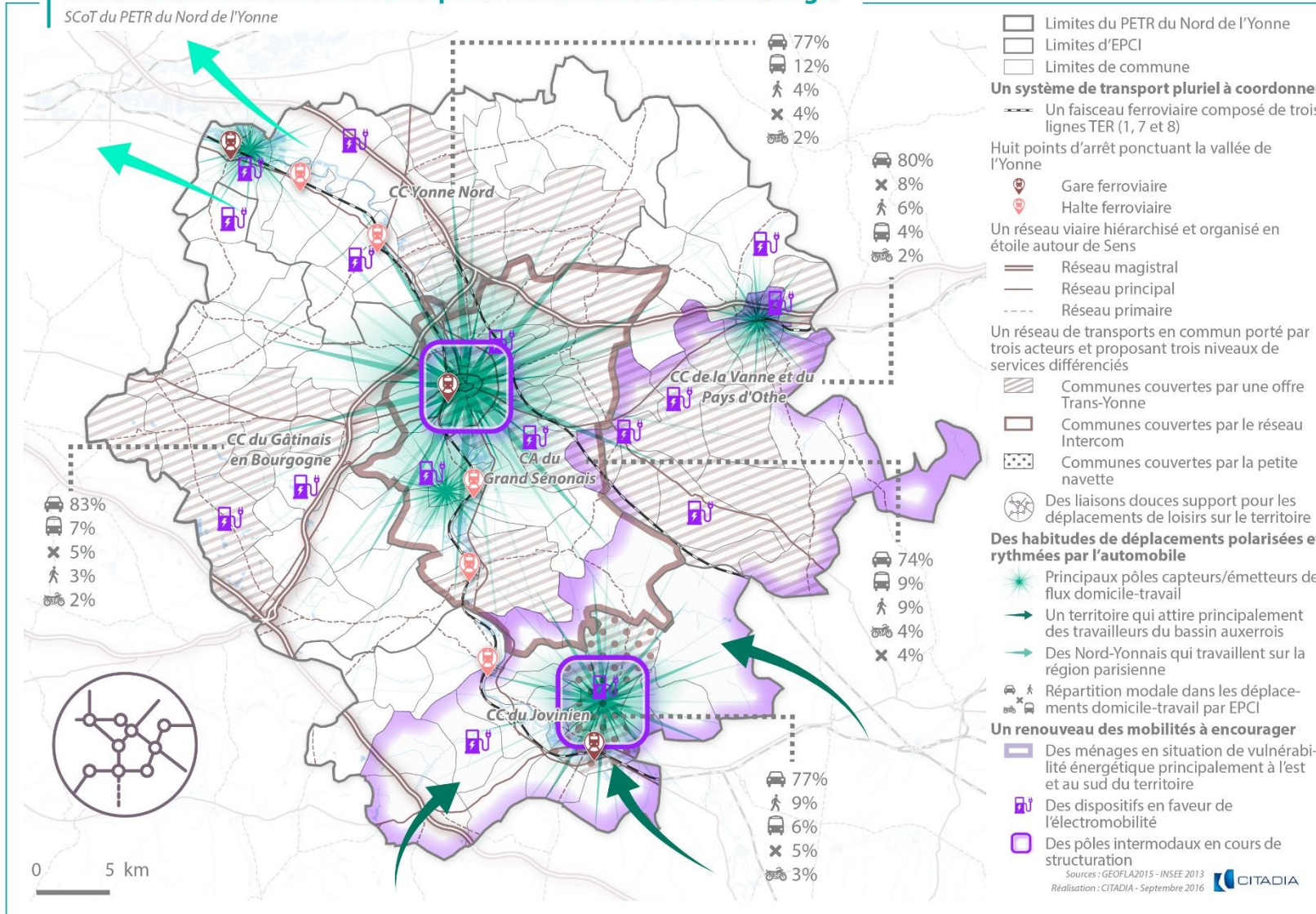
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne





# Une mobilité à faciliter et des déplacements vertueux à encourager

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## 1.2. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

### Une richesse paysagère : un territoire aux multiples facettes

Essentiellement rural, le territoire présente une diversité de paysages marqués par la présence de l'eau. Notamment, la vallée de l'Yonne entaille les plateaux de la Champagne sénonaise et du Pays d'Othe à l'Est et le plateau du Gâtinais et de la Puisaye à l'Ouest, créant des reliefs modérés (ondulations, buttes, collines et coteaux). Dominé par les grandes cultures et les forêts, les paysages sont marqués par de profondes mutations plus ou moins rapides liées à l'évolution des pratiques culturelles et de gestion forestière. Par ailleurs, les infrastructures constituent des éléments fragmentant du territoire.

D'après l'Atlas des paysages de l'Yonne, le territoire du SCoT se caractérise par 5 entités paysagères principales :

1. **Le Sénonais** : plateau ondulé parsemé de buttes avec de vastes zones de culture ;
2. **Le Pays d'Othe** : plateau ondulé calcaire et marneux avec de nombreuses petites vallées ;



3. **La Vallée de l'Yonne** : vallée alluviale encaissée à versants dissymétriques et fond plat ;

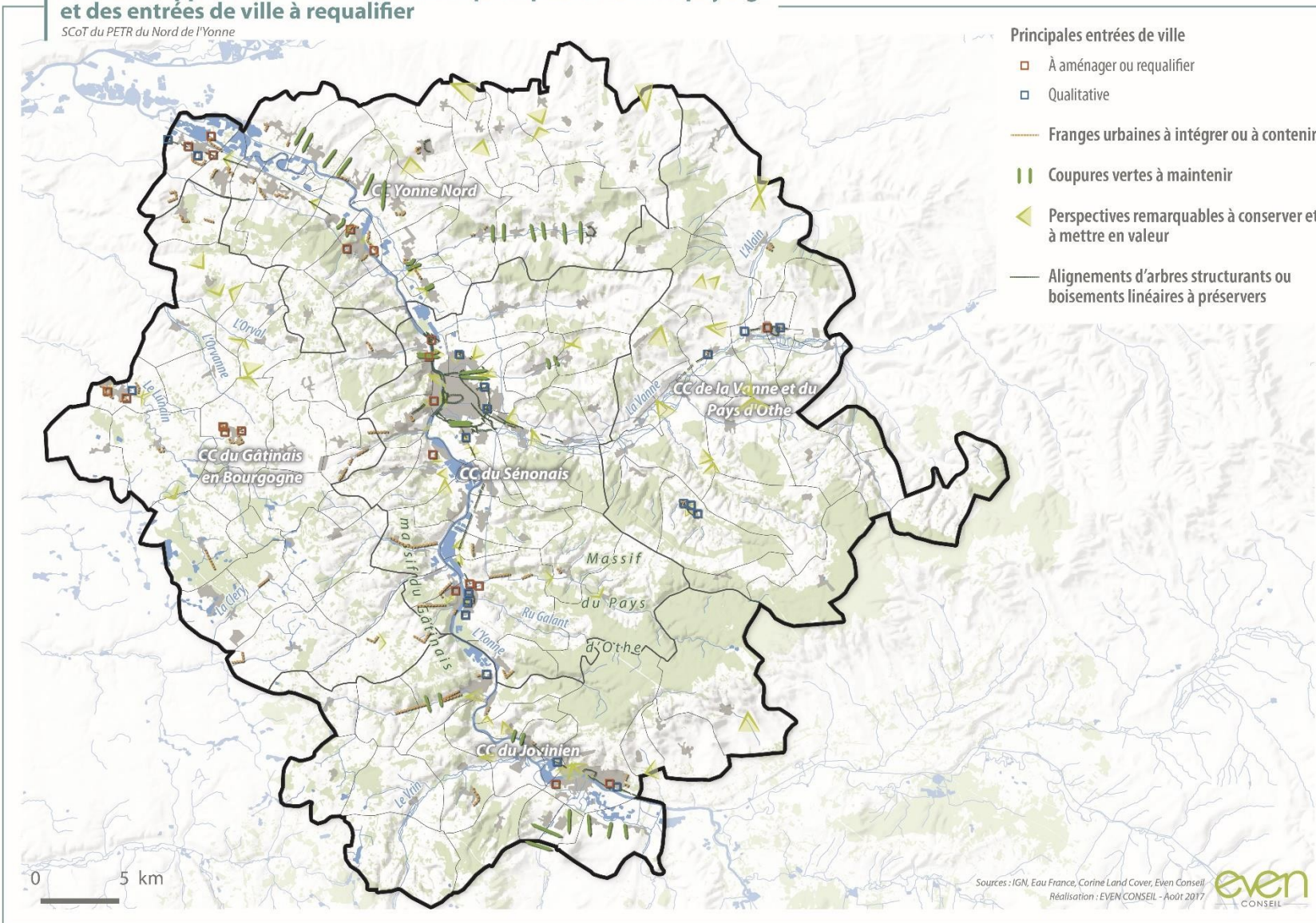


4. **L'agglomération de Sens** : une ancienne ville romaine, entourée de nombreux terrains maraîchers ;
5. **Le Gâtinais** : plateau légèrement ondulé, crayeux, couvert de limon et coupé de petites rivières qui se jettent dans le Loing.

Divers enjeux existent pour **la préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie sur le territoire**. Souvent marquées **par des transitions franches**, les **lisières urbaines** ainsi que **les zones d'activités** sont notamment à intégrer au paysage pour préserver les perspectives remarquables et les principales coupures vertes. Les **entrées de ville** du territoire restent pour la plupart à qualifier mettant en exergue celles qui sont qualitatives et celles qui nécessitent un aménagement ou une requalification. Les **espaces publics et espaces verts** sont une composante majeure de la qualité du cadre de vie et contribuent notamment à valoriser le patrimoine. Le territoire compte de **nombreux itinéraires et boucles de cheminements doux** permettant de relier ces espaces d'intérêt dans la ville et en périphérie. Ces aménagements qualitatifs sont à développer pour améliorer le cadre de vie des habitants. Par ailleurs, le territoire présente un **enjeu de préservation des cours d'eau**, vallées et zones humides, avec une omniprésence de l'eau dans le paysage. En effet, le patrimoine (ponts, lavoirs, aqueduc de la Vanne) ainsi que les paysages (peupleraies, chemin de halage, quais en ville, cabanisation, ...) liés à l'eau constituent une richesse pour le territoire.

## Des développements urbains récents et perceptibles dans le paysage et des entrées de ville à requalifier

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## Un patrimoine bâti remarquable porteur de l'identité historique du territoire

Le territoire du SCoT Nord-Yonne hérite d'un **patrimoine bâti riche**, marqué par l'histoire, depuis l'époque Gallo-Romaine jusqu'à nos jours. A la fois traditionnel et contrasté, le petit patrimoine est caractérisé par une **architecture historique et traditionnelle** représentative du territoire bourguignon dans son ensemble : typologie d'habitats et l'architecture, matériaux utilisés, ou encore tons du bâti. La conservation des spécificités locales **constitue néanmoins un enjeu sur le territoire**.



Le territoire hérite d'un patrimoine vernaculaire d'exception marqué par l'histoire et les activités passées :

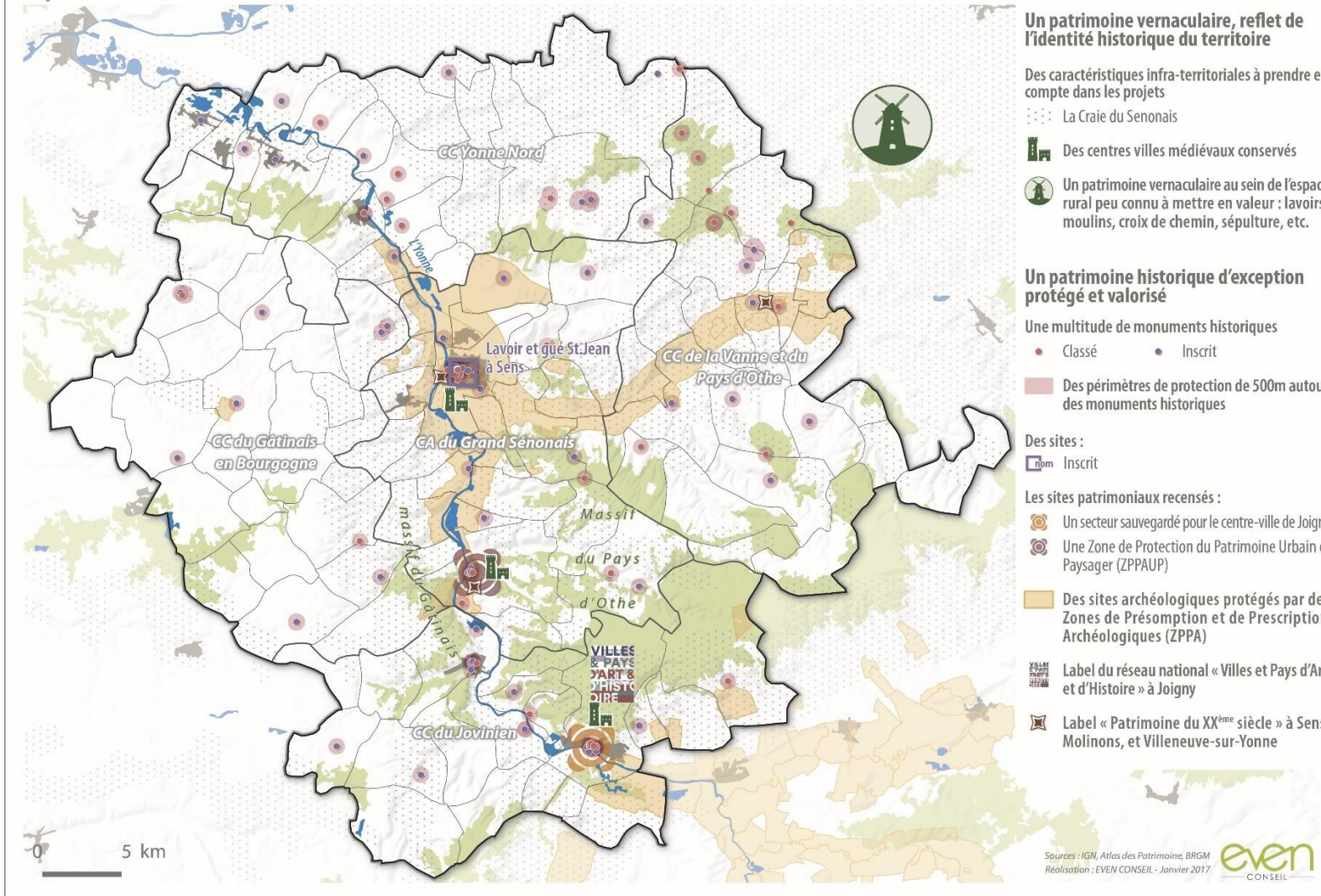
- L'époque Gallo-Romaine avec ses premières fortifications ;
- Le Moyen-Age avec la construction de fortifications, de châteaux (château des Condés, château de Vauguillain) et de monuments religieux très présents (églises, cathédrales) ;
- La Renaissance à la révolution française avec le transport fluvial (ponts, écluses) ;
- Le XIX<sup>ème</sup> siècle avec la diversification de l'architecture ;
- Le XX<sup>ème</sup> siècle avec l'architecture industrielle.

Par ailleurs, il existe sur le territoire un patrimoine bâti historique remarquable. Le territoire compte **49 Monuments Historiques classés ou partiellement classés** et **85 monuments inscrits ou partiellement inscrits**. Sur la commune de Sens, le lavoir du gué Saint-Jean est également protégé par la loi du 2 mai 1930 comme site inscrit. Le territoire du SCoT Nord-Yonne recense aussi deux « **Sites Patrimoniaux Remarquables** » sur les communes de Joigny et de Villeneuve-sur-Yonne. Le territoire compte également **de nombreux sites archéologiques** et d'autres valorisations patrimoniales plus récentes telles que des labels (« Villes de Pays d'art et d'histoire », patrimoine du « XX<sup>ème</sup> siècle »).

Sites d'exceptions ou petit patrimoine, ces vestiges du passé, identités du territoire, font l'objet de savoir-faire locaux à préserver. Diverses initiatives tendent à les valoriser, notamment dans le cadre du développement local et touristique du territoire à préserver.

## Un patrimoine bâti remarquable, porteur de l'identité historique du territoire préservé et valorisé

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## Trame verte et bleue : des continuités écologiques à préserver

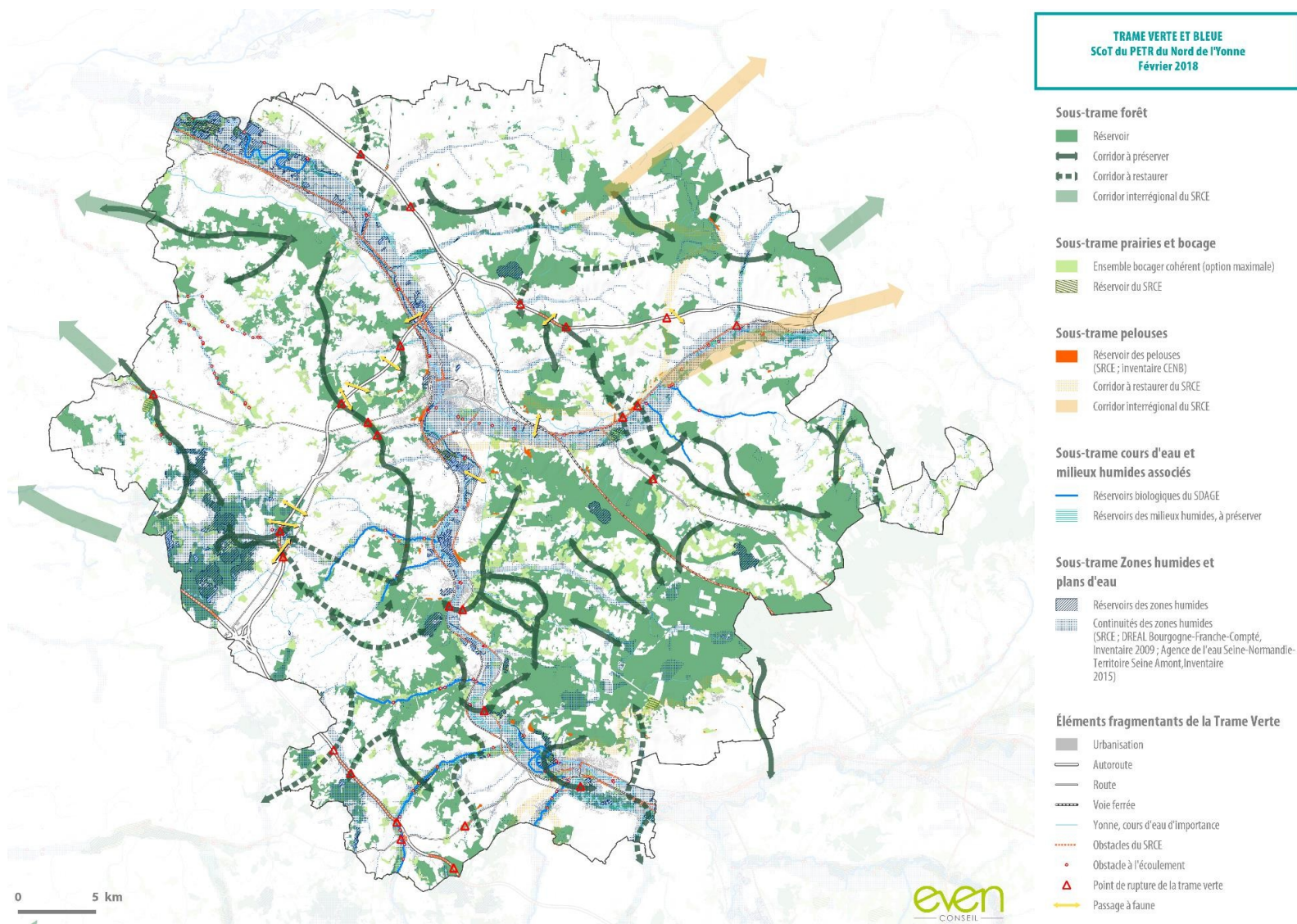
Le territoire du SCoT Nord-Yonne présente **une biodiversité remarquable**. Par ailleurs, les **trois zones Natura 2000** présentes sur le territoire permettent en partie de protéger la faune et la flore du territoire. Néanmoins, les espèces calcicoles des pelouses sèches présentent de forts enjeux de préservation.

D'après le SRCE, la Trame Verte et Bleue se décline comme suit à l'échelle du SCoT :

- **Sous-trame forêt**, relativement présente sur le territoire avec 25% de forêts, appartenant principalement à des propriétaires privés ce qui complique la gestion. Une partie des forêts est exploitée pour le bois d'œuvre et le bois-énergie.
- **Sous-trame prairie et bocage**, relativement peu présente sur le territoire et en baisse qualitative et quantitative au cours des dernières décennies. Sous-trame abritant des espèces « ordinaires » et plus exigeantes, des actions de replantation de haies sont menées.
- **Sous-trame des pelouses sèches**, un des habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de Bourgogne, elle accueille des espèces végétales remarquables. Milieux fragmentés et isolés, ils subissent de fortes pressions.
- **Sous-trame cours d'eau**, avec une qualité des eaux de surface moyenne à mauvaise, la qualité de la ressource représente un enjeu. Les cours d'eau constituent tout de même des réservoirs biologiques pour certaines espèces patrimoniales.
- **Sous-trame plans d'eau et zones humides**, un réseau de milieux humides (prairies, mares et étangs) présent sur le territoire notamment dans le Gâtinais. Toutefois, ce sont des milieux qui subissent des dégradations.

- **Obstacles et points de rupture** (infrastructures, milieux urbains, espaces de culture céréalière freinant la dispersion, ouvrages hydrauliques) de la Trame Verte et Bleue entraînant la fragmentation des habitats ou écologique (espèces invasives par exemple)
- **Quelques démarches locales** : approche Nature en ville dans la ville de Sens, corridor interrégional de biodiversité du Ruban Vert.







## Usage et pressions sur la ressource en eau

Le territoire est situé sur un réseau hydrographique dense mais complexe à cheval sur deux unités hydrographiques principales : l'Yonne Aval et le Loing à l'Ouest ainsi que sur les réseaux de l'Armançon au Sud-Est du territoire et la Seine au Nord-Est.

**L'état écologique** de l'eau sur le territoire est moyen pour la plupart des cours d'eau notamment pour la rivière de l'Yonne. Quelques masses d'eau sont dans un état écologique médiocre tandis que d'autres sont en bon état. **Par ailleurs, l'état chimique de la masse d'eau superficielle est relativement bon.** Les sources de pollution sont multiples : activités économiques, activités agricoles, ou encore activités domestiques. **Les caractéristiques physiques des cours d'eau sont relativement dégradées,** en particulier dans l'Yonne, à l'aval de la confluence avec l'Armançon et sur le bassin de la Vanne et ses affluents en aval.

A l'échelle du territoire, **les masses d'eau souterraines** sont particulièrement **en mauvais état** (état chimique médiocre) du fait de la présence de zones de grandes cultures, notamment le bassin du Loing à l'ouest du territoire et celui d'Yonne aval, couvrant la majorité du territoire. **L'état quantitatif des masses d'eau sur le territoire est sous tension.** Notamment, deux zones sont en tension quantitative : la Craie du Sénonais et pays d'Othe et la Craie du Gâtinais. Ces masses d'eau souterraines connaissent des déséquilibres du fait de leur surexploitation, qu'elle soit locale ou globale.

**La gestion en eau potable sur le territoire SCoT Nord de l'Yonne est assurée par des Syndicats Intercommunaux** d'Adduction en Eau Potable (SIAEP), des **Syndicats Mixtes d'Adduction en Eau potable (SMAEP)** pour

le secteur de Sens Nord Est et par **60 autres communes. Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale,** les compétences en eau potable sont en cours d'évolution et de restructuration.

**Ainsi, fortement impactée par les activités, la qualité de l'eau captée est hétérogène.** Des captages sont classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, pour le SDAGE Seine-Normandie et la Conférence environnementale. Des démarches préventives ont été engagées et enclenchées sur les captages Grenelles et d'autres actions préventives sont en cours sur d'autres captages.

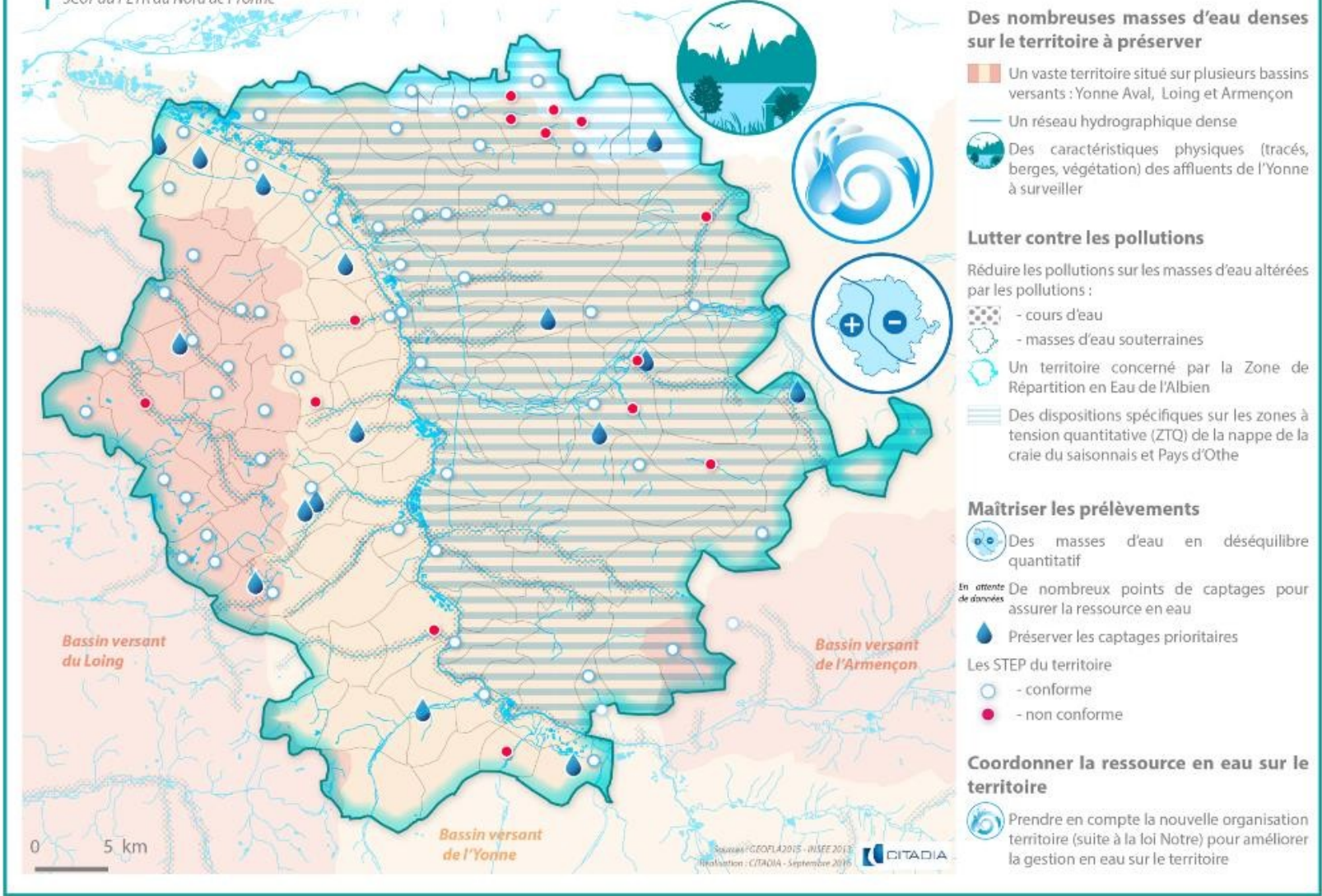
**Jusqu'à janvier 2020, les compétences en matière d'assainissement sur le territoire SCoT Nord-Yonne sont attribuées à de multiples structures :** des services d'assainissements intercommunaux, un syndicat d'assainissement (SIEPA Chamvres-Paroy) et 66 services d'assainissements communaux. Toutefois, la gestion de la compétence en assainissement tend à se simplifier, les cinq intercommunalités du territoire PETR Nord-Yonne seront compétentes en la matière.

Le territoire compte **74 STEP** pour une capacité nominale de 151 810 EH. **17 stations d'épuration** sur le territoire doivent être mises aux normes au titre des Plans d'Action Opérationnels Territorialisés de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN). Sur le territoire, 49 communes sont uniquement en Assainissement Non Collectif (ANC), car ils ne disposent pas de STEP.

Le territoire est soumis au risque d'inondation, pris en compte à travers des **Atlas de Zones Inondables (AZI), Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Yonne et de la Vanne, Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine-Normandie 2016-2021.**

## Une ressource en eau stratégique mais sensible à protéger

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



### Des nombreuses masses d'eau denses sur le territoire à préserver

- Un vaste territoire situé sur plusieurs bassins versants : Yonne Aval, Loing et Armençon
- Un réseau hydrographique dense
- Des caractéristiques physiques (tracés, berges, végétation) des affluents de l'Yonne à surveiller

### Lutter contre les pollutions

- Réduire les pollutions sur les masses d'eau altérées par les pollutions :
- cours d'eau
  - masses d'eau souterraines
  - Un territoire concerné par la Zone de Répartition en Eau de l'Albien
  - Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonais et Pays d'Othe

### Maîtriser les prélèvements

- Des masses d'eau en déséquilibre quantitatif
- En attente de données De nombreux points de captages pour assurer la ressource en eau
- Préserver les captages prioritaires

### Les STEP du territoire

- conforme
- non conforme

### Coordonner la ressource en eau sur le territoire

- Prendre en compte la nouvelle organisation territoire (suite à la loi Notre) pour améliorer la gestion en eau sur le territoire

0 5 km

Sources : C/COFLA 2015 - INSEE 2013  
 Réalisation : CITADIA - Septembre 2015



## Des défis en matière d'énergie

Relativement modérées, les consommations énergétiques du territoire s'élevaient à environ **34 MWh/an/hab** (< 42.4 MWh/an/hab, moyenne nationale). En prenant en compte la population de chaque territoire, les territoires les plus ruraux sont les territoires les plus consommateurs d'énergie finale en 2010. La dépendance aux énergies fossiles est conséquente avec une utilisation majeure des produits pétroliers, de l'électricité et du gaz naturel.

Le **secteur des transports** est le **premier secteur consommateur d'énergie** et **d'émissions de gaz à effet-de-serre**, principalement lié aux flux domicile-travail. Ceci provient principalement du fait que les habitants des territoires ruraux en marge de l'Agglomération de Sens parcourent environ 20 kilomètres pour aller travailler chaque jour (données 2007).

Le **secteur résidentiel est le deuxième poste le plus consommateur d'énergie** sur le territoire du SCoT. L'énergie consommée provient essentiellement des énergies fossiles et des énergies nucléaires. L'ancienneté du parc de logements en est la principale cause avec 70% des logements datant d'avant 1970. Il en résulte un territoire avec des **phénomènes de précarité et de vulnérabilité énergétiques** chez les ménages les plus modestes. Toutefois, une politique de lutte contre ces phénomènes est engagée pour la rénovation thermique et énergétique des logements.

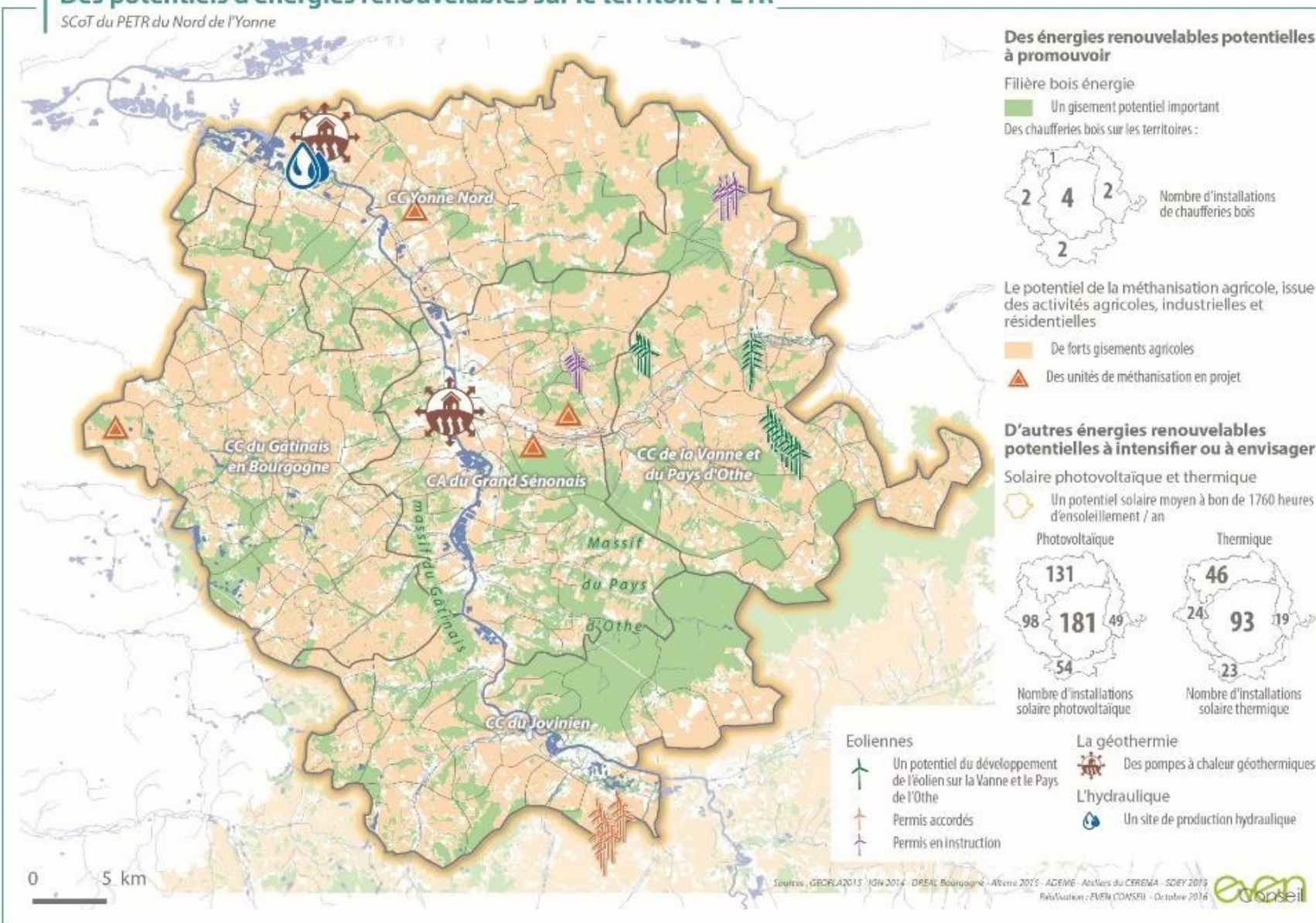
Particulièrement rural, le secteur industriel n'est que peu présent sur le territoire, le secteur est donc peu consommateur.

**En 2014, les énergies renouvelables ont permis de produire 42,1 GWh d'électricité et 69,8 GWh de chaleur, soit environ 2,9 % du mix énergétique total de la Bourgogne.** Depuis 2009, la production d'électricité grâce aux énergies renouvelables a été multipliée par

presque 10 en 5 ans et la production de chaleur a augmenté de 75% sur la même période. Toutefois, des potentiels de développement des énergies renouvelables existent et sont à intensifier.

# Des potentiels d'énergies renouvelables sur le territoire PETR

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## Vers une gestion durable et optimisée des déchets

La **gestion des déchets** sur le territoire est actuellement en mutation avec de multiples structures compétentes. Bien qu'hétérogène selon les secteurs et les modes de gestion, **la collecte est relativement efficace**. Les **12 déchèteries** maillent le territoire avec un ratio de 2 par EPCI. Diverses installations (unités d'incinération des ordures ménagères, installations de stockage des déchets non dangereux, installations de stockage de déchets inertes, installation de déchets industriels banals, centre de compostage et un centre de tri) assurent le stockage et le traitement des déchets ménagers.

Le territoire est marqué par **une baisse de la collecte des ordures ménagères** et une **augmentation de la collecte des déchets recyclables et de la collecte du verre**.

Une partie des déchets du territoire est valorisé selon plusieurs procédés : énergétique (ordures ménagères), organique (déchets verts biodégradables) et de matière.

Des actions et des initiatives sont cependant en cours pour une gestion durable des déchets : **Programmes Locaux de Prévention des déchets, participation à des appels à projet nationaux**, actions de sensibilisation locale...

## Les carrières : entre enjeux environnementaux et développement local

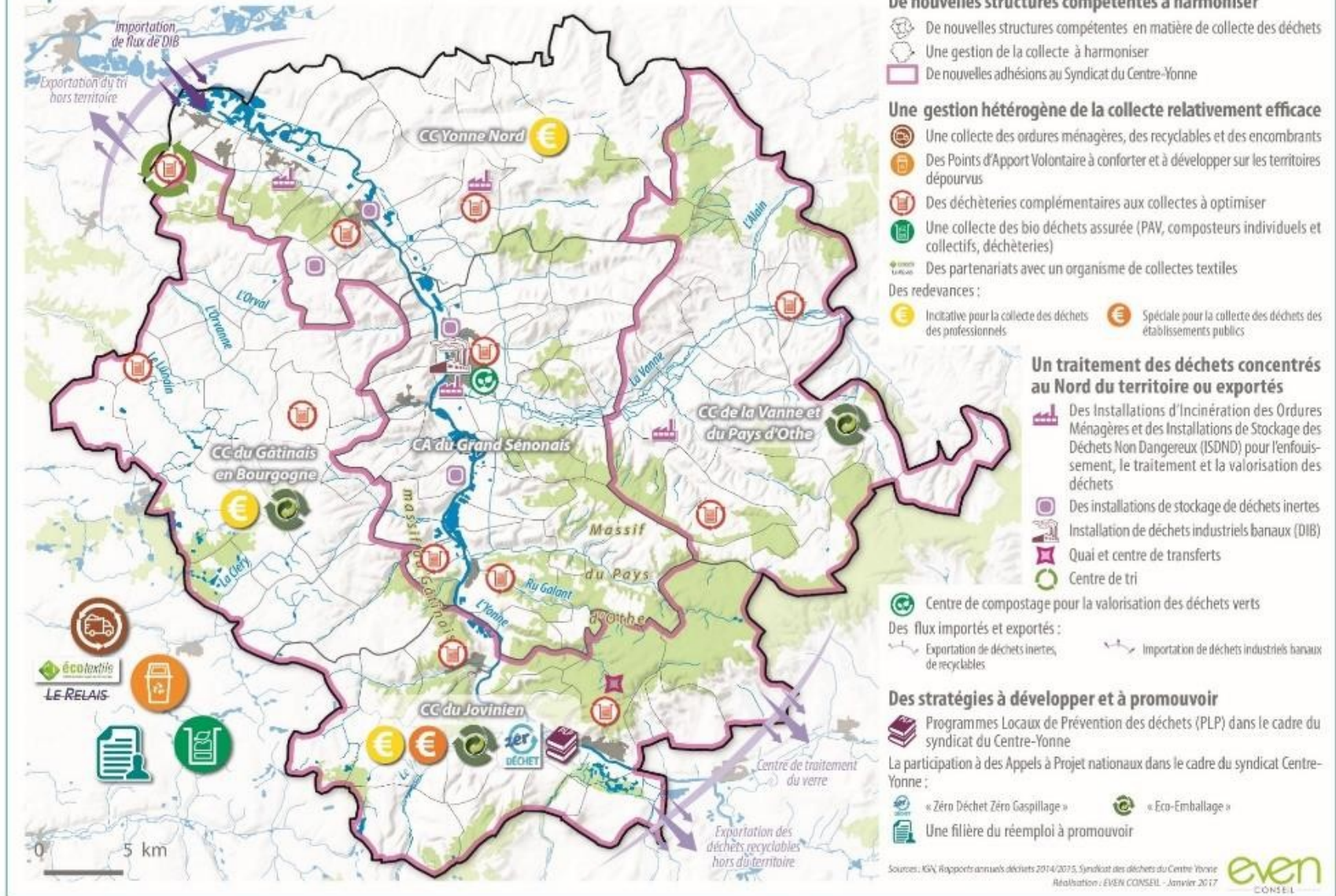
Essentiellement composés de craie au centre et à l'est, les sols du territoire sont propices à l'exploitation. Les activités de traitement et d'extraction de matériaux sont les premiers maillons d'une filière économique à l'échelle du département. **La consommation moyenne du département de l'Yonne était en 2007, près de 8,5 tonnes de granulats**

**par an et par habitant, supérieure à la moyenne nationale de 6 t/hab**. Le territoire compte **7 carrières en exploitation en 2010 dans six communes**.

Toutefois, l'exploitation des carrières engendrent des incidences en matière d'environnement. Le **Schéma Départemental des Carrières** souligne l'importance de prendre en compte certains enjeux principaux comme la prise en compte des nappes ou encore la préservation des zones humides.

## Une gestion des déchets relativement efficace en cours de restructuration

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## Les risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par **le risque inondation**. Néanmoins, **le risque** connu et pris en compte à travers plusieurs documents cadres (PGRI, TRI, PPRi, AZI) est relativement maîtrisé. Sur les 35 communes situées le long de l'Yonne, 30 sont couvertes par un PPRi débordement approuvé et 5 autres communes (Joigny, Marsangy, Paron, Villeroy et Subligny) sont concernées par un PPRi en cours d'élaboration. Par ailleurs, 12 communes notamment situées dans la vallée de l'Yonne sont concernées par un PPRi ruissellement. 20 autres communes sont couvertes par un Atlas des Zones Inondables. Le territoire est également soumis à un **risque de mouvement de terrain**. En effet, trois communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques de retrait-gonflement des argiles. De plus, la présence **de cavités souterraines**, sources d'instabilité pour le sol, sont à prendre en compte dans le cadre des nouvelles constructions.

Le territoire est également soumis aux risques technologiques. Le SCoT compte **110 ICPE** dont **7 ICPE classées SEVESO** : 3 seuils haut et 4 seuils bas). Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) assurent la protection des populations autour. Les communes de Champlay et Joigny situées au sud du territoire sont également concernées par un **risque de rupture de barrage**. Les barrages de Pannecière et de Chaumeçon disposent d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui couvrent 37 communes, car il correspondent à des ouvrages qualifiés de « grands barrages ».

Seule une partie du territoire est concernée par un risque **de transport de matières dangereuses**. Toutefois, ce risque est à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le territoire du SCoT possède **11 sites BASOL** et **322 anciens sites industriels et activités de services identifiés BASIAS**. Ces sites exposent la population et l'environnement à d'éventuelles pollutions, d'autant plus lorsqu'ils se trouvent à proximité des zones urbaines.

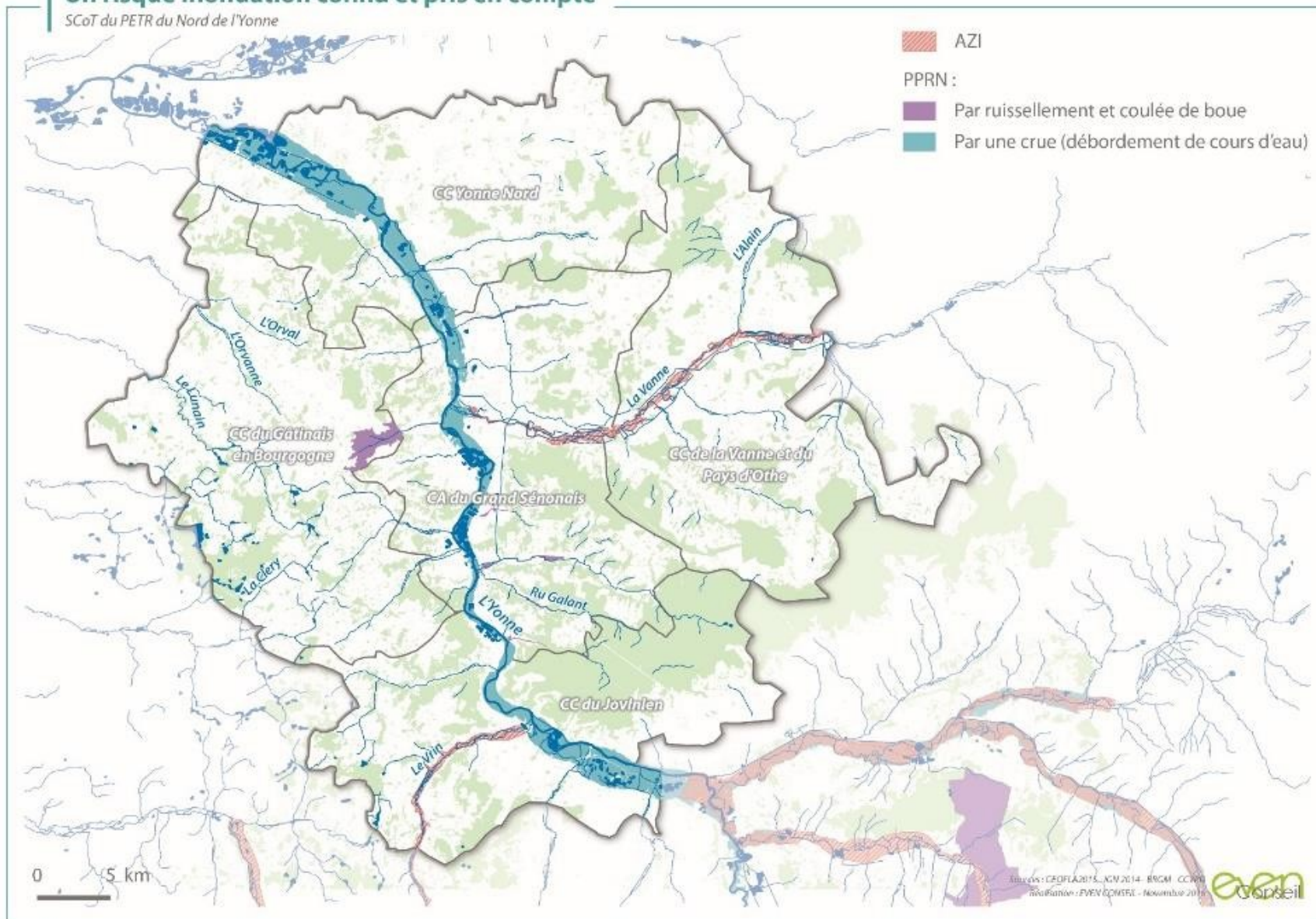
Enfin, plusieurs infrastructures classées par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire soumettent les habitants à des nuisances sonores. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans l'Yonne, première échéance et deuxième échéance, est approuvé et concerne les autoroutes A6, A5 et A19 ; les routes RN6, RN65, RN77 et RN151 ainsi que des lignes ferroviaires (LGV Sud Est et ligne Paris Lyon Marseille). Il recense les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 dernières années et celles prévues pour les 5 années à venir à compter de 2014, afin de limiter les nuisances sonores et notamment ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit pour les habitants. Par ailleurs, l'agglomération de Sens a également élaboré son PPBE afin de réduire les nuisances sonores en ville et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Si **la qualité de l'air** sur le territoire est globalement bonne, elle reste néanmoins impactée de manière localisée par des sources de pollutions (infrastructures, industries). Les pics de pollution ciblés (ozone en été et oxydes d'azote et particules fines en hiver) constituent des sources de nuisance pour la santé des populations, notamment les plus fragiles.

Le territoire est concerné par les **champs électromagnétiques** en lien avec la téléphonie mobile, les ondes radios ainsi que le transport d'électricité. Des précautions doivent être prises dans le cadre de projet d'aménagement pour éviter l'exposition de populations sensibles.

## Un risque inondation connu et pris en compte

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne





## 1.3. Synthèse du projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PETR du Nord de l'Yonne a été élaboré comme une réponse aux enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Elaboré à partir de plusieurs scénarios en matière de démographie, d'habitat et de développement économique, le projet retenu par les élus pour organiser l'aménagement du territoire au cours des prochaines années vise à développer le territoire tout en garantissant la préservation de ses richesses et de ses particularités locales.

Les élus ont retenu une **ambition de développement volontariste, mais néanmoins compatible avec la limitation de l'impact environnemental du projet de territoire**. Les élus ambitionnent ainsi de revitaliser leurs centres bourgs et d'attirer des populations ayant choisi de vivre sur le territoire pour sa qualité de vie et pas uniquement pour sa proximité à l'Île-de-France.

Le projet de territoire s'articule autour de 3 axes transversaux et complémentaires qui constituent les priorités retenues pour organiser l'aménagement à 2030 :

- **Axe 1. Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable**
- **Axe 2. Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous**
- **Axe 3. Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun**

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction réglementaire du projet politique défini par le Projet d'aménagement et de développement durables.

Le DOO est composé de 9 volets organisés autour des thématiques du code de l'urbanisme et visent à définir des règles communes pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire :

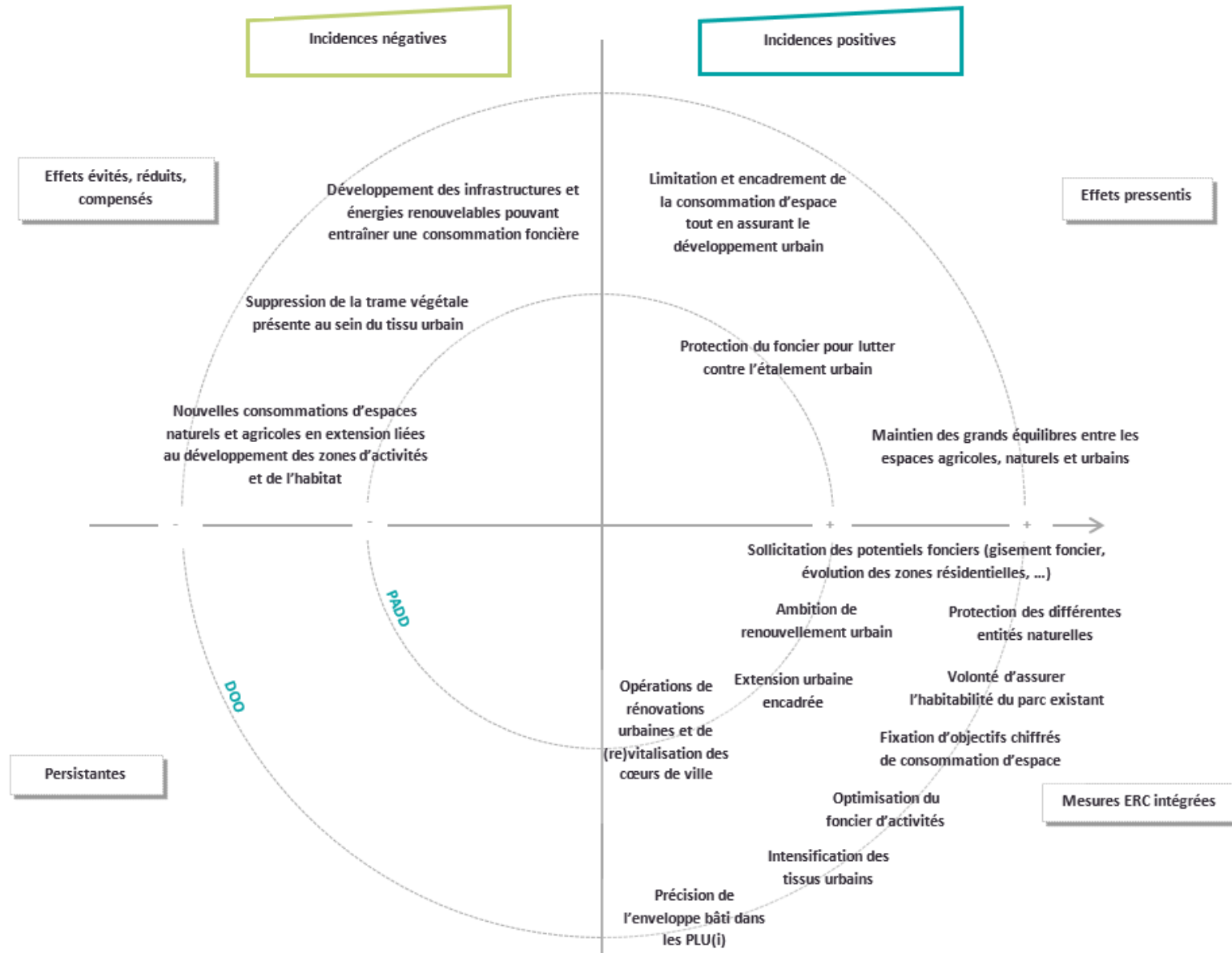
- **Gestion économe des espaces** : ce premier volet est consacré à la partie foncière du DOO. Il définit les principes d'urbanisation du territoire et les objectifs chiffrés en matière de consommation limitée des espaces agricoles et naturels au regard du développement démographique et économique.
- **Protection des espaces agricoles, naturels et urbains** : ce volet s'applique à préciser comment protéger durablement les réservoirs de biodiversité mais aussi maintenir et restaurer les corridors écologiques.
- **Habitat** : ce volet traite des besoins en logements et y répond en prescrivant les conditions pour une répartition équilibrée de l'offre résidentielle, adaptée aux besoins des ménages, et en lien avec la requalification durable du parc de logements.
- **Transports et déplacements** : En lien avec les principes de mobilité durable, il s'agit dans ce volet d'optimiser le maillage routier et ferroviaire existant, de garantir l'accessibilité du territoire, répondre aux principes de proximité en articulant urbanisation et proximité. Il s'agit également d'œuvrer en faveur de l'intermodalité et des alternatives à la voiture.
- **Équipement commercial et artisanal** : ce volet est consacré à l'organisation du développement économique du territoire afin de pouvoir mettre en réseau l'ensemble des acteurs. La question de

l'optimisation du foncier est également un enjeu fort dont les prescriptions imposent la recherche de mutualisation. Enfin, la fonctionnalité et la qualité des parcs d'activités, ainsi que l'offre aux nouveaux modes de consommation sont définies dans cet axe.

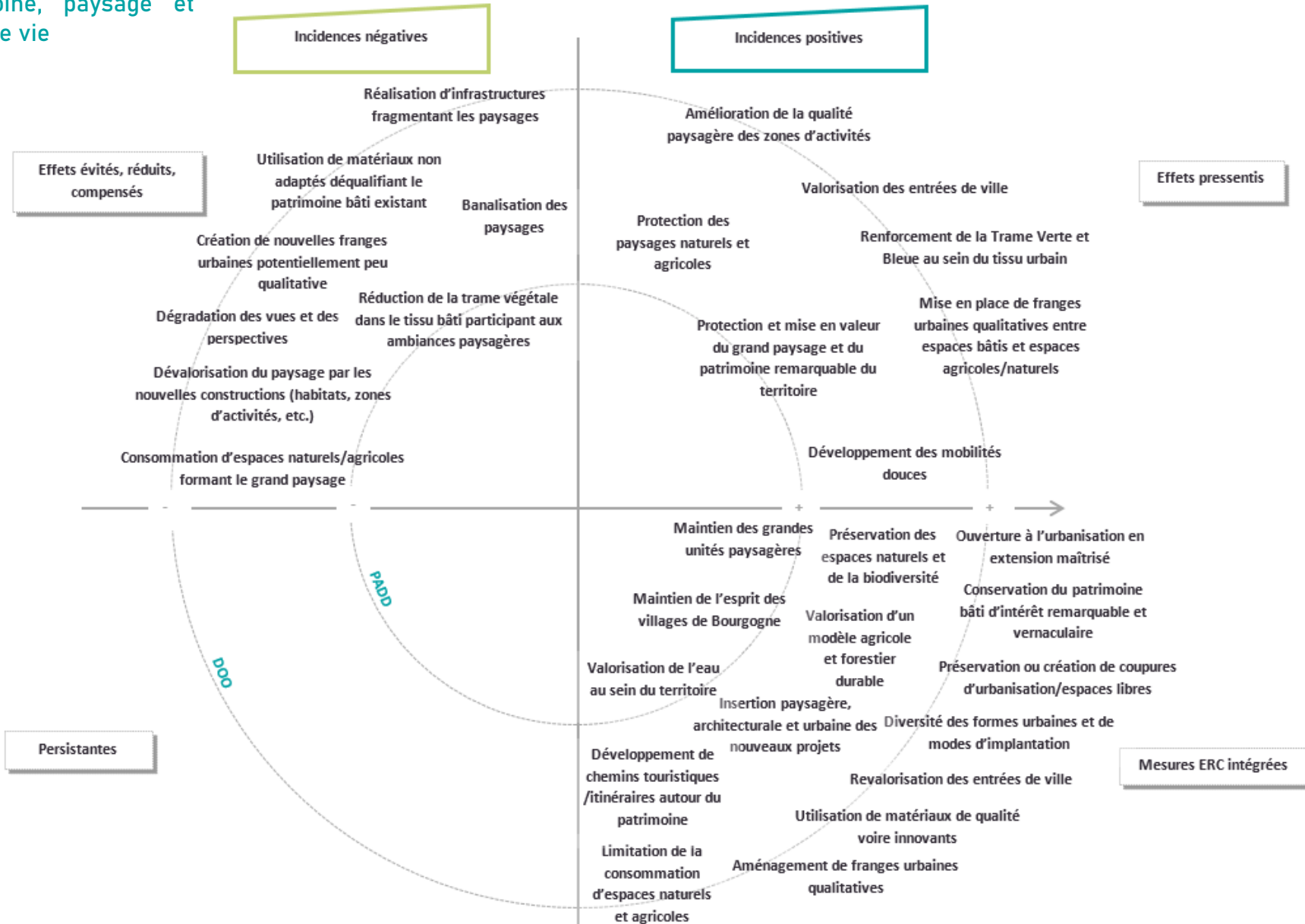
- **Qualité urbaine, architecturale et paysagère** : ce volet s'attache à donner des prescriptions visant à protéger le patrimoine, à conforter la cadre de vie du territoire grâce au potentiel paysager, et assurer la bonne intégration des projets dans le grand paysage.
- **Équipements et services** : la question des équipements est traitée à travers les prescriptions afin de conforter l'animation des centres-bourgs ainsi que de renforcer le niveau de l'offre de services et équipements en anticipant les besoins futurs.
- **Infrastructures et réseaux de communication électronique** : ce volet s'attache à prescrire aux communes de couvrir l'ensemble du territoire en THD et réseau mobile.
- **Performances environnementales et énergétiques** : l'adaptation aux évolutions du climat par la transition énergétique et la gestion optimisée des ressources et des risques constitue les prescriptions de cette orientation.

## 1.4. Synthèse de l'Evaluation Environnementale (EE)

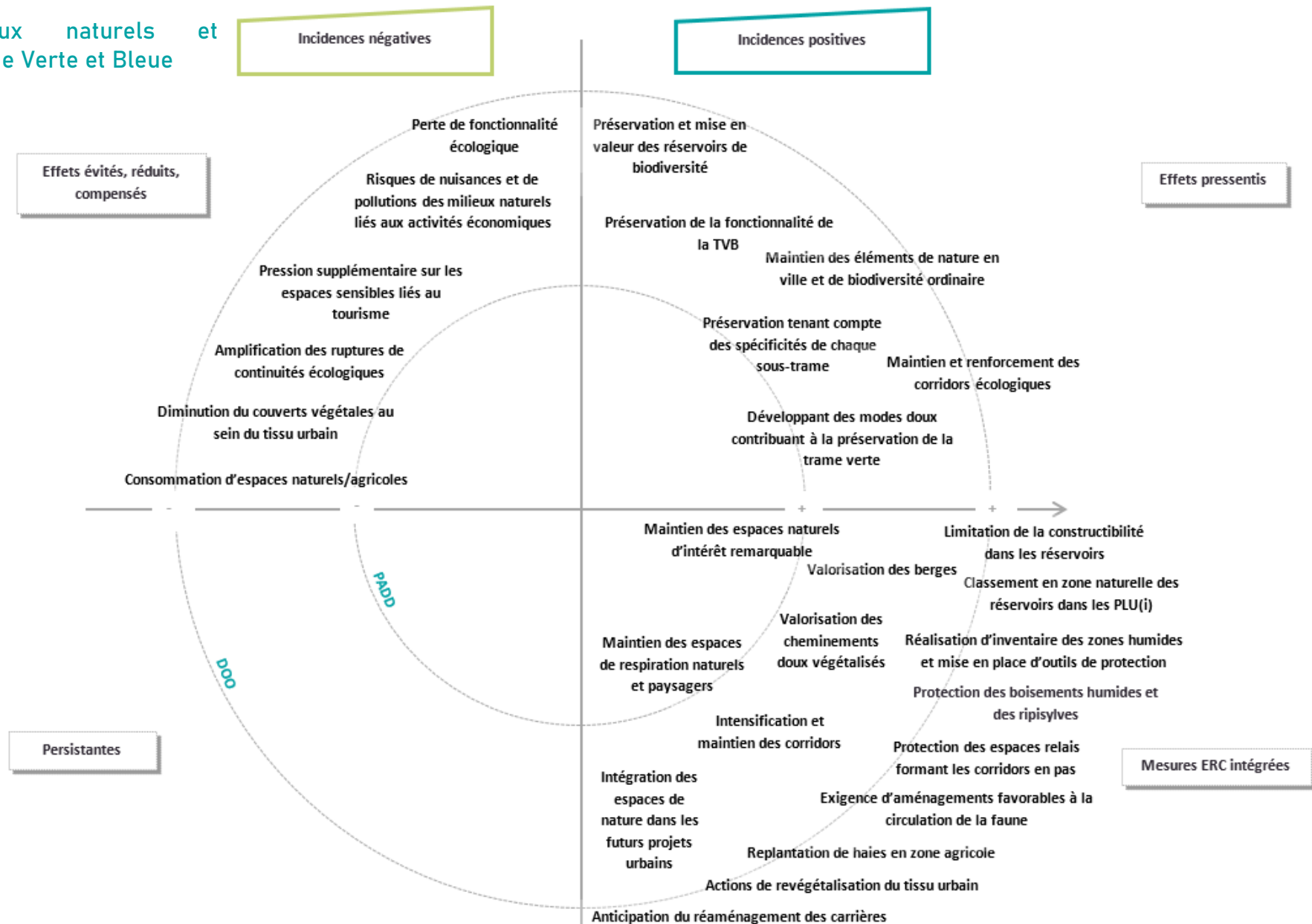
## Consommation d'espace



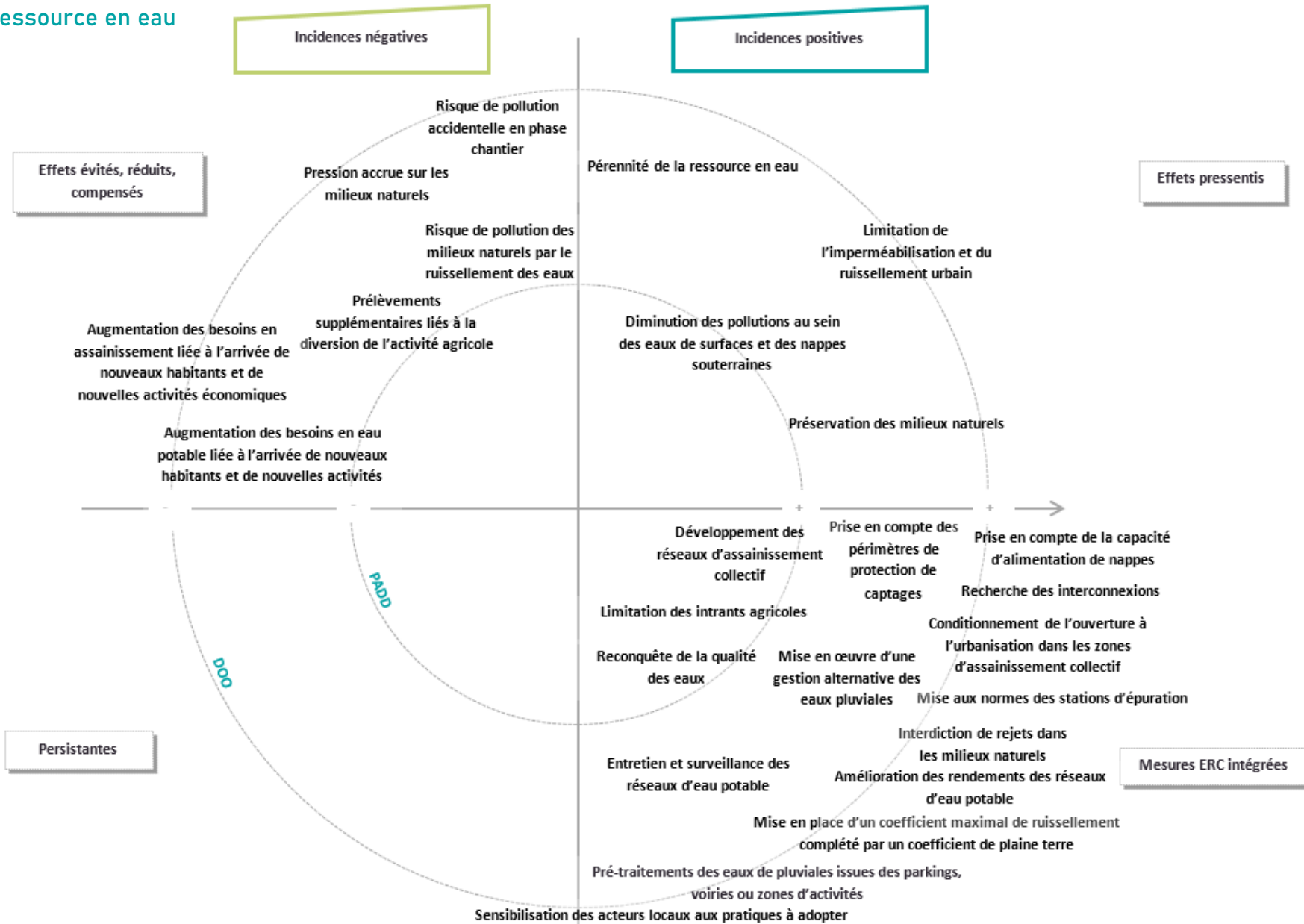
Patrimoine, paysage et cadre de vie



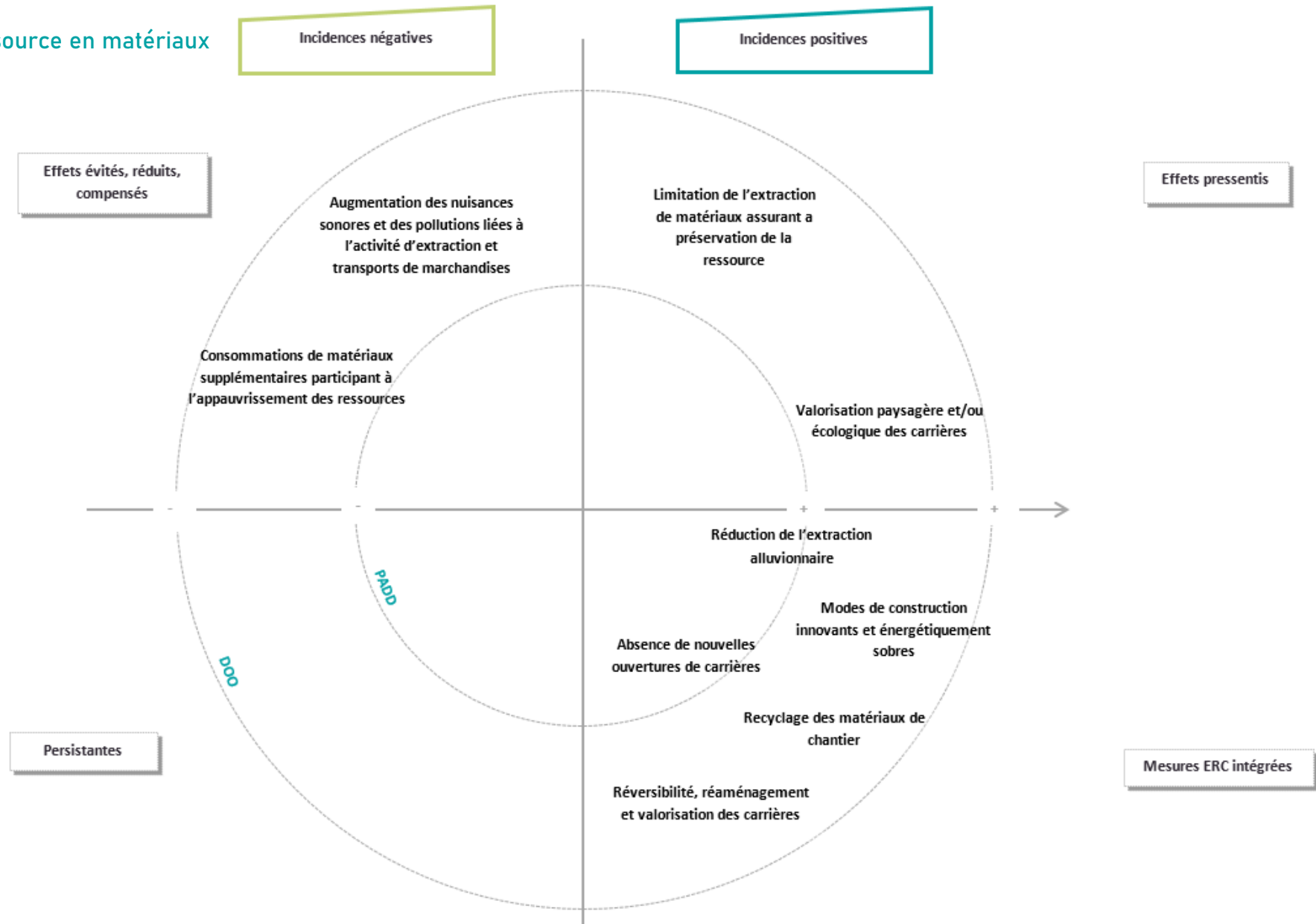
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue



## Ressource en eau

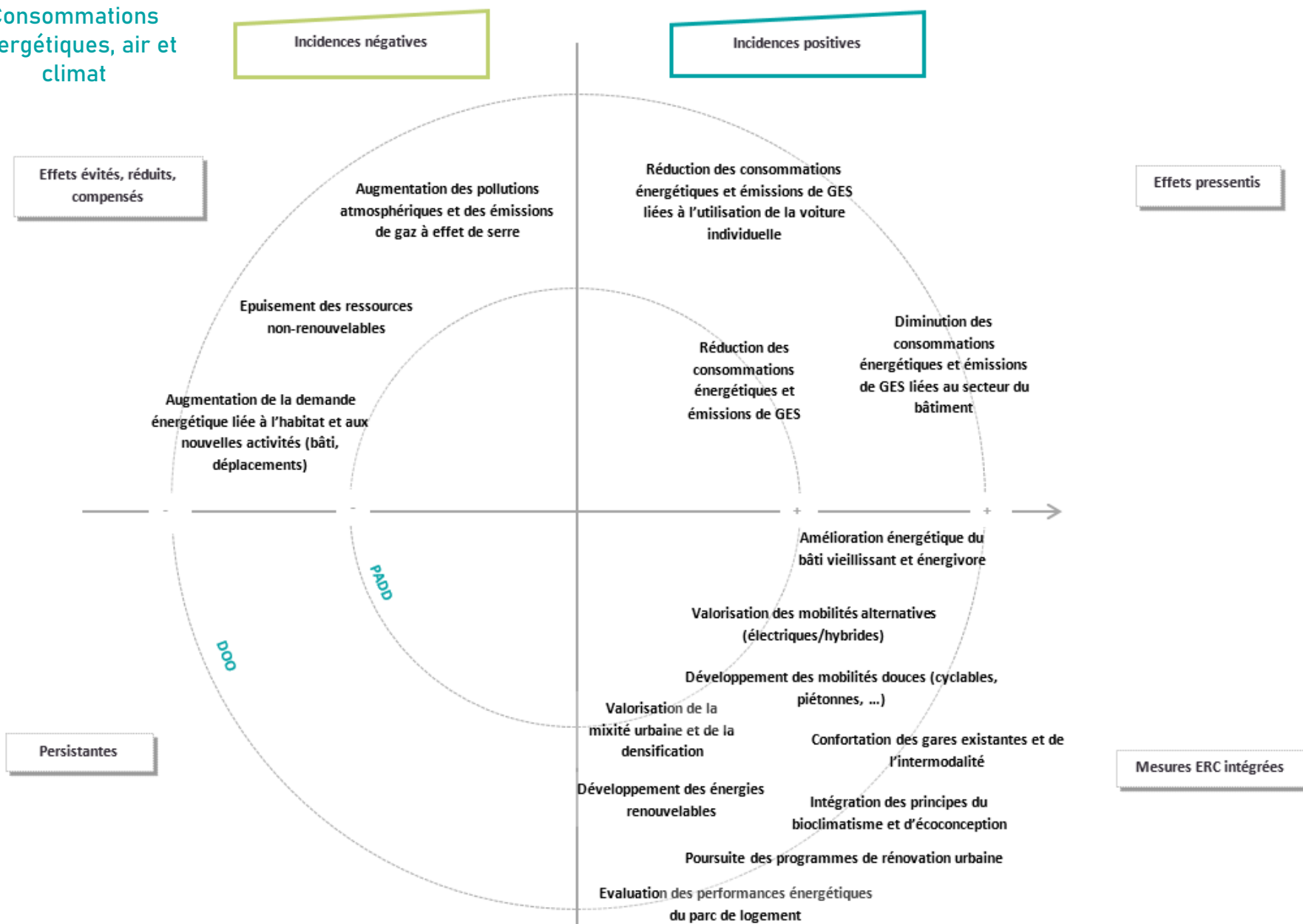


## Ressource en matériaux

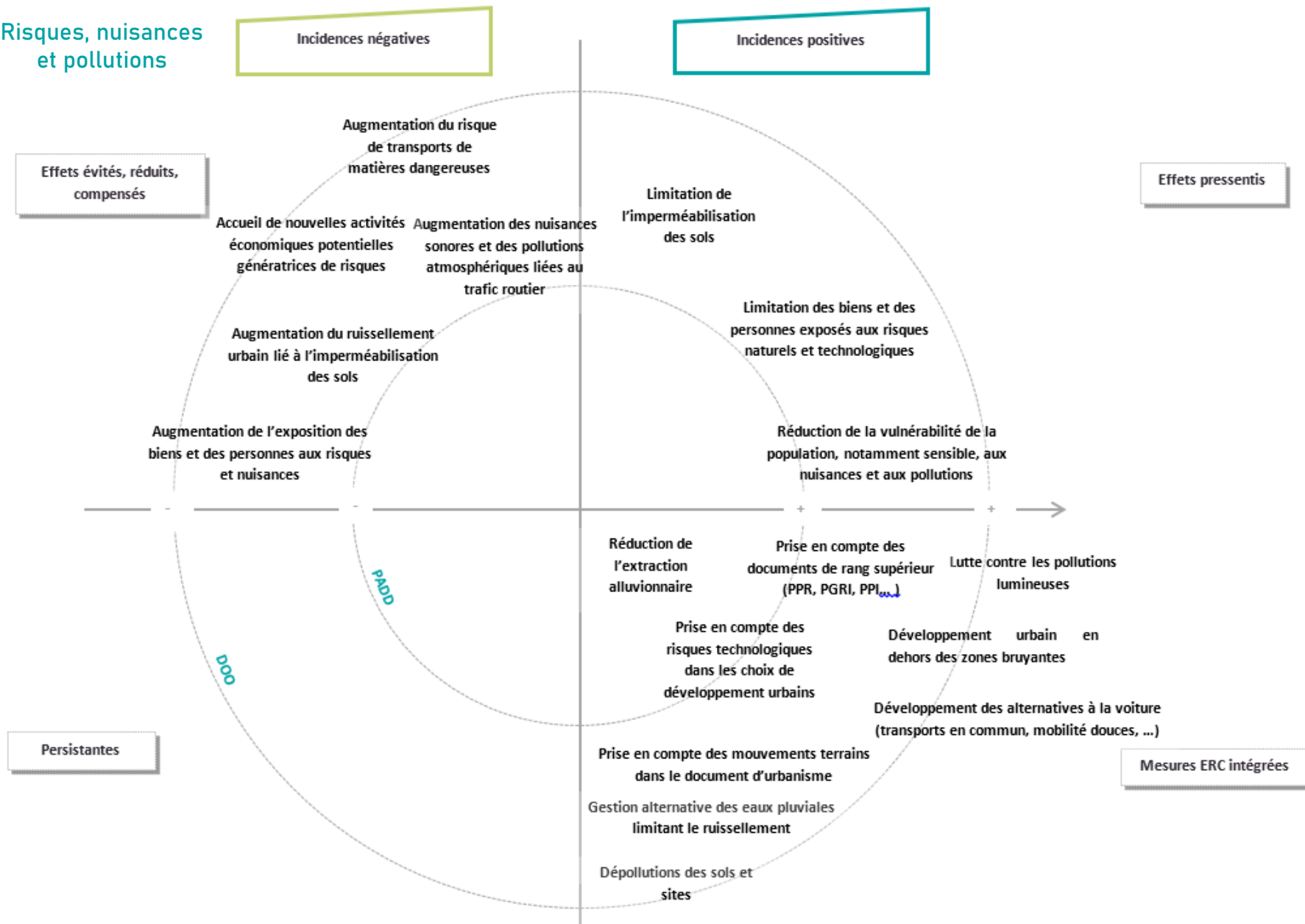




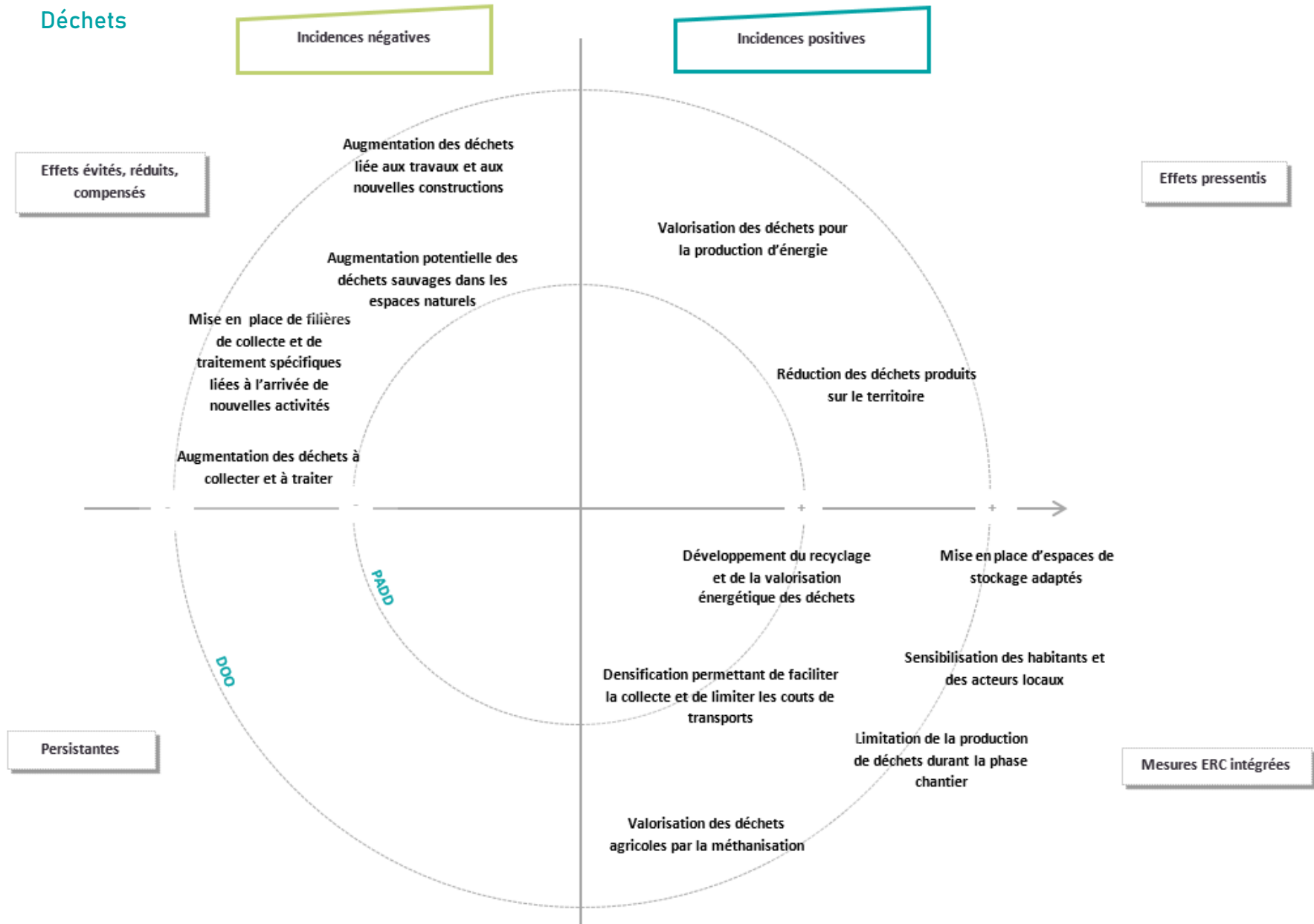
# Consommations énergétiques, air et climat



# Risques, nuisances et pollutions



## Déchets





## Incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

L'étude de la fonctionnalité écologique entre le territoire et le réseau Natura 2000 dans un rayon de 20km autour du périmètre du SCoT met en avant l'existence de liens avec 5 sites de la directive Habitat, notamment en raison de leur position à l'aval du réseau hydrographique du territoire (Massif de Fontainebleau, Marais de la Vanne à Villemaur, la Basse vallée du Loing, les Rivières du Loing et du Lunain, et la carrière Saint-Nicolas), ainsi que 3 sites de la directive Oiseaux de par les continuités écologiques qui les relient à Nord Yonne (Massif de Fontainebleau, Massif de Villefermoy, Bassée et plaines adjacentes). Par ailleurs le développement projeté par le SCoT implique des incidences potentielles sur les 3 sites Natura 2000 localisés sur le territoire, par consommation d'espace, altération de la qualité des eaux, intensification des pratiques agricoles, augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc. Il s'agit des Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne, les Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne et l'Etang de Galetas.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT tels que l'absence de grands projets ou d'urbanisation dans les secteurs proches des sites Natura 2000, la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors ou continuités écologiques, notamment par le maintien des éléments de nature et la renaturation des corridors ou secteurs dégradés, l'insertion de nature et la prise en compte des sensibilités écologiques dans l'ensemble des projets d'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace en privilégiant la densification et la reconversion des sites vacants, la promotion d'un territoire plus durable à travers les cheminements doux moins impactants pour la biodiversité, etc., permettent de prendre en compte les enjeux

écologiques liés à ces sites d'exception de façon optimale. Ainsi, l'analyse approfondie des incidences potentielles du SCoT sur les sites présents sur le territoire montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, il est à relever que le SCoT porte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, en développant des continuités écologiques locales et en protégeant les réservoirs de biodiversité qui le parsèment. Il prévoit également de recréer des continuités écologiques à travers des actions de replantations, de créations de milieux etc., dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature. Le SCoT contribue donc à protéger les habitats d'intérêt communautaire, et à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire, et ainsi conforter le réseau Natura 2000.

## 1.5. Synthèse de l'articulation du SCoT avec les documents cadres

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles, des risques et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport aux échelles territoriales plus grandes ou aux planifications sectorielles particulières (ressource en eau, énergies, numérique...).

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 141-3, L 131-1 et L-131- 2 du Code de l'Urbanisme et compte-tenu du contexte local :

### **Le SCoT est compatible avec les documents suivants :**

- Le fascicule des règles du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Le SDAGE du bassin Seine-Normandie
- Le SAGE de l'Armançon
- Les PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie

### **De même, le SCoT prend en compte :**

- Les objectifs du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne
- Le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne

### **Enfin, le SCoT s'est appuyé sur des documents de référence :**

- Le Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne
- Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne (PDEDMA)

# 2

## Justification des choix retenus pour le PADD et le D00

---

## 2.1. Justification de la structuration du territoire

### L'armature territoriale : éléments de définition

Soucieux de garantir un développement équilibré de leur territoire et de rapprocher les espaces de vie, d'emplois et pôles de services et équipements, les élus ont défini une armature urbaine dans le cadre du PADD pour se structurer en interne et organiser les complémentarités aux polarités voisines.

On appelle ainsi armature territoriale un ensemble de villes hiérarchisées ainsi que leurs aires d'influences ou bassins de vie qui assurent, dans un territoire donné, des fonctions différenciées répondant aux besoins de la population desservie.

### L'organisation actuelle du territoire

La population du territoire s'est historiquement concentrée dans la vallée de l'Yonne, où s'est d'ailleurs développée la voie ferrée.

Sa situation géographique, à mi-chemin entre Paris et Lyon lui assure par ailleurs une très bonne desserte autoroutière (A5, A6 et A19). Ainsi, son identité peut être qualifiée de « rurale », compte tenu d'une organisation multipolaire qui irrigue 4 bassins de vie en interne autour de Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Pont-sur-Yonne. Le territoire est également influencé par des pôles extérieurs, à savoir Montereau-Fault-Yonne, Bray-sur-Seine, Aix-en-Othe, Migennes, Saint-Florentin, Courtenay et Charny.

Les unités urbaines telles que définies par l'INSEE témoignent d'une organisation territoriale à plusieurs niveaux :

- **2 agglomérations multi-communales**, celles de :
  - > Sens, comprenant les communes de Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Sens et regroupant 36 675 habitants ;
  - > Saint-Julien-du-Sault, comprenant cette même commune et celle de Villevallier et regroupant 2 796 habitants.
- **4 villes « isolées »** que sont Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Pont-sur-Yonne ;
- **105 autres communes dites rurales.**

Dans le cadre du SCoT, le territoire a souhaité maintenir cette structuration multipolaire et recentrer le développement sur les polarités historiques pour assurer la vitalité de l'ensemble des communes qui y sont liées.

Il précise ainsi les polarités de l'armature régionale où Sens est identifiée comme pôle structurant et les communes de Joigny, Pont-sur-Yonne, et Villeneuve-sur-Yonne comme pôles relais associés aux espaces de proximité.

Pour affiner cette armature urbaine, plusieurs **indicateurs** ont été mis en parallèle :

- Le poids et l'évolution démographiques des communes ;
- La dynamique de construction par commune des 6 dernières années ;
- La répartition et qualité de l'offre en commerces, services et équipements des communes ;
- La concentration de l'emploi par commune ;



- Les axes structurants et portes d'entrée du territoire (autoroute, gares, etc.).

### **Un réseau de polarités complémentaires et secteurs différenciés qui traduisent les spécificités locales**

Au regard de l'analyse croisée des critères précédemment présentés, ainsi que des capacités des territoires, les élus se sont positionnés sur une structuration à 4 niveaux de communes et ont choisi d'ajouter des secteurs afin d'apporter des précisions et nuances au sein des EPCI, pour tenir compte des réalités locales différenciées.

#### ***Locomotive du développement : Sens et sa proche couronne***

Sens, compte tenu de son passé et de sa position géographique, est historiquement un pôle rayonnant à l'échelle régionale.

Aujourd'hui, elle constitue, avec Auxerre et Avallon, l'une des trois plus grandes agglomérations de l'Yonne.

Elle constitue la polarité majeure au sein du PETR, qui tient à la fois à sa localisation centrale et à la fois à sa concentration d'équipements, services, commerces de niveau supérieur. Elle possède par ailleurs une desserte satisfaisante, tant du point de vue routier que ferroviaire.

Dès lors, la densité et la diversité de l'offre en font un des secteurs les plus rayonnants du territoire.

Ce rôle de locomotive entend être d'autant plus fort que la CA du Grand Sénonais est l'un des piliers du pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris aux côtés des CA de Troyes Champagne Métropole et Chaumont, ayant vocation à peser à l'échelle nationale et mener des politiques conjointes propres aux compétences métropolitaines (enseignement supérieur, transition énergétique, développement économique, touristique et culturel...).

#### ***Pôle d'appui à la centralité principale : Joigny***

Rayonnant sur un bassin de vie local cohérent grâce à un certain niveau d'emplois, d'équipements, de commerces et de services diversifiés, la commune de Joigny assure un véritable rôle de « relais » au pôle principal.

En effet, par l'offre complémentaire dont elle dispose (structurante, intermédiaire et de proximité) et sa localisation stratégique entre Sens et Auxerre, cette commune se distingue au sein de l'armature territoriale par une attractivité et un rayonnement plus importants au sud du périmètre du PETR.

#### ***Les pôles d'équilibre : Villeneuve-la-Guyard, Sergines, Pont-sur-Yonne, Villeneuve l'Archevêque, Saint-Valérien, Chéroy, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Saint-Julien-du-Sault***

Enfin, un réseau de pôles d'équilibres assure, via une offre en commerces, services et équipements de niveau très local, une réponse aux besoins quotidiens et une certaine attractivité sur les communes rurales captives.

#### ***Autres communes : rôle de proximité***

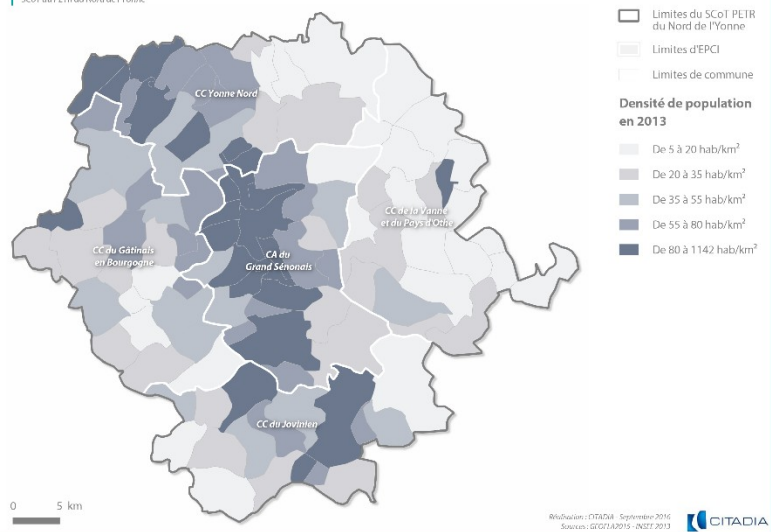
Les autres communes, pour la plupart dépourvues de services et équipements, détiennent un rôle de première importance d'animation en milieu rural. Si le développement entend être plus tenu que dans les pôles, il s'agit de valoriser leurs spécificités et leur qualité de vie pour renouveler la population et diversifier le parc résidentiel.

Pour chacun de ces pôles, **des rôles spécifiques sont attendus et détaillés dans le DOO** (objectif 3.1.) en termes de positionnement global, politique des transports, offre de services et équipements, valorisation paysagère et touristique et d'attentes spécifiques liées à des singularités ou projets propres (programme Action cœur de ville de Sens, renouveau du quartier militaire de Joigny...).

Enfin, cette armature urbaine entend permettre au territoire de jouer le **rôle stratégique de porte d'entrée de la Région Bourgogne-Franche-Comté**, et garantir un cadre permettant le **développement de relations inter-territoriales avec l'ensemble des parties prenantes en interne et en externe**. En effet, le PADD constitue non seulement la feuille de route du projet du Nord de l'Yonne mais offre aussi de la lisibilité aux territoires voisins sur les politiques publiques à mener conjointement dans une **logique d'inter-SCoT et d'équilibre territorial à grande échelle**.

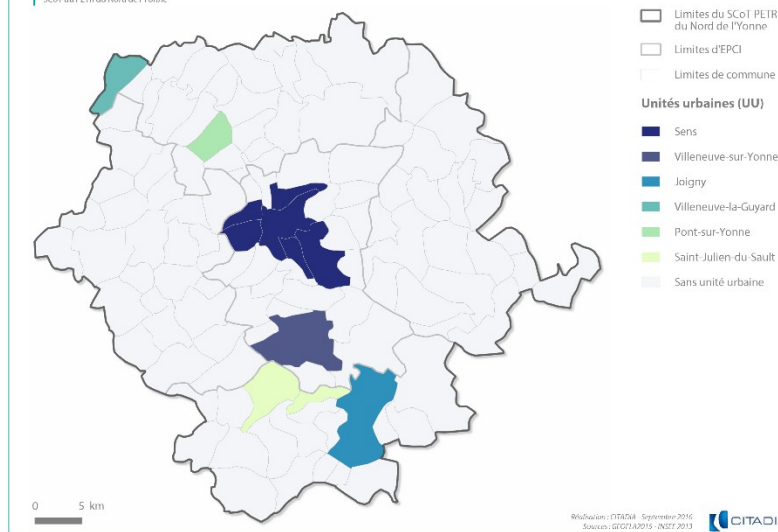
### Densités de population en 2013

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



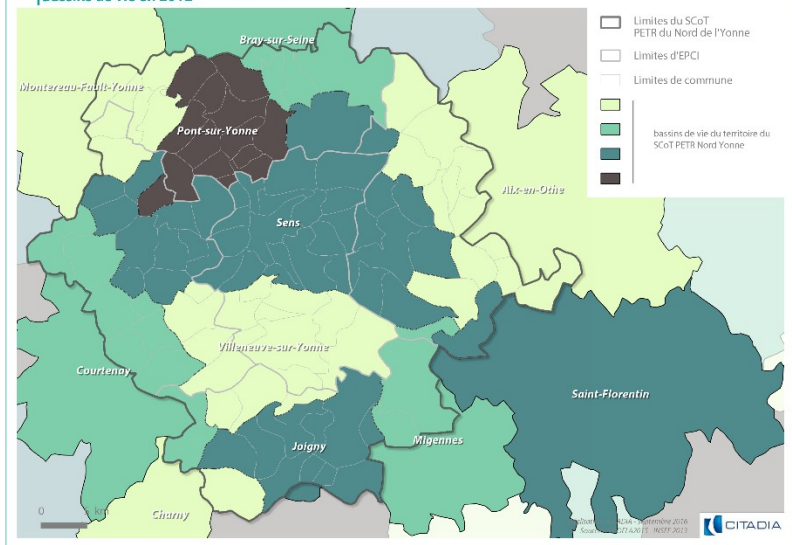
### Unités urbaines en 2010

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



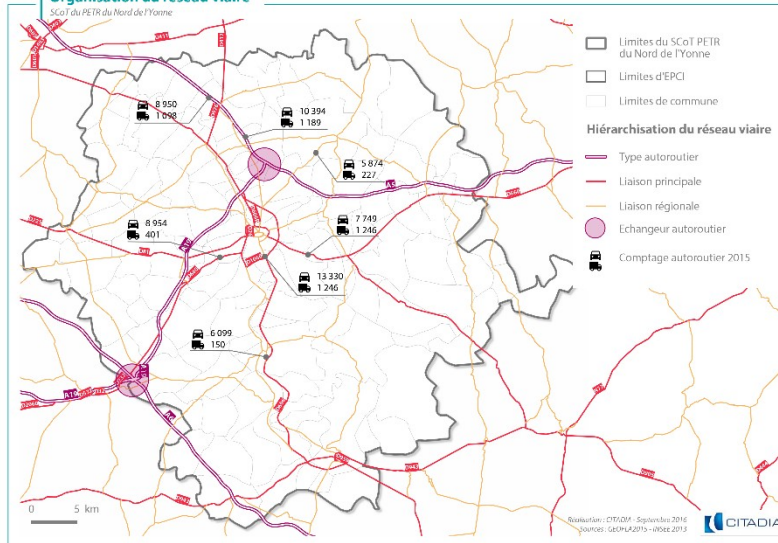
### Bassins de vie en 2012

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



### Organisation du réseau viaire

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



## 2.2. Justification du scénario de développement retenu

### Méthode de la phase prospective : scénarios tendanciels et point mort

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Les orientations et objectifs d'aménagement doivent donc être fixés non seulement au regard de l'**ambition d'un territoire** en termes d'attractivité économique et résidentielle mais aussi de leurs **capacités et moyens à atteindre le niveau de développement souhaité**.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les **grands enjeux du PETR du Nord de l'Yonne** ainsi que les opportunités et les menaces à considérer pour **fixer un cap réaliste à horizon 2035**. A ce titre, plusieurs scénarios prospectifs ont été élaborés pour ouvrir le débat sur les **futurs possibles du territoire** et dégager les marges de manœuvre et niveaux d'effort à fournir pour chacun d'entre eux.

Le scénario choisi par les élus a permis d'identifier et **caractériser les besoins futurs sur l'ensemble des politiques publiques** (logements, transports et déplacements, développement économique, touristique, culturel, préservation et valorisation des ressources, lutte contre l'étalement urbain...) pour **ouvrir de nouvelles perspectives de développement au territoire**.

Ces scénarios, déterminants pour la stratégie du PADD, impliquaient de confronter ambition de développement démographique et capacités foncières du territoire.

Ainsi, il est apparu tout d'abord souhaitable de savoir quel serait l'avenir du territoire si les tendances actuelles venaient à se prolonger. Ce scénario « au fil de l'eau » a été confronté à deux autres scénarios

réalistes, que les élus ont pu étudier pour choisir un scénario central, pour un développement équilibré et maîtrisé.

La **méthodologie d'élaboration** des scénarios s'est appuyée sur 3 temps :

- Etape 1 : **quantification du point mort** (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire le nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- Etape 2 : **définition de plusieurs hypothèses de croissance démographique** ;
- Etape 3 : **évaluation de l'impact du scénario retenu sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement**.

### Quantification du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement du PETR du Nord de l'Yonne.

La quantification du point mort permet en effet de déterminer les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au regard des besoins endogènes du territoire.

- **2 phénomènes « consomment » des logements neufs :**
  - > **La baisse de la taille des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre de personnes par ménage poursuit sa baisse. Ce phénomène de desserrement s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc.).

- > **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période. Un renouvellement moyen du parc est compris entre 0,10 et 0,15%/an.
- **2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort** :
  - > **La variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent complexe à appréhender. En effet, un trop grand volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs, une trop faible part de logements vacants entraîne une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande et peut entraîner une pression sur le marché immobilier. Il est généralement admis que la vacance dite « de rotation » doit être comprise entre 5 et 6% ;
  - > **La variation de la part de résidences secondaires ou des logements occasionnels** : plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou connaît des niveaux de populations différenciés selon les saisons.

**Comment est calculé le point mort sur une période donnée ?**

Renouvellement (R) = construction neuve sur la période – variation totale du nombre de logements sur la période ;

Desserrement (D) = (population moyenne des ménages au début de la période / taille moyenne des ménages à la fin de la période) – nombre de résidences principales au début de la période ;

Variation du parc de logements vacants (LV) = nombre de logements vacants à la fin de la période – nombre de logements vacants en début de période ;

Variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels (RS et LO) = nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels à la fin de la période – nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels au début de la période ;

⇒ **Point mort sur la période = R + D + LV + RSLO**

**Représentation pédagogique du desserrement des ménages**

(Source : Citadia Conseil)

	1 famille (couple avec 2 enfants)		
1 logement			
	Indépendance	Divorce	
3 logements			
4 logements			

Le calcul du « point mort » a été réalisé sur la base d'hypothèses pour chacun des phénomènes présentés ci-dessus, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire par EPCI. Elles ont été définies à partir de l'évolution passée du point mort entre 1999 et 2013.

### Rappel du point mort rétrospectif

Sur la période 1999-2013, le point mort s'établit à 3 570 logements à l'échelle du SCoT (255 lgmts / an). La construction s'élevant à 7 560 logements (540 lgmts / an) a donc permis de répondre à la fois aux besoins endogènes pour maintenir la population sur le territoire et accueillir de nouveaux habitants (3 990 logements soit 285 par an).

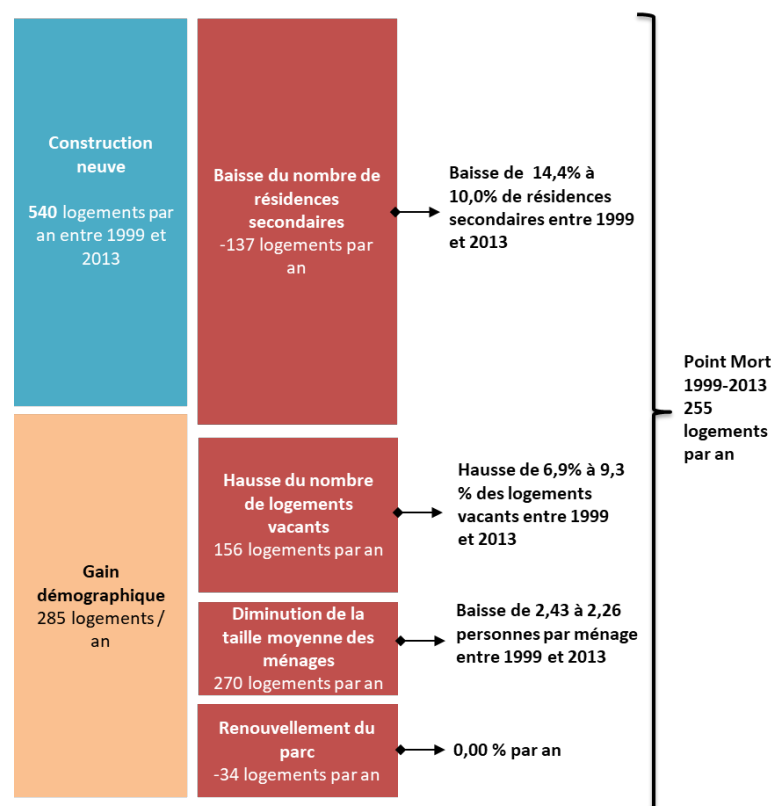
- Depuis 1999, on observe une croissance démographique de l'ordre de 9 228 habitants. Le rythme de construction de 540 logements par an a donc permis de maintenir la population sur le territoire et d'accueillir de nouveaux habitants : en cause, une production de logements très dynamique qui compense la forte hausse de logements vacants, et un réinvestissement des résidences secondaires en résidences principales.

### Définition de plusieurs hypothèses de croissance démographique

En phase PADD, le point mort prospectif a été calculé sur la période 2013-2035 à partir de plusieurs variables dans chaque scénario :

- **Le renouvellement du parc de logements** : le parc de logements étant relativement ancien, le renouvellement de celui-ci, c'est-à-dire le solde entre les suppressions (démolitions / changements d'usage) et créations de logements (division de logements, changements d'usage) dans le parc existant est un enjeu de taille. L'hypothèse de relance du

renouvellement du parc suppose donc une intervention volontaire du territoire, déjà amorcée dans le cadre de son OPAH.



- **La taille des ménages** : Compte tenu du vieillissement structurel de la population lié à l'allongement de la durée de la vie, la taille moyenne des ménages ralentit naturellement. Les élus du territoire, désireux d'attirer des familles avec enfants et maintenir la dynamique rurale, entendent freiner ce rythme de desserrement. L'inflexion de la courbe au cours de la période 2013-2030 sur l'ensemble du PETR illustre cette ambition politique de « contenir » le vieillissement de la population.

- **Les logements vacants** : Après une hausse de la vacance résidentielle sur le territoire entre 1999 et 2013, le scénario d'évolution du SCoT pour le territoire entend s'accompagner d'une politique forte de résorption du parc de logements inoccupés pour non seulement réinvestir les centres bourgs, maintenir leur vitalité, et limiter les besoins d'urbanisation pour préserver les terres agricoles et naturelles.
- **Les résidences secondaires et occasionnelles** : Au cours des 20 dernières années, les ménages ont eu tendance à revendre leurs résidences secondaires alimentant ainsi le stock de résidences principales. L'hypothèse retenue poursuit cette tendance.

Au regard des évolutions démographiques observées sur le temps long et la stratégie de développement du territoire, 5 scénarii contrastés ont été proposés aux élus afin qu'ils se positionnent sur une croissance démographique à la fois ambitieuse et réaliste à horizon 2035 :

- Un **scénario 1 « au fil de l'eau »** : une hausse de la population qui se poursuit avec l'accueil de 10 457 habitants supplémentaires et une hausse significative de la vacance atteignant un taux de 14,5% ;
- Un **scénario 2 « rééquilibrage de la croissance »** : + 15 808 habitants et un taux de vacance qui se stabilise avec l'arrivée de populations ;
- Un **scénario 3 « interventionniste »** : + 16 437 habitants et une baisse du taux de vacance à 8,3% du parc de logements soutenue par une politique ambitieuse ;
- Un **scénario 4 « impact d'une politique du Grand Paris réussie »** : + 2 778 habitants en lien à une plus faible attractivité des familles d'Ile-de-France (IDF) sur le territoire.
- Un **scénario 5 « croissance démographique à faible impact »** ou scénario choisi : + 21 283 habitants en lien à une forte attractivité des familles d'IDF, une baisse de 2 points de vacance et une construction contenue de logements neufs.

### **Scénario 1 « au fil de l'eau »**

Ce scénario projette les tendances actuelles du territoire en termes de dynamiques démographiques et en matière d'habitat à horizon 2035.

Durant cette période, le PETR du Nord de l'Yonne demeure attractif autant du point de vue de l'attrait de populations extérieures (0,15% de croissance moyenne annuelle liée au solde migratoire) que du point de vue du renouvellement de ses habitants (0,20% par an en moyenne du solde naturel).

La structure de la population, bien que très familiale, ne contraint pas le phénomène de vieillissement structurel de la population qui se poursuit et génère de nouveaux besoins en logements. De ce point de vue, le développement urbain se réalise essentiellement en extension des enveloppes bâties existantes tandis que les évolutions à la hausse constatées sur le parc de logements vacants se poursuivent. Les espaces agricoles et naturels tendent ainsi à être grignotés et morcelés au détriment de certains paysages emblématiques et de l'identité traditionnelle des bourgs et villages. Cette attractivité, si elle profite à la vitalité du territoire, reste néanmoins peu maîtrisée et renforce les déséquilibres internes entre des secteurs sous pression dans la CC Yonne Nord et plus détendues au sud, notamment dans la CC du Jovinien.

### **Scénario 2 « rééquilibrage de la croissance »**

L'hypothèse s'appuie sur une croissance légèrement plus forte que par le passé, davantage portée par le solde migratoire (0,45% par an) que le solde naturel qui lui tend à baisser (0,10% par an).

A la différence du premier scénario, la politique interventionniste de résorption des logements vacants renforce l'attractivité des pôles du territoire mais crée des déséquilibres internes à l'échelle des bassins de vie.

L'arrivée de populations extérieures génère par ailleurs de nouveaux besoins en logements. La construction neuve est donc plus forte que par le passé (632 logements par an), mais contenue par l'action sur la vacance dont le taux reste stable autour de 9%.

### **Scénario 3 « interventionniste »**

Le scénario 3 traduit une ambition un peu plus forte en termes d'attractivité résidentielle avec un desserrement des ménages équivalent au scénario précédent (solde naturel de 0,10% par an) et une attractivité légèrement plus forte de familles avec enfants (solde migratoire de 0,45% par an).

La politique de renouvellement urbain et traitement de la vacance s'effectue quant à elle sur l'ensemble du territoire et engendre une baisse de 1 point du taux logements vacants.

Compte tenu d'une intervention plus forte sur l'existant, l'objectif de création de logements neufs est légèrement en deçà de celui du scénario précédent (612 logements par an).

### **Scénario 4 « impact d'une politique du Grand Paris réussie »**

Ce scénario part du postulat que l'attractivité du Grand Paris pousse à l'exode des navetteurs vivants sur le territoire et décidant d'élire domicile au plus près de leur lieu de travail en Ile-de-France. Pessimiste, ce scénario prévoit une hausse très modérée de la population portée par un solde migratoire de peu positif (0,10%/an), qui accentue le rythme de desserrement des ménages.

Le taux de vacance se maintiendrait. La part de résidences secondaires serait néanmoins l'une des plus élevées des scénarios proposés (6,2% contre 5 / 5,5%), les franciliens n'ayant plus choisi de vivre à temps plein à la campagne mais d'y séjourner ponctuellement.

### **Scénario 5 « croissance démographique à faible impact » ou scénario choisi**

Ce scénario conjugue à la fois attractivité résidentielle forte (0,70% de croissance par an) et moindre impact en termes de nombre de logements à construire. Il vise à atteindre le seuil théorique de 150 200 habitants en 2035.

Grâce à une intervention aussi forte sur la vacance que sur le renouvellement urbain, les élus ambitionnent de revitaliser leurs centres bourgs et attirer des populations ayant choisi de vivre sur le territoire pour sa qualité de vie et pas uniquement pour sa proximité à l'Ile-de-France.

Le taux de vacance, revenu à 7,3%, permet ainsi de répondre à l'afflux de nouveaux habitants et limite les besoins de logements neufs à 550 logements par an.

Quant à l'offre de résidences secondaires, elle reste dans la lignée des tendances existantes de transformation en résidences principales considérant le retrait du budget des ménages ne permettant plus de posséder un second logement.

Ce scénario est apparu comme le bon compromis pour à la fois viser un objectif d'accueil ambitieux et maîtriser l'empreinte spatiale. De ce point de vue, il s'agit non seulement de mieux orienter l'offre résidentielle pour répondre aux aspirations des ménages en termes de confort, accessibilité, intimité... mais aussi de diversifier les produits immobiliers pour plusieurs cibles de populations (taille et formes des logements, opérateurs publics/privés, localisations...).

Quel que soit le scénario, il a été souligné la volonté d'assurer la complémentarité et la mise en réseaux des communes au prisme d'une armature urbaine réfléchie (cf. ci-avant) pour mieux irriguer le territoire en services et équipements à toutes les échelles en limitant les déplacements contraints des ménages.



## Les scénarios de développement à l'échelle du SCoT

	PERIODE DE REFERENCE		
	1999	évolution annuelle	2013
Population	119 694	0.53%	128 922
% de la population hors ménage	2.5%		2.5%
Population des ménages	116 705	0.53%	125 693
Solde naturel		0.10%	
Solde migratoire		0.44%	
Taille moyenne des ménages	2.43	-0.54%	2.26
Logements	60 930	0.89%	68 959
Résidences principales	47 949	1.08%	55 713
Résidences secondaires	8 789	-1.75%	6 867
% rés. secondaires	14.4%		10.0%
Logements vacants	4 192	3.05%	6 380
% lgts. vacants	6.9%		9.3%
Taux de renouvellement		-0.05%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 1999-2013	7 554	540	4.5

Point Mort 1999-2013	3 570	255	2.1
Desserment	3 780	270	2.2
Renouvellement	-475	-34	-0.3
Evolution des LV	2 188	156	1.3
Evolution des RS	-1 922	-137	-1.1
Effet démographique	3 984	285	2.3

	SCENARIO 1			SCENARIO 2			SCENARIO 3			SCENARIO 4			SCENARIO retenu		
	2013	évolution annuelle	2035	2013	évolution annuelle	2035	2013	évolution annuelle	2035	2013	évolution annuelle	2035	2013	évolution annuelle	2035
Population	128 922	0.36%	139 379	128 922	0.53%	144 730	128 922	0.55%	145 359	128 922	0.10%	131 700	128 922	0.70%	150 205
% de la population hors ménage	2.5%		2.5%	2.5%		2.5%	2.5%		2.5%	2.5%		2.5%	2.5%		2.5%
Population des ménages	125 693	0.36%	135 974	125 693	0.53%	141 194	125 693	0.55%	141 814	125 693	0.10%	128 488	125 693	0.70%	146 542
Solde naturel		0.20%			0.10%			0.10%			0.00%			0.20%	
Solde migratoire		0.15%			0.43%			0.45%			0.10%			0.50%	
Taille moyenne des ménages	2.26	-0.54%	2.00	2.26	-0.45%	2.04	2.26	-0.42%	2.06	2.26	-0.55%	2.00	2.26	-0.34%	2.09
Logements	68 959		84 903	68 959		81 209	68 959		80 331	68 959		76 049	68 959		80 371
Résidences principales	55 713	0.90%	67 901	55 713	0.98%	69 112	55 713	0.97%	68 956	55 713	0.65%	64 298	55 713	1.04%	70 007
Résidences secondaires	6 867	-1.75%	4 659	6 867	-1.75%	4 659	6 867	-1.70%	4 709	6 867	-1.70%	4 709	6 867	-1.88%	4 523
% rés. secondaires	10.0%		5.5%	10.0%		5.7%	10.0%		5.9%	10.0%		6.2%	10.0%		5.6%
Logements vacants	6 380	3.05%	12 342	6 380	0.70%	7 438	6 380	0.20%	6 666	6 380	0.45%	7 042	6 380	-0.40%	5 841
% lgts. vacants	9.3%		14.5%	9.3%		9.2%	9.3%		8.3%	9.3%		9.3%	9.3%		7.3%
Taux de renouvellement		-0.05%			0.08%			0.12%			0.12%			0.04%	
	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2035	13 712	722	5.5	12 009	632	4.7	11 632	612	4.6	7 350	387	3.0	10 458	550	4.0
Construction 2013-2035	15 197	691	5.3	13 494	613	4.6	13 117	596	4.5	8 835	402	3.2	11 943	543	4.0
Estimation livraisons 2013-2015	1 485	371	2.8	1 485	371	2.8	1 485	371	2.8	1 485	371	2.9	1 485	371	2.7
Point Mort 2013-2035	10 063	457	3.5	5 906	268	2.0	5 279	240	1.8	7 436	338	2.7	1 983	90	0.7
Desserment	7 055	321	2.5	5 812	264	2.0	5 405	246	1.8	7 187	327	2.6	4 335	197	1.4
Renouvellement	-745	-34	-0.3	1 244	57	0.4	1 745	79	0.6	1 745	79	0.6	531	24	0.2
Evolution des LV	5 963	271	2.1	1 058	48	0.4	287	13	0.1	662	30	0.2	-538	-24	-0.2
Evolution des RS	-2 208	-100	-0.8	-2 208	-100	-0.8	-2 158	-98	-0.7	-2 158	-98	-0.8	-2 344	-107	-0.8
Effet démographique	5 134	233	1.8	7 587	345	2.6	7 838	356	2.7	1 398	64	0.5	9 960	453	3.3

## Le scénario de développement retenu à l'échelle des EPCI

Choix du territoire	248900334	CA du Grand Sénonais
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	56 294	0.14%	57 382	57 382	0.45%	63 293
% de la population hors ménage	2.9%		2.7%	2.7%		2.7%
Population des ménages	54 670	0.14%	55 830	55 830	0.45%	61 626
Solde naturel		0.21%			0.20%	
Solde migratoire		-0.07%			0.25%	
Taille moyenne des ménages	2.40	-0.75%	2.16	2.16	-0.10%	2.12
Logements	26 659	0.96%	30 482	30 482		33 134
Résidences principales	22 745	0.90%	25 795	25 795	0.55%	29 107
Résidences secondaires	1 969	-1.80%	1 527	1 527	-2.20%	936
% rés. secondaires	7.4%		5.0%	5.0%		2.8%
Logements vacants	1 945	3.53%	3 160	3 160	-0.10%	3 091
% lgts. vacants	7.3%		10.4%	10.4%		9.3%
Taux de renouvellement		-0.12%			0.12%	
Construction 1999-2013	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
	3 296	235	4.3	2 849	150	2.6
				3 457	157	2.7
				608	152	2.6
Point Mort 1999-2013	2 760	197	3.6	719	33	0.6
Dessèrment	2 515	180	3.3	574	26	0.4
Renouvellement	-527	-38	-0.7	805	37	0.6
Evolution des LV	1 215	87	1.6	-69	-3	-0.1
Evolution des RS	-442	-32	-0.6	-591	-27	-0.5
Effet démographique	536	38	0.7	2 738	124	2.1

Choix du territoire	248900748	CC du Gatinais en Bourgogne
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	13 981	1.49%	17 208	17 208	1.28%	22 753
% de la population hors ménage	2.4%		2.2%	2.2%		2.2%
Population des ménages	13 645	1.49%	16 832	16 832	1.28%	22 267
Solde naturel		0.02%			0.05%	
Solde migratoire		1.48%			1.23%	
Taille moyenne des ménages	2.58	-0.39%	2.44	2.44	-0.40%	2.23
Logements	8 058	1.02%	9 291	9 291		11 830
Résidences principales	5 295	1.91%	6 900	6 900	1.69%	9 970
Résidences secondaires	2 382	-2.01%	1 794	1 794	-2.01%	1 149
% rés. secondaires	29.6%		19.3%	19.3%		9.7%
Logements vacants	381	3.26%	597	597	0.80%	711
% lgts. vacants	4.7%		6.4%	6.4%		6.0%
Taux de renouvellement		0.08%			0.07%	
Construction 1999-2013	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
	1 340	96	6.3	2 464	130	6.6
				2 682	122	6.2
				218	55	2.8
Point Mort 1999-2013	34	2	0.2	248	11	0.6
Dessèrment	299	21	1.4	636	29	1.5
Renouvellement	107	8	0.5	143	7	0.3
Evolution des LV	216	15	1.0	114	5	0.3
Evolution des RS	-588	-42	-2.8	-645	-29	-1.5
Effet démographique	1 307	93	6.1	2 433	111	5.7

Choix du territoire	248900664	CC de la Vanne et du Pays
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	évolution annuelle	2035	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
			2013	évolution annuelle	2035	2013	évolution annuelle	2035
8 741	0.40%	Population 9 543	8 741	0.40%	9 543	8 741	0.40%	9 543
0.8%		% de la population hors ménage	0.8%		0.8%	0.8%		0.8%
8 672	0.40%	Population des ménages 9 468	8 672	0.40%	9 468	8 672	0.40%	9 468
		Solde naturel		-0.07%			0.10%	
		Solde migratoire		0.66%			0.30%	
2.35		Taille moyenne des ménages 2.38	2.35	-0.34%	2.38	2.35	-0.34%	2.18
5 214		Logements 5 566	5 214	0.57%	5 566	5 214		5 759
3 694	0.74%	Résidences principales 4 343	3 694	0.74%	4 343	3 694	0.74%	4 343
963	-1.42%	Résidences secondaires 911	963	-1.42%	911	963	-0.25%	911
18.5%		% rés. secondaires 15.8%	18.5%		15.8%	18.5%		15.8%
557	2.44%	Logements vacants 607	557	2.44%	607	557	-0.44%	505
10.7%		% lgts. vacants 10.8%	10.7%		10.8%	10.7%		8.8%
		Taux de renouvellement 0.03%					0.07%	
total	par an / an / 1000 hts		total	par an / an / 1000 hts		total	par an / an / 1000 hts	
327	1999-2013	Construction	4025	30	2.4	537	28	3.1
410	19	2.1	490	22	2.5	620	28	3.1
83	21	2.3	83	21	2.3	83	21	2.3
44	1999-2013	Point Mort	1285	8	0.6	255	12	1.3
283	2836	Desserrément	2836	13	1.3	283	13	1.4
57	523	Renouvellement	523	2	0.2	75	3	0.4
-36	460	Evolution des LV	460	11	0.2	-51	-2	-0.3
-260	-2804	Evolution des RS	-2804	-12	-1.8	-52	-2	-0.3
365		Effet démographique	365	17	1.8	365	17	1.8

Choix du territoire	248900896	CC Yonne Nord
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	évolution annuelle	2035	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
			1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
8 741	0.40%	Population 9 543	20 293	1.22%	24 052	24 052	1.22%	31 400
0.8%		% de la population hors ménage 2.2%	2.0%		2.2%	2.2%		2.2%
8 672	0.40%	Population des ménages 9 468	19 891	1.22%	23 527	23 527	1.22%	30 729
		Solde naturel 0.00%		0.00%			0.00%	
		Solde migratoire 1.22%		1.22%			1.22%	
2.35		Taille moyenne des ménages 2.18	2.48	-0.26%	2.39	2.39	-0.26%	2.26
5 214		Logements 5 566	10 539	1.00%	12 123	12 123		15 608
3 694	0.74%	Résidences principales 4 343	8 007	1.47%	9 828	9 828	1.49%	13 605
963	-1.42%	Résidences secondaires 911	1 934	-2.12%	1 434	1 434	-2.12%	896
18.5%		% rés. secondaires 15.8%	18.4%		11.8%	11.8%		5.7%
557	2.44%	Logements vacants 607	598	2.64%	861	861	1.15%	1 107
10.7%		% lgts. vacants 10.8%	5.7%		7.1%	7.1%		7.1%
		Taux de renouvellement 0.03%		0.01%			0.05%	
total	par an / an / 1000 hts		total	par an / an / 1000 hts		total	par an / an / 1000 hts	
327	1999-2013	Construction	1 606	115	5.3	3 216	169	6.2
410	19	2.1	3 619	165	6.1	405	101	3.7
83	21	2.3	405	101	3.7	405	101	3.7
44	1999-2013	Point Mort	87	6	0.3	431	20	0.7
283	302	Desserrément	302	22	1.0	589	27	1.0
57	22	Renouvellement	22	2	0.1	133	6	0.2
-36	263	Evolution des LV	263	19	0.9	246	11	0.4
-260	-500	Evolution des RS	-500	-36	-1.6	-538	-24	-0.9
365		Effet démographique	1 519	108	5.0	3 189	145	5.3

Choix du territoire	248900938	CC du Jovinien
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	21 074	0.16%	21 539	21 539	0.40%	23 491
% de la population hors ménage	2.6%		3.3%	3.3%		3.3%
Population des ménages	20 533	0.16%	20 833	20 833	0.40%	22 745
Solde naturel		0.02%			0.10%	
Solde migratoire		0.14%			0.30%	
Taille moyenne des ménages	2.37	-0.55%	2.19	2.19	-0.40%	2.01
Logements	10 862	0.62%	11 849	11 849		13 143
Résidences principales	8 664	0.66%	9 495	9 495	0.80%	11 322
Résidences secondaires	1 327	-1.02%	1 150	1 150	-1.02%	918
% rés. secondaires	12.2%		9.7%	9.7%		7.0%
Logements vacants	871	2.34%	1 205	1 205	-1.30%	903
% lgts. vacants	8.0%		10.2%	10.2%		6.9%
Taux de renouvellement		-0.06%			0.10%	
Construction 1999-2013	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
	887	63	3.1	1 382	73	3.3
				1 555	71	3.2
				173	43	2.0
Point Mort 1999-2013	750	54	2.6	603	27	1.3
Desserrement	694	50	2.4	875	40	1.8
Renouvellement	-100	-7	-0.3	261	12	0.5
Evolution des LV	334	24	1.2	-301	-14	-0.6
Evolution des RS	-177	-13	-0.6	-232	-11	-0.5
Effet démographique	137	10	0.5	952	43	2.0

## Evaluation environnementale de chaque scénario

L'article R141-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le rapport de présentation doit expliquer « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

L'évaluation des scénarios du projet de PADD est ainsi menée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Elle doit permettre de mettre en exergue les impacts potentiels des choix de développement travaillés et de constituer une aide à la décision dans le choix final. Aussi, dans la mesure du possible, les impacts ont été chiffrés, et qualifiés au regard des enjeux environnementaux.

### Tableau récapitulatif

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Population	128922	139 379 <i>+10 457</i>	144 730 <i>+15 808</i>	145 359 <i>+16 437</i>	131 700 <i>+2 778</i>	150 205 <i>+21 283</i>
Nombre de ménages	57 299	69 690 <i>+12 391</i>	70 946 <i>+13 647</i>	70 563 <i>+13 264</i>	65 850 <i>+8 551</i>	71 868 <i>+14 570</i>
Nombre de logements	68 959	84 903 <i>+15 944</i>	81 209 <i>+12 250</i>	81 331 <i>+11 372</i>	76 049 <i>+7090</i>	80 371 <i>+11 412</i>
Logements vacants	6 330	12 342, <i>+6 012</i>	7 438 <i>+1 108</i>	6 666 <i>+336</i>	7 042 <i>+712</i>	5 841 <i>-489</i>

⇒ *Le scénario 5 a été retenu par le PETR Nord-Yonne.*

### Incidences en matière de paysage, de patrimoine et de Trame Verte et Bleue

L'ensemble des scénarios de développement aura des incidences sur le paysage, le patrimoine et la trame verte et bleue du territoire, à savoir :

- > Une constructibilité (logements, activités) qui participera à consommer des espaces naturels et agricoles
- > Une artificialisation des espaces naturels et agricoles entraînant potentiellement :
  - Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ;
  - Une diminution de la perméabilité des sols sur les secteurs concernés entraînant éventuellement des désordres de gestion des eaux pluviales.
- > Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, d'intégration des nouvelles constructions...
- > Des besoins en matériaux pour bâtir les nouveaux logements
- > La préservation d'éléments bâti appartenant au cadre patrimonial du territoire et la limitation de la consommation d'espace par la reconquête des logements vacants.
- > L'opportunité de réintroduire des espaces de nature en cœur de ville, bourg et village, notamment en lien avec les franges permettant d'établir au gré des projets, une trame verte aux multiples bénéfices, notamment paysagers.

Chaque scénario, par la constructibilité de logements et d'activités, qu'il induit, engendrera des conséquences sur la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols. Les scénarios de développement 2 à 5 sont, pour autant, moins impactant que dans le cadre du scénario 1 au fil de

l'eau, en l'absence de mesures permettant d'encadrer ce développement. **Le scénario retenu au PADD porte un objectif de 543 constructions supplémentaires par an (2013-2035). A horizon 2035, ce sont ainsi environ 11 412 logements supplémentaires qui sont attendus sur le territoire.** Les efforts seront notamment portés par les espaces les plus urbanisés au sein de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté de Communes de Yonne Nord et du territoire du Gâtinais en Bourgogne bien.

**Pour autant, l'évitement de près de 4 532 logements vis-à-vis du scénario au fil de l'eau et la réduction des logements vacants (489 logements) permettront de limiter les incidences négatives issues du scénario retenu sur les milieux naturels.**

⇒ *Le SCoT de Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet du présent rapport de présentation dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale.*

### **Incidences sur les besoins en énergie**

Le projet de territoire aura des incidences sur les besoins en énergie :

- > Des besoins supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir bien que la RBR2020 devraient les limiter ;
- > Une sollicitation du parc bâti existant potentiellement énergivore impliquant des consommations nouvelles importantes et une potentielle vulnérabilité énergétique des ménages ;
- > Une part des EnR dans la consommation d'énergie finale qui aura tendance à diminuer en l'absence de nouvelles actions et nouveaux projets.

Afin d'évaluer la demande énergétique du SCoT Nord-Yonne à l'horizon 2035, les paramètres suivants ont permis de réaliser des estimations relatives aux consommations résidentielles :

- Une surface moyenne par logement de 90 m<sup>2</sup>.
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2013 : 60 kWh/m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire (Grenelle + RT2012) ;
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2020 : énergie positive (Grenelle + future RT2020), n'impliquant que de très faibles besoins en énergie ;
- Le nombre de logements à construire en fonction du scénario choisi.

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Consommation d'énergie supplémentaire (MWh/an) sans prendre en compte la RT2020	-	86 097	66 150	61 408	38 286	61 625
Consommation d'énergie supplémentaire (MWh/an) en prenant en compte la RT2020	-	27 394	21 047	19 539	12 181	19 608

Sans prendre en compte la Réglementation Bâtiment Responsable 2020, les consommations d'énergies supplémentaires liées aux nouvelles constructions logements **s'élèveraient à 61 625 MWh/an sur l'ensemble de la période pour le scénario 5 retenu.** C'est relativement moins

important que les consommations énergétiques supplémentaires attendues pour les scénarios 1 et 2.

La **Réglementation Bâtiment Responsable 2020** limitera considérablement les nouvelles consommations énergétiques. Ainsi, en prenant en compte cette dernière, les **consommations énergétiques supplémentaires pour le scénario retenu sont estimées à + 19 608 MWH/an.**

Les **secteurs où la constructibilité sera la plus importante**, à savoir le Grand Sénonais, Yonne Nord et le Gâtinais en Bourgogne, porteront la plus grande part de l'augmentation des consommations énergétiques. Pour autant, à nombre de logements plus ou moins similaire, les scénarios qui concentrent les logements dans les pôles centraux (Sens, Joigny, pôles de proximité...) seront moins impactants en termes de consommation énergétique.

De plus, les actions **portées sur la réhabilitation de la vacance** et sur la **rénovation énergétique** du parc bâti existant notamment dans le cadre du scénario retenu permettront de réduire la demande en énergie totale. Le **développement des énergies renouvelables** peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et de développer l'autonomie énergétique du territoire.

Il est à noter par ailleurs que, l'augmentation du parc automobile entraîne également une **augmentation de la demande en énergie fossile à travers les carburants**, sauf prise en compte des évolutions technologiques qui ne peuvent pas être anticipées.

*Nb : Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations énergétiques résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées.*

⇒ *Le SCoT de Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction (rénovations énergétiques, bioclimatisme, matériaux biosourcés, mix énergétique durable) dans le projet du présent rapport de présentation dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale.*

#### **Incidence sur les émissions de gaz à effet-de-serre (déplacements)**

Le projet de territoire aura des incidences sur le rejet des émissions de gaz à effet-de-serre :

- > Une augmentation des flux de déplacements induisant de nouvelles nuisances sur les axes routiers ;
- > Une participation à la dégradation de la qualité de l'air et au réchauffement climatique ;
- > Un risque de précarité énergétique de certains ménages.

Au regard de l'augmentation de la population attendue, des estimations sont projetées quant à l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur le territoire et les émissions de GES induites, et ce, sur la base de plusieurs hypothèses :

- Un équipement des ménages estimé à environ 45% des ménages disposant d'un véhicule et environ 40 % des ménages possédant au moins deux véhicules (chiffre INSEE 2016) ;
- Une émission moyenne des véhicules de 110g de CO<sub>2</sub>/km ;
- Une distance moyenne parcourue de 13 194 km/an par véhicule ( source : Statista.com) /

Nombre de voiture par ménage (INSEE 2016)	1 voiture		2 voitures	
CC Yonne Nord	43,7		47,3	
CC Gâtinais en Bourgogne	41,9		52,1	
CC Vanne et du Pays d'Othe	44,9		47	
CA Grand Sénonais	49,4		32,5	
CC Jovinien	46		37,1	

L'évaluation des émissions de CO2 du territoire selon les scénarios envisagés présentée ci-dessous est basée sur les émissions relatives aux déplacements uniquement et ce, à partir des hypothèses suivantes :

Equipement	% de ménages équipés	2013	Scénario 1 en 2035	Scénario 2 en 2035	Scénario 3 en 2035	Scénario 4 en 2035	Scénario 5 en 2035
		Nombre de voitures					
1 voiture	45%	25 784	+5 576	+6 141	+ 5 969	+ 3 848	+ 6556
2 voitures	40%	45 839	+9 913	+10 918	+10 611	+ 3 421	+ 5827
<b>TOTAL</b>	<b>85%</b>	<b>71 623</b>	<b>+ 15 489</b>	<b>+17 059</b>	<b>+16 580</b>	<b>+ 7 269</b>	<b>+ 12 384</b>
<i>Dont véhicules thermiques</i>		69 475	+12 391	+ 13 647	+ 13 264	+ 5 815	+ 9 907
<i>Dont véhicules hybrides et électriques</i>	<b>3% (2013) et 20 % en 2035</b>	2 149	+3 098	+ 3 412	+ 3 316	+1 454	+ 2 477

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Emission de CO2 – tonne par an	103 949	+ 22 479	+ 24 758	+ 24 063	+ 10 542	+ 17 973
Emissions en tonnes équivalent carbone / an	28 347	+ 6 130	+ 6 751	+ 6 562	+ 3 869	+ 5 591

Par l'arrivée de nouvelles populations et la création d'emplois sur le territoire, les flux motorisés devraient augmenter (+12 384 voitures supplémentaires dans le cadre du scénario retenu). L'augmentation des flux de déplacements induira une augmentation d'émissions de gaz à effet-de-serre. En effet, on peut estimer une augmentation en tonnes équivalent carbone/an **comprise entre 3 869 et 6751 avec une estimation de 5 591 dans le cadre du scénario retenu**, liées à l'augmentation du parc automobile des ménages. Les flux seront davantage conséquents sur les pôles d'emplois et résidentiels majeurs du territoire.

Pour autant, ces scénarios sont à nuancer par l'arrivée sur le marché, d'une part de véhicules électriques et hybrides. Si le taux est estimé à 3% en 2013, une étude le projette à près de 20% dans un scénario le plus favorable en 2030 (projet Selectra, IFP Energies nouvelles). Dans le cadre du scénario retenu, **près de 2 477 véhicules hybrides et électriques** permettront d'atténuer de manière minimale les émissions de gaz à effet-de-serre sur le territoire.

Les émissions de gaz à effet-de-serre seront, par ailleurs, limitées dans les pôles centraux ou les logements sont les plus concentrés et les transports en commun les plus développés. Ainsi, au regard de ces incidences, localiser les sites de projets au regard de l'offre en déplacements alternatifs et la valorisation des déplacements alternatifs (train, covoiturage, véhicules électriques) sont des pistes à envisager.



⇒ *Le SCoT Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet de SCoT (cf : évaluation environnementale) du présent rapport de présentation.*

### Gestion de l'eau

#### Alimentation en eau potable

Le projet de SCoT aura des incidences sur la gestion et la consommation de l'eau potable.

- > Une augmentation inévitable de la consommation d'eau potable liée au développement urbain, quel que soit le scénario retenu
- > Des équipements supplémentaires ou une adaptation des équipements existants à pour la production en eau potable

L'estimation de l'augmentation des consommations d'eau potable en fonction du développement urbain du territoire est réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- La consommation moyenne est de 93 l/hab/j en 2013 (*Source : Etat Initial de l'Environnement*)
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

D'après les calculs, les résultats suivants sont obtenus :

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Consommation d'eau par jour en m3	11 989	12 962	13 459	13 518	12 248	13 969
Consommation d'eau par an en m3	4 376 257	4 731 220 + 354 963	4 912 860 + 536 603	4 934 211 + 557 954	4 470 557 + 94 299	5 098 709 + 722 451

L'ensemble des scénarios de développement induit des évolutions importantes en termes de consommation d'eau potable et donc de pression sur la ressource. **A l'horizon 2035, les consommations d'eau seraient comprises entre 12 962 m3/jour (scénario 1) et 13 969 m3/jour pour le scénario retenu (scénario 5).** Le taux d'évolution de la population sera davantage important sur les territoires du Gâtinais en Bourgogne et de Yonne Nord où l'effort devra être porté.

Ces constats soulèvent un fort enjeu pour le territoire dont la ressource en eau est fortement sollicitée. En effet, une grande majorité du captage des eaux superficielles et souterraines sur le territoire assure l'alimentation en eau potable de Paris (intra-muros). Par ailleurs, l'ensemble du territoire Nord-Yonne est concerné par le Classement en Zone de Répartition des Eaux de l'Albien. La tendance à la forte augmentation des scénarios peut être limitée en **menant des actions en faveur des économies d'eau**, notamment en équipant les futurs logements de **systèmes économes**. Par ailleurs, soumis à des pressions liées aux pollutions, les forages font l'objet de **protections qui assurent l'amélioration de la ressource**. Les interconnexions et les réservoirs au sein du réseau permettent d'une part l'importation d'eau potable et d'autre part, l'économie d'eau, assurant tous deux la sécurité de l'approvisionnement sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

Ainsi, la demande en eau sur **le territoire devra être bien prise en compte dans le cadre des nouveaux projets de développement.**

⇒ *Le SCoT Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le volet d'évaluation environnementale du rapport de présentation.*

## Assainissement et eaux usées

L'augmentation des habitants sur le territoire enduit des incidences sur la gestion des effluents :

- > Une augmentation des eaux usées à absorber entraînant...
- > Des pressions supplémentaires sur la ressource et les milieux associés...
- > Des équipements supplémentaires ou une adaptation des équipements existants à la fois pour la production et adduction en eau potable et pour assurer le traitement des eaux usées.

La hausse des volumes d'eaux usées à traiter correspond globalement à la hausse des consommations d'eau potable. Les hypothèses sont les suivantes :

- La production d'effluents par habitant est de 120 l/hab/j en 2014
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Production supplémentaire d'effluents par jour en m3	15 470	+ 1254	+ 1896	+ 1972	+ 333	+ 2553
Production supplémentaire d'effluents par an en m3	5 646 783	+ 458 016	+ 692390	+ 719940	+ 121676	+ 932195

Ainsi, **l'ensemble des scénarios induira un rejet d'effluents supplémentaire important sur le territoire compris entre 1 254m3 à 2 553 m3/jour pour le scénario retenu** (scénario 5). Les territoires pour lesquels les efforts de constructions sont portés, à savoir Yonne Nord, le Gâtinais en Bourgogne et le Grand Sénonais seront plus notablement

soumis à des pressions sur les milieux naturels et devront nécessairement s'adapter davantage. **Néanmoins, les pôles de proximité qui porteront les efforts sont les plus favorables pour l'environnement et permettront de limiter les incidences** (réseaux présents, limitation de l'assainissement individuel, limitation des fuites potentielles).

Les eaux usées du territoire sont traitées par 74 stations d'épuration. La capacité résiduelle des stations d'épurations de plus de 49 951 équivalents habitant resterait suffisante pour traiter les effluents hypothétiques des 21 283 habitants supplémentaires du territoire SCoT dans le cadre du scénario retenu.

⇒ *Le SCoT de Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction déclinées dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation.*

## Gestion des déchets et des ressources du sous-sol

En matière de gestion des déchets, le projet de SCoT aura des incidences :

- > Des volumes supplémentaires à collecter et à traiter
- > Peu de nuisances supplémentaires mais une collecte à organiser en conséquence

Afin d'évaluer la hausse de la production de déchets en lien avec le développement démographique projeté dans les différents scénarios, plusieurs critères ont été utilisés :

- La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitants sur le territoire : 235 kg/hab
- La part de la valorisation des déchets par le recyclage avec un objectif de 65% dans le cadre du Grenelle (en 2025)
- Le nombre de nouveaux habitants par scénarios projetés.

	2013	Scénario 1 en 2035	Scénario 2 en 2035	Scénario 3 en 2035	Scénario 4 en 2035	Scénario 5 en 2035
Production d'ordures ménagères résiduelles en tonnes/an	30 296	32 754 + 2 457	34 011 + 3 715	34 159 + 3 863	30 949 + 653	35 298 + 5 000
Part de la valorisation (recyclage) en tonne	-	21 290	22 107	22 203	20 117	22 943

Le projet de territoire SCoT aura nécessairement des incidences sur la production de déchets. Ainsi, **entre 30 949 pour le scénario 4 et 35 298 tonnes de déchets par an sont attendues à traiter sur le territoire à l'horizon 2035, soit une hausse de production comprise entre 653 (scénario 4) et + 5 000 pour le scénario retenu.** La hausse de production pourrait être davantage plus forte sur les territoires les plus urbanisés (Yonne Nord, CA du Grand Sénonais, Yonne Nord) et dont le taux d'évolution de la population projeté est important (Gâtinais en Bourgogne). Pour autant les territoires les plus ruraux compensent l'augmentation par des ratios de production de déchets par habitants d'ores et déjà relativement faibles, limitant leur production de déchets.

Ces **évolutions à la hausse impliqueront ainsi une adaptation** de la collecte et possiblement des filières de **traitement adaptées**. En effet, la part des déchets traités et valorisés augmentera pour atteindre 65%, soit près de 23000 tonnes de déchets en 2035.

Là aussi il est possible d'envisager des pratiques plus vertueuses des habitants vis-à-vis de la **production des déchets** au fur et à mesure. Ainsi, ces hypothèses ne prennent pas en compte la baisse tendancielle des tonnages collectés dus à la baisse de production (sensibilisation...).

Par ailleurs, du côté des projets, l'augmentation de la population pourrait engendrer une utilisation de **matériaux supplémentaires qu'il est possible de réduire par la réutilisation et le recyclage des déchets de chantiers.**

⇒ *Le SCoT Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet du présent rapport de présentation dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale.*

## 2.3. Justification des ambitions de développement au regard de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels

### Méthode et analyse de la consommation d'espace passée

La consommation des espaces naturels et agricoles est un sujet ancien et récurrent, qui a pris de plus en plus de poids dans le contexte législatif et réglementaire.

Parce qu'elle résulte de plusieurs facteurs cumulatifs, la réduction de la consommation d'espace apparaît comme un thème sensible mais stratégique pour un territoire. En effet, guidée par une aspiration toujours plus forte d'accession à la propriété individuelle, une fiscalité et une valeur foncière plus avantageuses en secteur périurbain ou rural, la limitation de la consommation des espaces est au cœur des politiques publiques.

A cela s'ajoute également, une propension d'acteurs de la construction qui opte pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs de ville tant ces projets peuvent être coûteux et techniques.

Ces logiques de périurbanisation aboutissent ainsi à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

Dès lors, les lois issues du Grenelle de l'environnement sont venues renforcer la prise en compte des conséquences environnementales de l'artificialisation des sols (paysage, biodiversité, ruissellement...). Ainsi depuis 2010, le code de l'urbanisme précise qu'au sein d'un SCoT doit être réalisé « **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs** » (L.141-3). A partir de cette analyse, doivent être arrêtés « **par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres** » (L.141-6).

Pour répondre à ces exigences réglementaires, nous avons utilisé les **photos aériennes de l'IGN, en comparant les bases de données ORTHO 2007 et 2014**. Par comparaison, nous avons pu voir les parcelles ayant fait l'objet d'une construction entre 2007 et 2014.



2007



2014

Cette photo-interprétation a été **affinée et complétée pour la période 2014-2017 par un travail avec les maires de chaque commune**.

Dans un second temps, afin de qualifier l'analyse de la consommation des espaces sur les dix dernières années, nous avons souhaité distinguer ce qui relevait de l'extension urbaine et de l'optimisation foncière (c'est-à-dire de la consommation au sein de l'enveloppe urbaine).

Pour cela, nous avons **recréé l'enveloppe urbaine de 2007 à partir des fichiers fonciers MAJIC ce qui nous a permis d'identifier : les parcelles situées hors de cette enveloppe (la consommation foncière en extension) et celles identifiées au sein de l'enveloppe (la consommation foncière en optimisation).**

L'étude de la consommation d'espaces entre 2007 et 2017 indique à l'échelle du PETR un total de **706 ha consommés**. Sur ce chiffre global, 72 % ont été réalisés en extension (soit 509 ha) et 28 % au sein de l'enveloppe bâtie (soit 200 ha).

Le rythme d'artificialisation est donc de 70,6 ha/an pour le territoire du SCoT dont :

- 29,6 ha par an pour les activités économiques,
- 41 ha par an pour l'habitat.

#### Répartition de la consommation d'espaces entre 2008 et 2018

EPCI	Activités intensification	Activités extension	Total activités	Total activités / an	Habitat intensification	Habitat extension	Total habitat	Total habitat / an
CA du Grand Sénonais	13,0	169,4	182,4	<b>18,2</b>	40,3	82,1	122,4	<b>12,2</b>
CC du Jovinien	5,9	18,4	24,3	<b>2,4</b>	19,7	31,3	51,0	<b>5,1</b>
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1,7	9,5	11,2	<b>1,1</b>	15,8	37,5	53,4	<b>5,3</b>
CC Yonne Nord	8,3	32,1	40,5	<b>4,0</b>	46,4	57,6	103,9	<b>10,4</b>
CC du Gâtinais en Bourgogne	2,5	35,4	37,9	<b>3,8</b>	44,4	35,3	79,7	<b>8,0</b>
<b>SCoT PETR Nord de l'Yonne</b>	<b>31,4</b>	<b>264,9</b>	<b>296,3</b>	<b>29,6</b>	<b>166,6</b>	<b>243,8</b>	<b>410,4</b>	<b>41,0</b>

#### Regard rétrospectif sur les densités pratiquées dans les opérations en extension ces dix dernières années

**Dynamique de construction observée en extension sur les 10 dernières années**  
(Source : fichiers MAJIC seulement)

	Nb. ha consommés en extension	Nb. lgmts réalisés en extension	Nb. lgmts moyens par ha consommé
CA du Grand Sénonais	47,5	884	18,6
CC du Jovinien	30,0	258	8,6
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	18,9	146	7,7
CC Yonne Nord	42,0	520	12,4
CC du Gâtinais en Bourgogne	51,7	423	8,2
<b>SCoT PETR Nord de l'Yonne</b>	<b>190,1</b>	<b>2 231</b>	

Au regard des données de la DGFIP disponibles, la CAGS et la CCYN se distinguent par un nombre de logements moyens par hectare consommé en extension supérieur aux trois autres EPCI du territoire. Ces chiffres témoignent de tendances distinctes, entre certains territoires tendant plus à la compacité que d'autres comme l'indique la taille moyenne des parcelles à vocation d'habitat en extension :

- Moins de 800 m<sup>2</sup> pour la CAGS et la CCYN.
- Près de 1 000 m<sup>2</sup> pour la CCJ et la CCVPO
- Plus de 1 100 m<sup>2</sup> pour la CCGB.

Si ces densités varient au sein des opérations et des types de tissus (historique ou contemporain), elles attestent de la capacité du territoire à optimiser l'espace pour limiter l'artificialisation de terres agricoles et naturels et préserver la physionomie des centres villes, bourgs et villages.

## Justification des besoins fonciers définis dans le SCoT

### Les besoins fonciers à vocation résidentielle

A l'image du scénario retenu, les élus ont souhaité inscrire dans le PADD la volonté d'organiser un développement équilibré, qui préserve les ressources du territoire et renforce simultanément l'attractivité résidentielle.

C'est ainsi qu'ils ont choisi de placer la volonté de « Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable » en axe 1 de leur projet de territoire.

La priorité 1 affiche l'ambition d'un territoire désireux de « Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique ».

Pour répondre à l'objectif visé, il s'agit bien de viser prioritairement la **mobilisation des logements et potentiels fonciers existants dans les enveloppes urbaines** avant de déterminer des besoins fonciers en extension de celles-ci.

La détermination de cette enveloppe impliquait un travail en 4 étapes :

1. **Identifier les potentiels fonciers existants au sein des enveloppes urbaines**
2. **Identifier le nombre de logements pouvant y être produits**
3. **Définir des densités moyennes brutes**
4. **Définir une enveloppe foncière maximale en extension**

### Etape 1.

Une première étape consistait donc à **analyser les gisements fonciers disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes** afin de déterminer les marges de manœuvre du territoire pour atteindre son niveau de développement souhaité.

L'élaboration simultanée des PLUi sur les EPCI et du SCoT a permis de mobiliser les études de densification des territoires lorsque d'ores et déjà réalisées et disponibles. Ces analyses ont été privilégiées au travail géomatique réalisé à l'échelle du SCoT. En effet, à son échelle, il ne peut se substituer aux documents d'occupation et de gestion des sols, seuls à même d'appréhender les différentes contraintes de terrain. Toutefois, l'analyse du SCoT a été affinée au regard des analyses d'ores et déjà réalisées sur les PLUi suffisamment avancés dans leur élaboration.

A l'échelle du SCoT, une analyse SIG semi-automatique a été réalisée selon la méthode suivante :

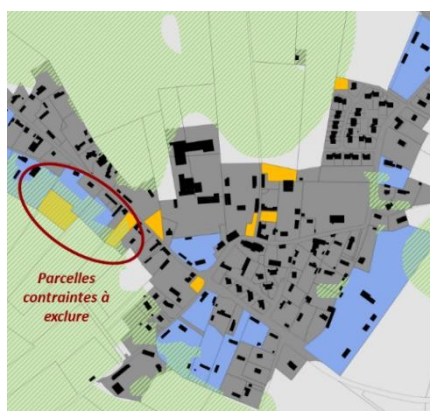
1. **Délimiter les contours de l'enveloppe bâtie actuelle sur la base de la dernière photographie aérienne disponible ;**
2. **Définir le potentiel foncier potentiellement mobilisable pour le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes (repérage des dents creuses, des espaces en friches, cœurs d'îlots et potentiel de division parcellaire, etc.).**

La méthode consiste à identifier chaque gisement sous SIG par un ensemble de critères :

- > un Coefficient d'Emprise au Sol (CES),
- > une superficie minimale de l'unité foncière,
- > une forme favorable à un projet de densification (exclusion des parcelles longilignes),
- > une connexion avec la voirie.

Différents éléments porteurs de risque pour une urbanisation future sont pris en compte :

- > la pente,
- > la TVB (réservoir de biodiversité)
- > les PPR,
- > les monuments historiques, sites inscrits et classés,
- > Les espaces remarquables / coupures d'urbanisation.



**Illustration de la méthode d'identification des gisements fonciers disponibles**

(Source : Citadia Conseil)

- Parcelle non bâtie
- Grande parcelle bâtie potentiellement divisible

Compte tenu de l'impossibilité de mobiliser l'ensemble de ce potentiel (coût du terrain, refus de vendre, problème de succession, autre destination...), des coefficients ont été déterminés pour prendre en compte ces différentes contraintes :

- 10% de rétention foncière et 30% de marge d'erreur pour les parcelles non bâties,
- 20% de rétention foncière et 20% de marge d'erreur pour les parcelles potentiellement divisibles.

Pour les territoires concernés, il revient naturellement aux collectivités d'affiner et d'adapter ce coefficient au regard d'une analyse *in situ* des capacités de densification de leurs tissus urbains lors des PLUi.

Le potentiel foncier à vocation habitat ainsi retenu à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne s'élève à 399 ha réparti comme suit :

**Le potentiel foncier dans les enveloppes urbaines**  
(Source : rapport de présentation des PLUi, Citadia Conseil)

	Capacités totales dans l'enveloppe habitat	Précisions sur les sources de données
CA du Grand Sénonais	67	Analyse SCoT*
CC du Jovinien	49	Analyse PLUi
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	30	Analyse PLUi
CC Yonne Nord	160	Analyse PLUi
CC du Gâtinais en Bourgogne	93	Analyse SCoT
<b>SCoT PETR Nord de l'Yonne</b>	<b>399</b>	

\* A la date à laquelle les objectifs de développement ont été précisés dans le DOO, les données sur le potentiel foncier issues de l'analyse du PLUiH n'étaient pas disponibles.

**Etape 2.**

Une seconde étape consistait à déterminer, sur la base du potentiel foncier identifié, **le nombre de logements pouvant être produits au sein du tissu urbain existant en construction neuve.**

Pour estimer ce potentiel, il s'agissait de s'appuyer sur les densités des espaces d'habitat existants et mettre en parallèle les densités pratiquées dans les opérations en extension ces 10 dernières années.

Un premier travail géomatique a été réalisé pour déterminer les densités résidentielles des communes puis affiné au regard des différents tissus urbains (anciens et contemporains). Il convient néanmoins de préciser qu'il s'agit d'ordres de grandeur, étant entendu qu'il est impossible

d'estimer le nombre de logements au sein des ensembles collectifs. Les densités des tissus urbains anciens, plus compacts et ramifiés, apparaissent naturellement plus denses que les opérations en extension réalisées ces 10 dernières années.

### Les densités existantes et le nombre de logements constructibles au sein des enveloppes urbaines

(Source : Citadia Conseil)

	Capacités totales dans l'enveloppe habitat	Densités moyennes estimées dans les espaces d'habitat existants	Logements constructibles au sein de l'enveloppe
CA du Grand Sénonais	67	20	1 340
CC du Jovinien	49	10	488
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	30	10	300
CC Yonne Nord	160	13	2 074
CC du Gâtiniais en Bourgogne	93	13	1 214
<b>SCoT PETR Nord de l'Yonne</b>	<b>399</b>		<b>5 415</b>

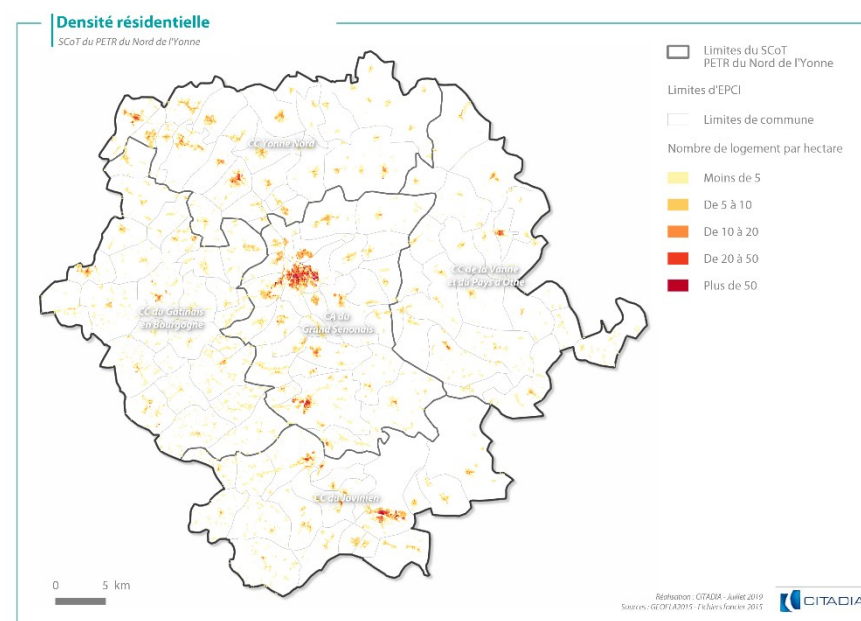
Pour rappel, le scénario de développement retenu nécessite la construction de 10 455 logements au cours des 19 prochaines années (2016-2035).

→ **5 415 logements** pourraient ainsi être mobilisés au sein du tissu urbain (51% des logements à construire) et implique la **création de 5 039 logements en artificialisation** (extension et grandes emprises agricoles ou naturels au sein des enveloppes urbaines) **soit 49%**.

### Focus définition

La **densité brute** correspond au rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement concerné, en intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs.

La **densité moyenne brute** n'implique pas de respecter des densités à l'échelle de chaque opération d'aménagement mais constitue un objectif à atteindre en moyenne à l'échelle de chaque EPCI. A ce titre, il appartiendra aux collectivités de respecter cette densité moyenne en modulant le nombre de logements selon le type d'opérations, les contextes locaux...





### Schéma sur la définition de l'enveloppe urbaine

(Source : géoportail ; Citadia Conseil)



**1** Les potentiels au sein du tissu urbain (fond de jardin, dent creuse, friches, cœur d'ilot...)

**2** Les potentiels au sein de l'enveloppe urbaine correspondant à des parcelles de taille significative et d'espaces naturels et agricoles

**3** Les espaces localisés en extension de l'enveloppe urbaine où il implique d'optimiser le foncier par des densités plus volontaristes.

### Etape 3.

La troisième et dernière étape reposait sur la définition d'**objectifs de densités moyennes brutes** à l'échelle des EPCI pour les développements urbains en artificialisation.

Celles-ci, identifiées à partir des tendances observées ces dix dernières années (voir ci-avant), visent à maîtriser la consommation d'espace par le recours à des formes urbaines plus compactes et adaptées à la typicité des différentes communes du territoire (à tonalités urbaines, périurbaines et rurales) et niveaux de contraintes (risques, implantation en plaine ou fonds de vallée, topographie, pression foncière...).

Ainsi, dans une double volonté de préserver la qualité de vie des habitants et les espaces agricoles et naturels, les densités moyennes retenues en extension par EPCI sont les suivantes :

#### Les densités préconisées pour les opérations en extension

(Source : Citadia Conseil)

	Densités préconisées en extension
CA du Grand Sénonais	15,0
CC du Jovinien	13,0
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	11,0
CC Yonne Nord	13,0
CC du Gâtinais en Bourgogne	11,0

Ces densités moyennes retenues, prennent en compte les réalités différenciées des secteurs géographiques du territoire composé à la fois de communes localisées en fond de vallée où l'urbanisation tend parfois à s'étirer mais où les développements sont contraints par les coteaux et les

risques d'inondation à l'image de la vallée de l'Yonne, et des secteurs de plateaux où l'habitat est plus dispersé et moins dense comme dans le Gâtinais.

Les documents d'urbanisme locaux auront ainsi à la charge de traduire ces objectifs en moyenne à l'échelle des nouvelles urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine pour préserver la diversité des tissus résidentiels et concilier besoins en logements et maîtrise de la consommation foncière dans une perspective de rééquilibrage notamment entre les différents types d'habitat.

Le DOO prescrit par ailleurs que l'effort de production de logements sera en priorité porté par les pôles de l'armature urbaine, de manière à rapprocher les habitants des équipements et services essentiels pour limiter les déplacements contraints. Cette répartition intercommunale ne signifie pas que les communes les plus éloignées des centres urbains ne pourront se développer mais qu'elles le feront à un niveau adapté à leurs capacités foncières et de manière à accéder aux pôles les plus proches. Comme préconisé par le SCoT, une réflexion à l'échelle des micros-bassins de vie doit être menée dans le cadre des PLUi.

Le DOO ne fixe pas d'objectif de densités moyennes brutes au sein des enveloppes urbaines, étant entendu que la densification spontanée (division parcellaire, de logements, aménagements de combles...) ne permet ni de maîtriser ni de faire un bilan de l'application de telles densités dans un PLUi. De même, dans un souci de cohérence avec les PLUi en cours d'élaboration, il n'a pas fixé de densités par pôles de l'armature urbaine mais le DOO pousse à la mise en œuvre de formes urbaines plus compactes, en cohérence aux différents tissus urbains.

Ce renforcement de la compacité bâtie n'entend pas se faire au détriment de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. Au contraire, la gestion de la densité est développée dans le SCoT au service de l'optimisation de l'espace pour des urbanisations plus fonctionnelles tirant partie du contexte paysager et environnemental pour le valoriser.

#### Etape 4.

En conséquence, les stocks fonciers nécessaires pour répondre au besoin en logements en extension s'élèvent à 393 ha à horizon 2035 soit 20,7 ha en moyenne par an sur 19 ans.

Il s'agit d'une enveloppe foncière maximale pour l'urbanisation nouvelle de terrains situés en extension aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle.

→ Le SCoT, qui donne la possibilité d'urbaniser 393 ha soit 20,7 ha par an, limite donc la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les 19 prochaines années.

**L'enveloppe foncière maximale allouée au développement du territoire revient à réduire de 50% le rythme d'artificialisation des espaces par rapport à la période précédente (410 ha soit 41 ha par an).**

Par ailleurs, le DOO fixe des objectifs pour atteindre le taux projeté de 7,3% de logements vacants en identifiant et qualifiant d'abord les situations d'habitat dans le cadre des PLUi pour mieux définir les outils adéquats à mobiliser (OPAH, PIG...) et les secteurs dégradés méritant d'opérations de démolition / reconstruction.

### Les besoins fonciers à vocation économique

Le projet de SCoT, défendu dans le PADD, met en avant la volonté de « relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale ». Cette stratégie s'appuie tant sur les filières emblématiques du territoire que sur l'innovation dans les secteurs de l'économie de demain.

L'exigence de cette stratégie et le rôle attendu du territoire à l'avenir nécessitent d'une organisation économique lisible au prisme d'une offre foncière et immobilière performante révélatrice de la « tonalité » du dynamisme économique local.

Un premier travail d'identification des disponibilités foncières réelles au sein des parcs d'activités économiques et commerciaux du territoire s'avérait nécessaire pour évaluer les besoins.

Les contributions de la CCI de l'Yonne ont permis de donner un cadre à l'analyse des disponibilités réelles au sein des parcs d'activités aménagés. Cette étude, qui s'appuie sur les zonages des documents d'urbanisme approuvés et les terrains disponibles, viabilisés ou non, a servi de point d'appui à l'identification des parcs existants et à la mise à jour des données.

Un double travail de nettoyage/sélection et priorisation des développements économiques a ensuite été réalisé par les collectivités pour déterminer les gisements fonciers encore disponibles en 2020 (secteurs aménagés ou prochainement aménagés considérés comme des coups-partis).

111 ha ont ainsi été inventoriés avec l'appui des EPCI pour collecter les informations. Cette offre, hormis les zones les plus stratégiques, relève essentiellement de petites unités foncières disséminées sur l'ensemble des parcs et ne constitue pas aujourd'hui une réponse suffisante pour l'avenir économique du territoire.

De même, les disponibilités foncières sont très inégales entre les EPCI, la CC du Jovinien ne disposant plus que de 1,6 ha.

Si le développement ne saurait se cantonner aux espaces d'activités dédiés, le DOO détermine ainsi une enveloppe de 325 ha pour les besoins fonciers des activités économiques et commerciales.

Comme pour l'habitat, cette enveloppe a été répartie par EPCI pour faciliter la retranscription dans les PLUi qui identifieront les secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale au regard des prescriptions du SCoT.

Cette enveloppe foncière correspond pour 76% à des projets d'extension de zones existantes et pour 24% à des projets de création.

Ces derniers relèvent essentiellement de grands parcs de niveau régional, qui seront localisés sur des espaces stratégiques (proximité autoroute, axe fluvial...). En effet, l'organisation du développement économique est fortement liée aux infrastructures existantes et tout particulièrement à l'axe autoroutier où se concentrent les principaux secteurs de projets :

- Le site de Villeroy à Villeneuve-la-Dongarde, de dominante logistique, où se manifestent d'ores et déjà un certain nombre de porteurs de projets ;
- La ZA des Vauguilletes à Sens, pour rationaliser et concentrer l'offre sur un seul site d'envergure à l'échelle de l'agglomération ;
- Les Vignes de Mauny à Villeneuve-l'Archevêque pour essaimer le développement économique par un pôle d'envergure régionale au nord-ouest du territoire qui se tournerait vers l'industrie ;
- Les petites Gouilles à Subigny, pour une petite emprise à proximité du péage de Villeneuve et de l'arrivée de la future déviation de Sens ;
- La ZI Sépeaux-Saint-Romain pour pallier l'absence de disponibilités foncières dans la CCJ et assurer un développement au sud du territoire avec de la petite logistique.

Les zones d'activités les plus structurantes, de niveau régional et intermédiaire, ont par ailleurs été identifiées par vocation dominante d'activité, étant entendu que les besoins fonciers diffèrent entre les secteurs ; la logistique nécessitant d'enveloppes foncières plus larges que le tertiaire et le petit artisanat. Cette armature économique poursuit plusieurs objectifs :

- Organiser une offre foncière et immobilière agile et adaptable pour la diversité des investisseurs et pour assurer le parcours résidentiel des entreprises en répondant de manière réactive à leurs besoins ;
- Qualifier les différentes zones d'activités selon les activités dominantes et susceptibles d'être accueillies pour localiser les entreprises au bon endroit (logique d'accessibilité, de flux potentiellement générés, de besoins similaires entre entreprises...);
- Renforcer le dynamisme de l'emploi ;
- Limiter les déplacements domicile-travail et favoriser le développement des emplois au sein du territoire.

Le DOO prévoit également des dispositions visant à optimiser le foncier économique et commercial dans les parcelles de grandes emprises notamment et assurer la qualité des aménagements pour non seulement préserver le cadre de vie et le paysage mais aussi offrir un environnement attractif pour les entreprises et les salariés. (orientation 5, objectifs 2, 3 et 4).

→ En termes de rythme de consommation d'espaces, l'enveloppe foncière attribuée au développement économique correspond donc à une consommation d'environ 21,6 ha par an.

L'étude de consommation foncière 2008-2018 révèle que le territoire a consommé environ 296 ha, soit environ 29,6 ha par an.

**Le rythme d'artificialisation projeté à l'horizon SCoT est donc de 27% moins élevé que les 10 dernières années.**

### Bilan des objectifs de modération de la consommation d'espaces :

→ **Le SCoT prévoit une enveloppe foncière maximale en extension à vocation résidentielle et économique de 42,3 ha / an ce qui correspond à une réduction de 40% du rythme de consommation d'espaces par rapport à la période passée (70,6 ha/an entre 2008 et 2018).**

- Développement économique : 325 ha sur 15 ans soit 21,6 ha par an ;
- Développement résidentiel : 393 ha sur 19 ans soit 20,7 ha par an.

#### Focus éclairage

Compte tenu de méthodes et données disponibles différentes entre les développements résidentiels et activités économiques, **les temporalités projetées par le SCoT sont différentes.**

- Les **objectifs de développement résidentiels**, déterminés à partir du point mort prospectif et du niveau de développement souhaité en termes d'accueil de nouveaux habitants se base en effet sur les données de l'INSEE étudiées au moment du diagnostic (1999-2013) et d'une projection de la construction entre 2013 et 2016 inclus à partir des données SITADEL connues en phase PADD.

- Les **objectifs de développement économique** s'appuient quant à eux sur une mise à jour récente des disponibilités foncières au sein des parcs d'activités existants.

Aussi, le DOO précise que les PLUi devront tenir compte de ces horizons temporels distincts pour déterminer leurs objectifs de développements. Ils devront notamment prendre en compte le temps écoulé pour le calcul de la modération de la consommation récente d'espaces agricoles et naturels et déduire leur « reste à construire » en raisonnant en moyenne annuelle.

En effet, le SCoT analyse la consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2008 et 2018 et engage des objectifs de développement économique à partir de 2020 et résidentiel à partir de 2016.

## Répartition des disponibilités de ZA économiques et commerciales

(Source : CCI et EPCI)

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
ZA des Vauguillettes	Sens	152	139,7	12,3
ZA de Salcy	Gron	115	115	0
ZA Fontaine d'Azon	Saint-Clément	36	36	0
Les Beaumonts	Sens	10	0	10
Les Sablons	Sens	54,6	54,6	0
Les Abbayes	Courtois-sur-Yonne	4,3	3	1,3
Les vignes des Pierrottes	Maillot	6,5	6,5	0
Les bas musats	Malay-le-Grand	11,6	9,6	2
Les Paudins	Malay-le-Grand	3,9	3,9	0
Chemin neuf	Paron	17,3	17,3	0
Les prunelliers	Saint-Martin-du-Tertre	3,6	3,6	0
Les grèves	Sens / Malay-le-Grand	31,5	28,5	3
Champs des Fèves / Maux de grange Villeneuve-sur-Yonne	Villeneuve-sur-Yonne	16	6,8	9,2
Les Ormes	Etigny	10,1	10,1	0
Saule fendu	Maillot	27,1	27,1	0
Les Paudins / Les Charonnes	Malay-le-Grand	6,1	6,1	0
La Gaillarde / Les noues bouchardes	Sens / Saint-Clement	32,5	32,5	0
Les Pelletiers	Soucy	8	8	0
Villeneuve	Villeneuve-sur-Yonne	33	33	0
Pierre Barre	Gron	11,6	11,6	0
Plaine nord	Maillot	1,2	1,2	0
Les vallées de la Vanne	Maillot / Malay-le-Grand	10,2	10,2	0
L'univers	Paron	10,5	10,5	0
Route de Subigny	Paron	10,8	10,8	0
Rosy Plein air	Rosoy	1,3	1,3	0
RN 6	Rosoy	0,1	0,1	0
Le pré Aubert	Saint-Denis-les-Sens	12,8	12,8	0
Vaux Renards	Saligny	2,7	2,7	0
Lincet	Saligny	2,5	2,5	0
Ecoparc	Sens	2,4	2,4	0
Portes de Bourgogne - Sens sud	Sens	66	66	0
Rives nord	Sens	10,4	10,4	0
Voulx	Sens / Saint-Martin-du-Tertre	9,2	9,2	0
Parc d'activités Sainte Colombe	Saint-Denis-les-Sens	14,1	14,1	0
Le chêne	Veron	17	17	0
CA du Grand Sénonais		761,9	724,1	37,8

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
Grenouillère	Les Vallées de la Vanne	0	0	
Vignes de Mauny	Bagneux, Villeneuve-l'Archevêque	0		
Fourche au sac	Villeneuve-l'Archevêque	22	15	7
	Cerisiers	14,4	14,4	0
Courgenay	Village	0,07	0,07	
Courgenay	Village	1,4	0,9	0,5
CC de la Vanne et du Pays d'Othe		37,9	30,4	7,5

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
Entrée nord	Champigny	8,7	2,8	5,9
La Maladrie	Champigny	11,7	6,1	5,6
	Courlon-sur-Yonne	4,5	0,8	3,7
	Cuy	6,4	6,4	0
	Evry	8,5	4	4,5
	La Chapelle/Oreuse	0,1	0,1	0
	Michery	10,9	2,1	3,4
	Perceneige	1,9	0,8	1,1
Croix Sainte Reine	Pont-sur-Yonne	7	6,5	0,5
Hautes Veuves / Renardières	Pont-sur-Yonne	16,8	16,8	0
La Petite vitesse / La Laiterie	Pont-sur-Yonne	10,1	10,1	0
Nord	Sergines	9,4	1,7	7,7
Sud	Sergines	3,3	1,6	1,7
	Thorigny / Saint Martin	3	0,4	2,6
	Thorigny / Saint Martin	1,3	1,1	0,2
	Thorigny / Saint Martin	3,8	0,6	3,2
Chantier naval	Villeblevin	2,5	2,5	0
RN6	Villeblevin	7,5	7,5	0
Le Parc	Villeneuve-la-Guyard	17,6	11,6	6
La Corvée	Villeneuve-la-Guyard	12,8	12,8	0
La Garenne	Villeneuve-la-Guyard	15,4	15	0,4
Le Présou	Villeneuve-la-Guyard	6	6	0
	Villeperrot	1,3	1,3	0
	Vinneuf	16,5	15	1,5
	Vinneuf	3,5	2,8	0,7
CC Yonne Nord		190,5	136,4	48,7

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
ZA de la route des Chamvres	Joigny	28		
ZI du Paradis	Joigny	6,4		
ZA des Champs Blancs	Joigny			
ZI Petite Ile	Joigny	124	123,5	0,5
ZI. Sépeaux Saint Romain	Sépeaux-Saint-Romain			
ZI Les Manteaux	Saint-Julien-du-Sault	72	60,6	1,1
Zone artisanale	Cezy			
CC du Jovinien		230,4	184,1	1,6

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
rue des Prudhommes	BRANNAY	0,0	0,0	0,0
Le bordeau	CHEROY	1,7	1,7	0,0
rue de la Croix Saint-Marc	CHEROY	2,0	2,0	0,0
La Caroitèrie	CHEROY	3,2	3,2	0,0
La Renauderie	DOLLOT	0,8	0,8	0,0
ZA du Moulin a Vent	DOMATS	4,0	3,4	0,6
Rue de la Vallée	EGRISSELLES LE BOCAGE	1,9	1,9	0,0
ZA Egriselles le Bocage	EGRISSELLES LE BOCAGE	0,0	0,0	0,0
sur les Bois Quatreñoix	EGRISSELLES LE BOCAGE	1,6	1,6	0,0
La Plaine des Charons (déchèterie+ext vers réservoir)	FOUCHERES / VILLENEUVE LA DONGARDE	12,0	0,0	12,0
La Plaine des Charons (ZA Aire de Villeroy)	FOUCHERES / SUBLIGNY	41,0	41,0	0,0
Prolongement Renault	FOUCHERES / SUBLIGNY / VILLENEUVE LA DONGARDE	0,0	0,0	0,0
Le Marchais Chollet	MONTACHER VILLEGARDIN	1,2	1,2	0,0
Le Petit Moulin	NAILLY	0,0	0,0	0,0
Allée du Stade	NAILLY	2,8	2,8	0,0
La Chambre Ronde	SAINT AGNAN	4,5	4,5	0,0
ZA La frenellerie	SAINT VALERIE	11,9	11,0	0,9
ZAC Savigny sur Clairis	SAVIGNY SUR CLAIRIS	63,9	63,9	0,0
Les Petites Gouilles 2	SUBLIGNY	0,0	0,0	0,0
ZI de Vallery 1	VALLERY	2,1	2,1	0,0
Les Silots	VERNOY	2,1	2,1	0,0
Les Petits Prés	VILLEBOUGIS	0,7	0,7	0,0
rue des Vignes	VILLENEUVE LA DONDAGRE	1,5	0,0	1,5
Parc d'activité de la Croix St-Marc	VILLEROY	9,3	9,3	0,0
ZA	PIFFONDS	2,7	2,7	0,0
ZA	JOUY	12,6	12,6	0,0
ZA route de Chaumasson	VILLETHIERRY	0,4	0,4	0,0
ZA rue du Sabotier	VILLETHIERRY	0,5	0,5	0,0
ZA Villethierry	VILLETHIERRY	0,0	0,0	0,0
ZA rue de Beauregard	LIXY	0,0	0,0	0,0
ZA	BUSSY LE REPOS	0,0	0,0	0,0
ZA	CHAUMOT	0,0	0,0	0,0
CC Gatinais en Bourgogne		184,4	169,37	15,03

**Synthèse de la répartition des disponibilités de ZA économiques et commerciales dans le SCoT et projets**  
(Source : CCI et EPCI)

EPCI	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible	Projets	dont extensions	dont créations
CA du Grand Sénonais	762	724	38	117	117	0
CC du Jovinien	230	184	2	29	17	11
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	38	30	8	46	5	41
CC Yonne Nord	191	136	49	57	57	0
CC du Gatinais en Bourgogne	184	169	15	77	51	25
SCoT PETR Nord de l'Yonne	1 405	1 244	111	325	248	78

## 2.4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

### Cadre général

Elaboré à l'appui du scénario de développement retenu par les élus du territoire et du projet de territoire de mai 2016, le PADD du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne s'articule autour de 3 axes transversaux :

- **Axe 1 – Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable**
- **Axe 2 – Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous**
- **Axe 3 – Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun**

Pour faciliter la traduction réglementaire du DOO dans les documents d'urbanisme locaux et autres opérations qui doivent être compatibles avec le SCoT, les élus du territoire ont choisi de s'appuyer sur les sous-sections de l'article L 141-5 du Code de l'urbanisme pour définir leurs orientations et objectifs. Le DOO s'articule ainsi en 9 orientations, déclinées en objectifs, qui reprennent les intitulés inscrits au sein des priorités du PADD.

Seule pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Le DOO constitue l'écriture réglementaire du projet de territoire choisi

par les élus et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques.

Le DOO reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PADD en les déclinant sous forme :

- De **prescriptions**, qui regroupent les principes et objectifs à mettre en œuvre en compatibilité ;
- De **recommandations**, qui regroupent l'ensemble des mesures incitatives visant à faciliter la mise en œuvre du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable, laissées à la libre appréciation des collectivités. Il peut s'agir à la fois :
  - > de propositions ou suggestions qui pourraient être mises en application et qui apparaissent souvent trop ambitieuses ou contraignantes pour être généralisées à l'ensemble du territoire du SCoT.
  - > de mesures ou outils mobilisables qui ne relèvent pas du domaine d'application du DOO mais qui permettent d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie et complètent certaines prescriptions et ont un vrai rôle à jouer dans la politique d'aménagement.

Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que la norme inférieure ne peut pas remettre en cause ou faire obstacle aux options, orientations et objectifs essentiels et fondamentaux du DOO. La compatibilité laisse une marge de manœuvre aux documents de rang inférieur qui doivent respecter l'esprit général des orientations du SCoT, à apprécier et réadapter en fonction du contexte local.

## La retranscription du PADD dans le DOO

### **Priorités transversales :**

Comme stipulé dans le DOO, certains axes et défis transversaux du PADD, ont vocation à se décliner dans l'ensemble des orientations et objectifs. C'est particulièrement le cas de l'axe 2 relatif au positionnement stratégique du territoire.

### **Axe 2. Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous.**

Priorité 1. Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris.

- ✓ *Assurer pleinement le rôle de porte d'entrée de la Bourgogne-Franche-Comté.*
- ✓ *Passer du statut de territoire de transit à celui d'étape incontournable dans l'économie en réseau.*
- ✓ *Créer des synergies avec les territoires extérieurs.*

Priorité 3. Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale.

- ✓ *Oser l'excellence et accompagner le développement de filières innovantes.*
- ✓ *Modeler un environnement favorable à l'émulation collective.*

### **Axe 3. Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun.**

Priorité 1. Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable.

- ✓ *Faire de l'imbrication des bassins de vie un levier de cohésion et de solidarité.*
- ✓ *S'appuyer sur un archipel de polarités garant des équilibres territoriaux.*



**Priorités spécifiques :**

Priorités du D00 traduites dans le D00	Axe 1	Axe 2	Axe 3
<b>ORIENTATION 1</b> Gestion économe des espaces			
1.1. Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace.	<b>Priorité 1</b>		
1.2. Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre ».			
<b>ORIENTATION 2</b> Protection des espaces agricoles, naturels et urbains			
2.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale.	<b>Priorité 2</b>		
2.2. Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue.			
2.3. Promouvoir des modèles agricole et forestier durables.			
<b>ORIENTATION 3</b> Habitat	Organiser un développement résidentiel conciliant attractivité, diversité et soutenabilité.		
3.1. Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée.			<b>Priorité 2</b>
3.2. Déployer une offre plurielle et complémentaire en logements.			
3.3. Assurer l'habitabilité du parc existant dans le temps.			
3.4. Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.	<b>Priorité 1</b>		

<b>ORIENTATION 4</b> Transports et déplacements	Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter l'évolution des pratiques en tenant compte des différents contextes locaux.		
4.1. Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité.			<b>Priorité 5</b>
4.2. Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement.			
4.3. Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive.			
4.4. Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle.			
<b>ORIENTATION 5</b> Équipement commercial et artisanal	Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation.		
5.1. Renforcer le fonctionnement complémentaire et en réseau des espaces dédiés au développement économique.			<b>Priorité 3</b>
5.2. Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets.		<b>Priorité 3</b>	
5.3. Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises.			<b>Priorité 3</b>
5.4. Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique.			
5.5. S'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi.			
<b>ORIENTATION 6</b> Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Valoriser la diversité des attraits paysagers et patrimoniaux du Nord de l'Yonne pour étendre sa visibilité.		
6.1. Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable.		<b>Priorité 2</b>	
6.2. Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire.			
6.3. Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours.			
6.4. Concevoir des projets innovants, évolutifs et	<b>Priorité 1</b>		

respectueux de leur environnement.			
<b>ORIENTATION 7</b> Equipements et services	<b>Offrir des prestations résidentielles de qualité pour améliorer le quotidien des habitants.</b>		
7.1. Lutter contre la désertification de manière innovante.			<b>Priorité 4</b>
7.2. S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun.			<b>Priorité 2</b>
7.3. Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population.			<b>Priorité 4</b>
<b>ORIENTATION 8</b> Infrastructures et réseaux de communications électroniques	<b>Assurer une connexion aux réseaux numériques et téléphoniques en tous points du territoire.</b>		
8.1. Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire.			<b>Priorité 4</b>
<b>ORIENTATION 9</b> Performances environnementales et énergétiques	<b>Relever les défis de l'adaptation au changement climatique pour faire du Nord de l'Yonne un territoire sûr et durable.</b>		
9.1. Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.	<b>Priorité 1</b>		
9.2. Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau.	<b>Priorité 3</b>		
9.3. Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire.			
9.4. Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances.			

## Le projet de territoire du PETR

Motivé par l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale, le PETR du Nord de l'Yonne s'est créé en 2014 à l'échelle des 5 EPCI pour constituer la structure porteuse du SCoT.

Dans le cadre de ses obligations (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le PETR s'est rapidement doté d'un projet de territoire qui préfigure le SCoT.

Ce projet, qui constitue le **socle du SCoT**, a permis de bénéficier d'un premier diagnostic détaillé des enjeux du territoire, de définir des orientations stratégiques et un programme d'actions :

- **Renforcer la fonction résidentielle du territoire**
  - > Attirer et fixer les jeunes (qualifiés), les cadres et les navetteurs
  - > Conforter une offre de services et équipements de qualité accessible à l'ensemble du territoire
  - > Optimiser le potentiel de captation de richesses
- **Préserver et valoriser les aménités, le patrimoine et les ressources du Nord de l'Yonne**
  - > Etablir un plan d'action pour la préservation et la mise en valeur des patrimoines du PETR
  - > Stimuler le levier touristique en s'appuyant sur les atouts intrinsèques du territoire
  - > Définir l'identité et les valeurs du PETR comme socle de son développement futur
- **Développer les capacités d'innovation et d'excellence**
  - > Identifier et valoriser les « pépites » du territoire
  - > Mettre en place une stratégie de formation en cohérence avec la stratégie de développement économique

- > Se positionner sur des filières d'excellence et d'avenir

Ces orientations ont été réinterrogées et précisées dans le cadre du SCoT en termes d'enjeux d'aménagement à horizon 2035. Ce projet de territoire a ainsi pu donner corps au SCoT et renforcer son caractère prospectif et stratégique.

## Les choix ayant guidé le PADD

Le PADD concrétise le projet de territoire de mai 2016 en termes de partis d'aménagement et de développement.

S'il constituait un point de départ, 4 grands thèmes ou enjeux propres au SCoT sont venus l'alimenter :

- Le défi d'**attractivité et de rayonnement** du PETR, et plus spécifiquement dans le cadre de sa position de carrefour entre plusieurs régions et de proximité au Grand Paris qui lui offre des potentiels de captation d'entreprises, d'habitants et de touristes ;
- La mise en œuvre d'une **logique de développement et de modèle urbain**, propres à un SCoT pour garantir un cadre spatial équilibré à la concrétisation du projet de territoire en affinant l'armature urbaine au-delà des deux pôles principaux de Sens et Joigny ;
- La valorisation d'un **territoire de vie**, pour renforcer l'attractivité choisie du territoire, l'animation locale et le rapprochement des lieux de vie, de consommation et d'emplois ;
- La mise en valeur du **capital identitaire et environnemental** dans le mode d'aménagement (préservation de la typicité des communes) et développement à partir des ressources locales (économie verte et circulaire). Au-delà de l'aménagement, le SCoT est l'occasion de porter une vision unifiée du territoire, aujourd'hui fragmentée entre plusieurs influences (de Bourgogne, Champagne...).

Le PADD traduit donc le projet politique du PETR du Nord de l'Yonne et a pour objet de répondre aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire, tout en tenant compte des différentes échelles.

Le PADD décline également les objectifs liés à la mise en œuvre des politiques sectorielles, plans et programmes de cadre supérieur pour afficher des ambitions réalistes, réalisables et partagées.

## Les axes du PADD

Le PADD du SCoT s'articule autour de 3 axes volontairement hiérarchisés bien que transversaux. En effet, la préservation du capital environnemental est apparue comme le socle du projet de territoire, et la condition sine qua non d'un développement durable.

### **Axe 1 – Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable**

Ce premier axe affiche tout d'abord la volonté d'assurer un développement dans un cadre spatial le plus restreint possible afin de préserver les terres agri-naturelles et garantir la durabilité des systèmes de production.

Il ambitionne ensuite de mener un « urbanisme de projet », *in situ*, qui veille à l'intégration des opérations dans leur environnement élargi.

La lutte contre la précarité énergétique qui passe essentiellement par la rénovation du bâti ancien énergivore est également au cœur de ce premier volet pour favoriser le réinvestissement des centres par les habitants et la revitalisation rurale. Cet objectif s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec les deux PCAET en cours d'élaboration sur le territoire.

En outre, la trame verte et bleue dont l'Yonne et sa vallée sont les principaux composants, à vocation à être à la fois le support de continuités écologiques et le socle du développement touristique et économique s'appuyant sur de multiples fonctions de la TVB (récréative, environnementale...).

La durabilité des ressources en eau, la poursuite de l'amélioration de l'assainissement et la réversibilité de la production de déchets est également engagée pour garantir un développement pérenne qui réponde à l'ensemble des habitants dans le temps. Enfin, cet axe réitère la nécessité et l'ambition de protéger les biens et les personnes face aux risques.

## **Axe 2 – Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous**

Ce second axe dresse le positionnement souhaité du territoire à une large échelle. Il marque la volonté d'inscrire le Nord de l'Yonne comme « porte d'entrée » non pas seulement comme un espace de passage, mais comme une « étape incontournable dans l'économie en réseau » sur plusieurs plans.

L'objectif affiché est en effet de mettre en musique les différents leviers d'attractivité en interne et d'organiser les complémentarités avec l'extérieur dans une logique d'inter-SCoT notamment.

Il s'agit là de promouvoir une identité plurielle, liée à des empreintes tant spatiales, historiques que paysagères distinctes, qui façonnent la richesse du territoire.

D'un point de vue patrimonial et paysager, la restauration du bâti existant, la qualification des cônes de vues, des entrées de ville... sont autant d'actions souhaitées pour renvoyer l'image d'un territoire unifié et fort de son passé.

Ce patrimoine, corrélé à la diversité des espaces (boisements, cours d'eau...) et à l'offre de divertissement d'ores et déjà présente (en termes de culture notamment), entendent servir le développement touristique.

La diversification des filières économiques par l'offre d'un cadre propice aux développements des entreprises en termes d'aménagement et d'accompagnement à l'installation, est également au cœur de ce second pilier du PADD.

## **Axe 3 – Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun**

Ce dernier axe affirme la volonté d'organiser un développement équilibré du territoire, qui s'appuie sur le rôle différencié des communes compte tenu de leurs capacités, moyens et niveaux de services et équipements distincts.

L'armature urbaine, telle que définie, doit être le support de réflexions de mutualisations de services, équipements, commerces, pour garantir aux habitants une offre à la fois élargie et de première nécessité au plus proche de leurs lieux de vie.

Pour répondre aux objectifs de développement résidentiel, le PADD fixe l'ambition de requalifier le parc existant, et réinvestir au maximum les logements vacants pour limiter l'urbanisation nouvelle. Il vise par ailleurs la diversification des produits immobiliers neufs, pour assurer le parcours résidentiel des ménages.

La nécessité de déployer des infrastructures numériques et des services associés fait également l'objet de ce troisième axe, pour faciliter les démarches de tous, habitants, touristes comme entreprises.

Enfin, le territoire entend conduire une politique d'ensemble sur la question des transports, en agissant sur deux leviers principaux à savoir l'association de différents modes de déplacements et l'articulation entre offre de mobilité et urbanisation.

## Les axes du PADD dans le D00

### > Orientation 1. Gestion économe de l'espace

#### Les défis du PADD

- Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace.
- Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre ».

#### Les objectifs du D00

Le D00 renvoie aux **collectivités qui auront à charge d'identifier les potentiels fonciers mobilisables au sein de leur tissu urbain en fonction des morphologies et niveaux de contraintes différenciés de leurs communes**, afin d'optimiser l'existant et les besoins en urbanisation d'espaces agricoles et naturels. Le D00 donne à ce titre un certain nombre d'outils et éléments de définitions pour caractériser les enveloppes urbaines dont les documents d'urbanisme locaux pourront se saisir et apprécier en fonction des réalités du terrain.

Il **prescrit par ailleurs un certain nombre de principes d'aménagement pour limiter l'impact des nouvelles urbanisations tant sur la perte d'espaces agricoles et naturels que sur le paysage**. Il prescrit des densités moyennes brutes plus volontaristes que celles pratiquées par le passé, à la fois à l'échelle des EPCI et du réseau de polarités, que les PLUi pourront adapter et proportionner au regard de leurs capacités et projets. Il autorise une **enveloppe maximale pour les projets résidentiels en extension de 393 ha à horizon 2030 (soit 20,7 ha/an) ce qui revient à réduire de plus de moitié la consommation passée (qui était de 52,5 ha/an sur la période 2007-2017)**.

La limitation de la consommation d'espace implique de travailler l'intensification des tissus urbains tout en garantissant la préservation du cadre de vie, l'intimité et le maintien d'ambiances différenciées entre espaces de vie et quartiers. **L'intensification de l'espace entend se faire dans le respect de la typicité rurale du territoire**. Le D00, qui ne saura dicter des règles uniformes à l'échelle du territoire, demande aux PLUi de mettre en œuvre, au sein de leurs OAP ou règlements, des principes d'aménagement qui concilient compacité du développement et intégration urbaine.

## > Orientation 2. Protection des espaces agricoles, naturels et urbains

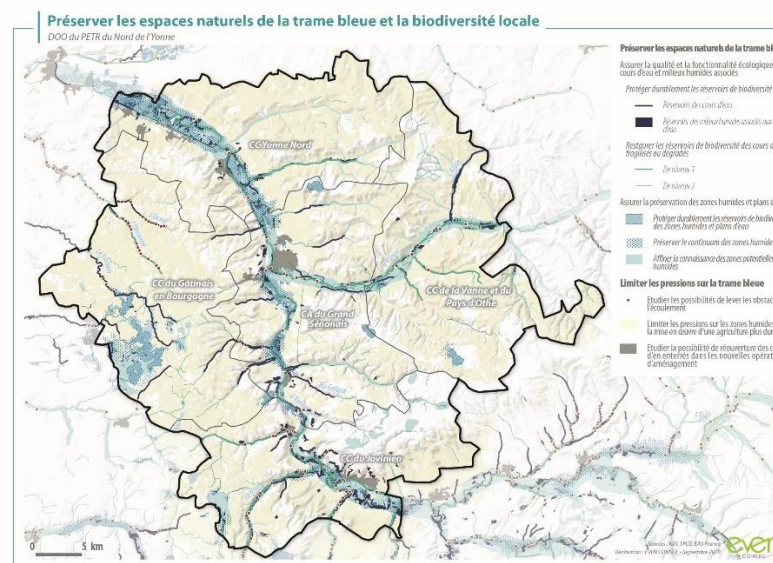
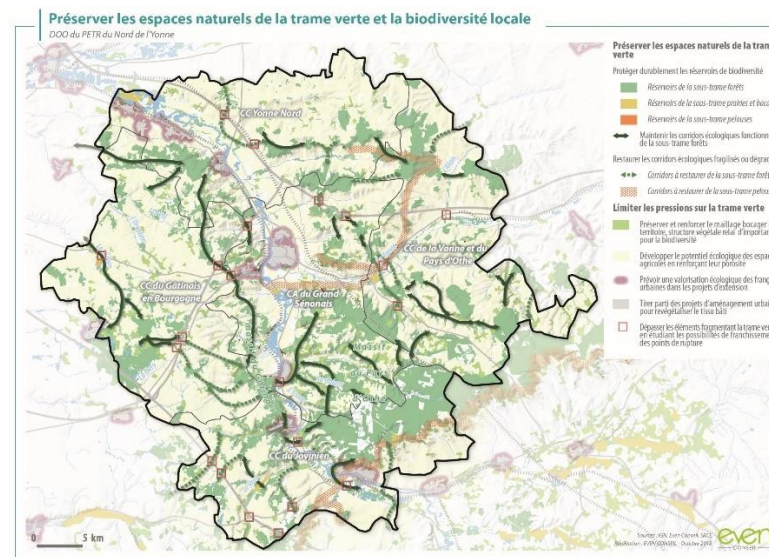
### Les défis du PADD

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale.
- Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue.
- Promouvoir un modèle agricole et forestier durables.

### Les objectifs du DOO

Le PETR Nord-Yonne dispose d'un **patrimoine naturel remarquable**, étendu sur l'ensemble du territoire et faisant partie intégrante de son identité. Pour assurer une préservation optimale des espaces naturels et la biodiversité, un **travail fin d'élaboration de la trame verte et bleue locale a été réalisé**, en s'appuyant sur le SRCE de Bourgogne et en cohérence avec les territoires voisins. Le DOO localise ses **composantes** (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques fonctionnels et dégradés, nature en ville agissant comme des espaces relai pour la biodiversité, ...) et établit des prescriptions associées aux **différentes sous-trames identifiées sur le territoire** :

- Sous-trame des milieux boisés,
- Sous-trame des prairies et bocage,
- Sous-trame pelouse,
- Sous-trame aquatique-humide.





Il revient aux **PLU(i) de venir préciser la trame verte et bleue identifiée à l'échelle des communes**, en l'intégrant aux plans de zonages, OAP, prescriptions graphiques et classant ses composantes afin de limiter les pressions de l'urbanisation sur ces secteurs et d'assurer le maintien des continuités écologiques à échelle plus large. Au-delà de la préservation des grandes entités naturelles formant les grands réservoirs et assurant la fonctionnalité écologique du territoire, le **DOO œuvre pour le renforcement des continuités vertes et bleues pour chaque sous trame**. Le DOO assure la protection de l'urbanisation les espaces forestiers et ses franges urbaines, les espaces bocagers, les pelouses sèches et régleme l'urbanisation dans les plans d'eau et les zones humides. Ainsi à travers la préservation des structures végétales accompagnant les cours d'eau, la mise en place de bandes tampons végétalisées, la renaturation de berges, ou encore la poursuite des actions de replantations de haies sur le territoire etc., le DOO permet de conforter le maillage écologique existant, au sein de l'ensemble des espaces naturels du territoire notamment les espaces agricoles, forestiers et bocagers. La volonté de surpasser les obstacles et éléments fragmentant dans le cadre des opérations d'aménagement d'une part, de restaurer les corridors dégradés et développer les nouveaux potentiels écologiques renforcera la **trame verte et bleue du territoire et la circulation de la faune sur le territoire** (objectif 2.1).

Le **DOO prévoit la prise en compte de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés**. Aussi les PLU(i) devront-ils intégrer la **question de l'aménagement d'espaces de franges urbaines** favorables à la biodiversité (zones dédiées à l'agriculture maraîchère, vergers, parcs, liaisons douces ...) notamment dans le cadre des documents réglementaires. Par ailleurs, la **trame bleue**, îlot de fraîcheur notamment en milieu urbain, devra également être valorisée. Enfin, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme anticipent le réaménagement des carrières, espaces de respiration et relais favorables au renforcement de la biodiversité sur le territoire. Ces éléments permettront alors une prise

en compte optimale de la biodiversité notamment dans les nouveaux les projets d'aménagement (objectif 2.2).

Concernant la préservation des espaces agricoles et forestiers, l'objectif est d'assurer une **gestion durable et équilibrée des ressources**. Les documents réglementaires devront prendre en **compte les besoins liés à l'activité forestière** (exploitation, loisirs...) en conformité avec les chartes forestières existantes. Les documents d'urbanisme locaux permettront également la **protection du foncier agricole et au cadre fonctionnel des exploitants**. Le maintien du **potentiel agronomique** du territoire assurera également la durabilité de l'activité pour les agriculteurs. Par ailleurs, le changement de destination du bâti agricole permettra **d'adapter les exploitations à de nouvelles pratiques** (maraîchage, vente directe, gîtes ruraux, ...) et de donner un nouveau souffle à la filière (objectif 2.3).

## > Orientation 3. Habitat

### Les défis du PADD

- Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.
- Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée.
- Déployer une offre plurielle et complémentaire en logements.
- Assurer l'habitabilité du parc existant dans le temps.
- S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun.

### Les objectifs du DOO

Pour mener à bien le développement du Nord de l'Yonne dans une logique d'équité territoriale, **le DOO s'appuie sur un réseau de pôles complémentaires pour organiser au mieux l'offre résidentielle**. Il s'agit de localiser les projets au bon endroit et travailler dans une logique de mutualisations entre les pôles afin de répondre aux besoins des habitants au plus près de leur lieu de vie et limiter ainsi leurs déplacements contraints.

Le document permet ainsi d'affirmer la structuration territoriale du Nord de l'Yonne et d'assurer un développement cohérent et complémentaire. Le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme **d'organiser l'offre en habitat en fonction des contextes et de partager la croissance résidentielle**.

D'autre part, de par son caractère rural, le territoire dispose d'un parc de logements majoritairement constitué de maisons individuelles, de grandes tailles et de propriétaires occupants le parc privé. En accord avec les tendances démographiques et la volonté d'assurer la représentativité de l'ensemble des classes d'âges, **le DOO traduit la volonté des élus de**

**s'engager en faveur d'une production de logements diversifiée**. Une attention particulière est notamment portée aux solutions de logements à destination des ménages familiaux, des jeunes, et des personnes âgées, en développant par exemple des logements de petite taille ou de taille intermédiaire, des logements en accession à la propriété, des logements locatifs, etc. **Ces prescriptions incitent ainsi les documents d'urbanisme à offrir des conditions de logements adaptées et de permettre de véritables parcours résidentiels sur le territoire dans un objectif de mixité à la fois sociale et intergénérationnelle**.

Le DOO s'applique à **prescrire aux documents d'urbanisme la mobilisation du parc vacant**. L'ensemble des efforts à fournir dans ce chapitre doit également permettre de limiter la consommation des espaces agricoles et bénéficier en priorité aux polarités du territoire, qui disposent par ailleurs du seuil de population et du niveau d'équipement nécessaires pour imaginer de nouvelles manières d'habiter en milieu rural et renforcer l'attractivité des bourgs.

Enfin, le DOO inscrit le territoire dans la transition énergétique au travers de la question de rénovation et performance énergétique du bâti et **l'aménagement des énergies renouvelables et de récupération à cette échelle**. L'évaluation des performances énergétiques, l'inscription d'outils dans les PLU(i) pour favoriser les rénovations thermiques et la performance des nouvelles constructions (bioclimatisme, éco-conception), la valorisation de la végétalisation des espaces publics et l'utilisation des matériaux biocourcés participent, chacun à leur échelle, à **limiter les consommations énergétiques et/ou émissions de gaz à effet-de-serre issus de du secteur du bâtiment**.

## > Orientation 4. Transports et déplacements

### Les défis du PADD

- Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité.
- Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement.
- Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive.
- Multiplier les alternatives durables à l'automobile.

### Les objectifs du DOO

Pour améliorer l'accessibilité du territoire et faciliter les mobilités à toutes les échelles, le DOO soutient l'amélioration des infrastructures existantes, routières comme ferroviaires, pour renforcer le maillage territorial tant en interne qu'avec l'extérieur et garantir la fluidité des flux et le partage sécurisé de la voirie. Le DOO souligne le **rôle de première importance des dessertes ferroviaires et incite les collectivités à réfléchir au réaménagement de celles-ci** dans le cadre de leurs documents d'urbanisme locaux pour renforcer l'attractivité du train auprès des populations et maintenir les dessertes.

**Le DOO pousse les PLUi à organiser leur développement urbain de manière à limiter les déplacements contraints des habitants** et renforcer la proximité aux pôles de services, équipements et emplois. Dans ce sens, les documents d'urbanisme locaux porteront une attention particulière aux modes doux, en anticipant l'aménagement de pistes ou bandes cyclables dans les opérations structurantes et en renforçant le maillage des liaisons existantes pour faire du vélo une véritable alternative à la voiture individuelle lors de déplacements de courte distance (offre de stationnement vélo, sécurisation des cheminements...).

Enfin, le DOO comporte des prescriptions et recommandations visant à **faciliter le déploiement et l'intégration des mobilités alternatives à la voiture autosoliste**, voire à anticiper les moyens de mobilité future en appui des services connectés. Les collectivités seront tenues d'étudier la mise en place de « nœuds de mobilité », soit des lieux de rencontre entre plusieurs modes de déplacements complémentaires permettant aux usagers de mutualiser leurs trajets et de recourir à plusieurs offres complémentaires (train, bus, vélo, covoiturage, recours au véhicule électrique ou hybride...). Enfin, en présence de l'Yonne, le développement du transport fluvial doit être poursuivi et valorisé.

## > Orientation 5. Equipement commercial et artisanal

### Les défis du PADD

- Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets
- Renforcer le fonctionnement complémentaire et en réseau des espaces dédiés au développement économique
- Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises
- S'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi
- Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique

### Les objectifs du DOO

Le **DOO organise un maillage de zones d'activités complémentaires pour renforcer l'attractivité économique du territoire**, faciliter le déploiement des filières cibles et la mutation des secteurs historiques (industrie et logistique de demain, éco-matériaux, aéronautique).

Un travail fin **d'identification des zones d'activités et des disponibilités foncières existantes a donc été réalisé pour structurer un maillage de zones et les qualifier en trois niveaux : régionaux, intermédiaire et proximité**. Cette armature économique a vocation à guider l'aménagement des parcs dans le cadre des PLUi en orientant l'aménagement des premiers vers des réponses aux besoins des grandes entreprises et les secondes pour l'accueil de plus petites unités de type artisanales. Elle a aussi pour objectif de renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil et les complémentarités internes entre les parcs et activités.

Parallèlement aux parcelles immédiatement disponibles au sein des zones d'activités existantes, **le DOO estime les besoins pour la création de**

**nouvelles zones d'activité à environ 330 ha sur 19 ans**. Cette enveloppe correspond au foncier en extension non bâti, non aménagé et non viabilisé à la date d'arrêt du SCoT.

En cohérence avec l'armature économique définie, le territoire entend, dans le cadre du DOO **offrir de meilleures conditions d'accueil aux entreprises en adéquation à leurs attentes** (qualité des prestations, diversité des produits...) et à l'évolution des modes de vie et de travail. Pour faire des centres urbains de véritables espaces de vie, le DOO impose de **faciliter l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain**.

Le DOO prescrit une recherche des qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activité afin d'améliorer leur attractivité et créer un effet vitrine nécessaires au bon développement des établissements présents et potentiels porteurs de projet.

Le dernier objectif de cette orientation s'attache à l'organisation commerciale du territoire. L'objectif est en premier lieu de redynamiser les centres en associant haut niveau de service et accessibilité optimisée dans une logique globale de mixité de fonctions (résidentielle, commerciale, récréative...). En second lieu, **le DOO définit des localisations préférentielles pour l'implantation du grand commerce** dans une logique de complémentarité avec le commerce de centre, l'idée étant de localiser les projets à la bonne échelle et bon endroit pour limiter le recours à l'automobile et favoriser les pratiques commerciales piétonnes pour les achats qui le permettent. Enfin, si le DOO ne peut aller au-delà de l'aménagement, des recommandations sont données pour accompagner les nouveaux modes de consommation soutenues par le numérique et pour répondre aux besoins des personnes les moins mobiles.

## > Orientation 6. Qualité urbaine, architecturale et paysagère

### Les défis du PADD

- Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement.
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable.
- Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire.
- Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours.

### Les objectifs du DOO

Parcouru de vastes espaces boisés et agricoles, le PETR de Nord-Yonne s'inscrit dans un **cadre paysager aux ambiances naturelles**, et a fait de la ruralité un marqueur identitaire fort. Le DOO œuvre donc pour **préserver les grandes entités naturelles** qui font la diversité des paysages du territoire : espaces agricoles ouverts et prairies, réseaux de haies, boisements, etc. en lien avec la trame verte et bleue.

Le DOO s'attache également à révéler la beauté et les richesses naturelles et paysagères du territoire à travers leur inscription et l'usage d'outils au sein des documents d'urbanisme. La préservation des **haies**, caractéristiques des paysages bocagers, **des prairies et des cônes de vues remarquables** sur le territoire caractérisé par un relief, répond à ces enjeux.

Par ailleurs, le DOO organise la valorisation de paysages emblématiques à travers le **recensement de son patrimoine remarquable et vernaculaire**

et le **développement et chemins touristiques et voies douces** (itinéraires cyclables, de randonnées, itinéraires de découverte). Le DOO prend également en compte la problématique de **l'insertion paysagère des nouvelles constructions** en limitant l'urbanisation qui pourrait dénaturer les paysages, notamment sur les lignes crêtes. Il revient ensuite aux documents d'urbanisme locaux de fixer des exigences de qualité paysagère précises en fonction de leurs spécificités locales. Dans cette optique, le DOO recommande aux PLU(i) de réaliser une **charte paysagère ou un guide d'intégration architecturale ou paysagère** pour orienter au mieux les nouveaux aménagements (objectif 6.1).

Une attention particulière est portée à la bonne **intégration des projets dans également au sein des enveloppes urbaines**. Le DOO caractérise notamment l'insertion des villes et villages dans le socle géographique du territoire et décline des prescriptions adaptées pour orienter les développements futurs, préserver les spécificités des tissus urbains existants notamment les ambiances « village » et **favoriser la qualité de vie au sein des centres bourgs**. Le DOO prévoit de s'appuyer sur la **végétation**, et en particulier de la nature en ville, pour conforter la qualité du cadre de vie du territoire. La nature est omniprésente dans les paysages de Nord-Yonne, y compris au cœur des villes et villages. Cette relation entre espaces bâtis et trame végétale nécessite d'être préservée, en lien avec la trame verte et bleue. Le DOO demande ainsi également aux documents d'urbanisme locaux de **valoriser leurs espaces publics** par des **aménagements paysagers** qui renforceront l'attractivité des centres bourgs. Enfin, l'attractivité du PETR Nord-Yonne sera confortée par la **revalorisation des entrées de villes et de villages** relativement peu qualitatives, ainsi que les entrées de territoire. Ces espaces de transition sont porteurs de l'image du territoire et nécessitent donc de refléter la qualité de ses paysages, pour véhiculer une image positive aux personnes fréquentant les routes. Le DOO recommande notamment la réalisation **d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal** permettant de limiter les affiches publicitaires, et de rechercher des ambiances naturelles en

entrée de ville afin de maintenir l'intégration des bourgs dans le grand paysage (objectif 6.2).

Les paysages, et le patrimoine bâti et naturel participent grandement à l'attractivité touristique du territoire. Le DOO porte une attention particulière à la **revalorisation des centres urbains** (entrées de villes, pôles gares, espaces publics, restauration du patrimoine bâti) et au **développement du tourisme fluvial** grâce à l'Yonne et au Canal (objectif 6.3).

Le dernier objectif s'attache à concevoir des projets innovants et évolutifs respectueux de leur environnement. Plus spécifiquement, le **DOO guide les documents d'urbanisme sur les éléments à prendre en compte dans le cadre des projets** (trame architecturale, topographie, végétalisation existante, franges urbaines, matériaux...). **Les coupures d'urbanisation devront également être maintenues** (objectif 6.4) en lien avec la trame verte et bleue du territoire.

## > Orientation 7. Equipements et services

### Les défis du PADD

- S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun.
- Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population.
- Lutter contre la désertification de manière innovante.

### Les objectifs du DOO

Certains centre-bourgs sont en proie à une perte d'attractivité et une désertification, notamment des services et des commerces de proximité qui sont vitaux pour les habitants. **Le DOO prescrit des règles d'urbanisme propices au maintien et au développement des commerces** dans les centres bourgs, ainsi que de s'appuyer sur le programme Action Cœur de Ville pour favoriser les actions de redynamisation.

Le DOO prescrit la mise en œuvre d'espaces publics partagés et apaisés et la recherche de mutualisations entre communes pour garantir une offre optimale aux populations résidentes, ce qui passe notamment par une **bonne articulation entre l'armature urbaine et l'offre en équipements**.

Le SCoT veille à organiser l'offre de services et équipements dans une logique d'optimisation des déplacements. Le DOO impose **l'anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs en équipements et services** en lien avec les ambitions et évolutions démographiques du territoire.

## > Orientation 8. Infrastructures et réseaux de communication électronique

### Les défis du PADD

- Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines.
- Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

### Les objectifs du DOO

D'ici 2030, la fibre sera accessible dans le PETR du Nord de l'Yonne au travers la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique icaunais. L'objectif est **d'accompagner cette mission départementale en facilitant autant que possible la mise en place des infrastructures nécessaires à ces technologies dans les projets d'aménagement**. Le DOO pousse les collectivités à mutualiser les travaux lors de leurs opérations d'aménagement pour l'implantation des réseaux nécessaires au passage du très haut débit.

Dans un contexte d'évolution des modes de vie, de travail, et de consommation, le SCoT soutient la modernisation des services existants par des solutions dématérialisées facilitant le quotidien des usagers et limitant les déplacements contraints. Le DOO **donne des recommandations aux collectivités pour non seulement déployer plus largement le très haut débit dans les espaces publics et équipements et renforcer l'accès aux services dématérialisés**.

## > Orientation 9. Performances environnementales et énergétiques

### Les défis du PADD

- Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.
- Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau.
- Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire.
- Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances.

### Les objectifs du DOO

Les performances environnementales et énergétiques de Nord-Yonne constituent une préoccupation forte au sein du territoire, et sont porteuses d'enjeux. Pour assurer une bonne prise en compte, le DOO décline ainsi des prescriptions spécifiques **selon 3 objectifs : transition énergétique, ressources locales (eau, déchets, sous-sol), et risques et nuisances.**

L'inscription du territoire dans la transition énergétique occupe une place prépondérante dans son projet de territoire. Le DOO retranscrit cette ambition par d'une part, la **diminution des consommations d'énergie** traitées dans les parties thématiques (habitat, déplacements...) et d'autre part, par **l'amélioration du mix énergétique** traitée dans cette partie.

En effet, le DOO prévoit de s'appuyer sur les ressources du territoire pour assurer une **production d'énergies renouvelables locales**, dans le but d'aller vers l'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Le DOO demande d'étudier pour **chaque nouveau projet et opérations de renouvellement urbain, l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération** (énergies solaire, géothermie...) en s'assurant de la bonne intégration environnementale et paysagère des dispositifs de production

d'énergies renouvelables, en particulier les projets éoliens et photovoltaïques. En effet, par exemple, l'installation de panneaux photovoltaïques sera permise sur les toitures de surface importante (bâtiment d'activité, commercial, agricole), dans les délaissés urbains et les espaces de faible valeur agronomique pour éviter de compromettre les continuités écologiques. Plus spécifiquement, **les potentiels locaux sont énumérés** : étudier les potentialités d'exploitation des réseaux de chaleur, poursuivre les dynamiques de valorisation de la biomasse en cours sur le territoire (valorisation bois-énergie, production agricole, méthanisation), ou encore le développement des dispositifs via la valorisation des déchets. **Les ressources naturelles du territoire pourront ainsi être valorisées, en veillant à leur exploitation durable et dans le respect de leur sensibilité écologique.** De manière générale, les PLU(i) devront intégrer des **outils qui permettent la bonne prise en compte de cet enjeu dans les projets d'aménagement** (article 15, bonus de constructibilité, OAP...).

**L'alimentation en eau potable** constitue également un enjeu environnemental fort du territoire, qui connaît des pressions quantitatives et qualitatives en raison des pollutions des masses d'eau en aval du bassin versant. Le DOO organise ainsi la **gestion économe** de la ressource en prescrivant aux documents d'urbanisme de **tenir compte des capacités d'alimentation en eau potable du territoire dans leurs projets de développement urbain**, et de conditionner toute ouverture à l'urbanisation au raccordement au système d'alimentation en eau potable. La poursuite de la mise en **place d'aires de protection de captage** et le **développement d'interconnexions** entre les réseaux et d'une gouvernance avec les territoires voisins permettront de limiter les pressions sur la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'enjeu d'économiser la ressource est assuré par l'objectif poursuivi **d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable** et la **mise en place de dispositifs au sein des nouvelles constructions.**



De la même manière, le DOO inscrit **d'intégrer l'assainissement dans les réflexions sur l'urbanisation en demandant aux documents d'urbanisme** locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de toute zone à son raccordement à un **système d'assainissement performant**, assurant la prise en charge des effluents supplémentaires liés au développement du territoire. Tout **rejet d'eaux usées dans l'environnement est par ailleurs interdit** par le DOO, qui prévoit également de relier les **nouveaux projets prioritairement au réseau d'assainissement collectif** en parallèle de la **mise aux normes des stations d'épuration** non conformes.

Le DOO prévoit d'améliorer la **gestion des eaux pluviales**, essentiellement en demandant aux documents d'urbanisme locaux de mettre en œuvre une gestion alternative des **eaux pluviales à la parcelle** ou à l'échelle de l'opération. Ce type de gestion permet de **limiter l'imperméabilisation** des sols, de favoriser les écoulements naturels, de limiter les quantités d'eau rejetées dans les réseaux d'assainissement, et par conséquent d'améliorer **la résilience du territoire face au risque inondation et aux ruissellements**, tout en créant des espaces plus favorables à la biodiversité. Le pré-traitement des eaux pluviales issues des zones urbanisées permettra également de limiter les pollutions des milieux naturels.

Concernant les ressources du sous-sol, le DOO permet aux documents d'urbanisme locaux d'anticiper la **reconversion des carrières**, conformément aux Schémas départemental et régional des Carrières.

Par ailleurs, le DOO prévoit la **gestion des déchets sur le territoire**, notamment à travers le dimensionnement des dispositifs de collecte des déchets des nouvelles opérations d'aménagement, en prévoyant les **espaces de stockage nécessaires**, en favorisant les actions de tri, et en poursuivant les **actions de sensibilisation**. L'insertion paysagère des infrastructures et la **valorisation** devront être renforcées.

Pour terminer, le DOO donne un certain nombre de prescriptions sur la gestion des **risques naturels et technologiques**. Il s'agit de **limiter l'exposition de la population et des biens** aux risques notamment en respectant la réglementation en vigueur (PPR...), et en limitant l'urbanisation en direction des zones à risque (axes de ruissellement, remontées de nappes, mouvements de terrains localisés...). Le DOO engage également le **territoire vers un environnement sain et apaisé**, essentiellement en organisant le développement hors des secteurs de **nuisances sonores et de pollutions atmosphériques** (le long des infrastructures), ou en prévoyant une performance environnementale renforcée dans les bâtiments construits le cas échéant. Les **sites et sols pollués** sont néanmoins vus comme des opportunités à valoriser dans le **cadre du renouvellement urbain** du territoire.

# 3

## Evaluation Environnementale

---

### 3.1. Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

*« 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».*

#### Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues <b>des Lois Grenelle de l'Environnement</b>,</li> <li>- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</li> </ul>
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux »</b>, respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979</li> </ul>
Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992)</li> <li>- Objectif biodiversité et initiative Count-down 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)</li> </ul>

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Nord-Yonne** vise la préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion dans le respect des objectifs nationaux, européens et internationaux en particulier grâce à des objectifs visant la préservation de milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital (Axe 1- Priorité 2). Il prévoit d'une part la **préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale** ainsi que la **mise en valeur ces différentes entités naturelles**, supports de la Trame Verte et Bleue. D'autre part, il vise un **développement durable des zones urbaines en opérant une densification des espaces déjà construits** et en favorisant **les opérations de renouvellements urbains** afin de laisser une large place aux espaces végétalisés, supports et garants de la biodiversité « ordinaire ». Le projet met également en avant la défense des vocations agricole et forestière du territoire et **l'associe à des bénéfices environnementaux dont la protection de la biodiversité.**

## Objectifs en matière de transition énergétique

<b>Cadre des objectifs internationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;</li> <li>o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;</li> <li>o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;</li> <li>o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.</li> </ul> </li> <li>- <b>Les Accords de Paris sur le Climat</b> signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;</li> <li>o Désinvestir des énergies fossiles ;</li> <li>o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Cadre des objectifs européens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le Paquet Énergie Climat</b>, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;</li> <li>o Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables</li> </ul> </li> </ul>

<b>Cadre des objectifs nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.</li> </ul> </li> <li>- <b>La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)</b>, adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;</li> <li>o Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;</li> <li>o Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;</li> <li>o Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;</li> <li>o Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;</li> <li>o Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.</li> </ul> </li> </ul>
--------------------------------------	---

Le PADD du SCoT Nord-Yonne s'empare de ces objectifs au travers de la **mise en place d'objectifs visant à l'atténuation de l'empreinte spatiale et énergétique** et à la poursuite des engagements vers la **transition énergétique** (Axe 1- Priorité 1). Il vise en particulier à structurer les filières de **production et de distribution d'énergies renouvelables** et de récupération mais également à favoriser l'accompagnement de la **rénovation énergétique**. Il intègre également des orientations en faveur de la réalisation de **projets innovants, évolutifs et respectueux** de l'environnement. Le développement de solutions de déplacement alternatifs à la voiture individuel est également inscrit au PADD afin de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet-de-serre et **d'économie des ressources**.

## Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les <b>17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS</b>
Cadre des objectifs européens	<b>La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000</b> a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre <b>un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015</b> . Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	<b>La loi sur l'eau de janvier 1992</b> a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.  La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Le PADD du SCoT Nord-Yonne intègre des objectifs de gestion optimale de la ressource en eau et de sa protection (Axe 1 – Priorité 3) afin d'assurer un **approvisionnement sûr en eau potable** et un **assainissement efficient**

tout en **protégeant les champs captants**. Il intègre également, de manière plus ou moins directe, les dispositions prévues au **SDAGE Seine-Normandie** et au **SAGE du Bassin Versant de l'Armançon** afin d'assurer la **gestion de la ressource en eau** et la **préservation des milieux aquatiques**.

## Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	<b>Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987</b> . Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères Promouvoir les comportements de vie sains des individus Contribuer à changer le cadre de vie Identifier et réduire les inégalités de santé Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m <sup>2</sup> /hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	<b>Consensus de Göteborg en 1999</b> (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives

	fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
<b>Cadre des objectifs nationaux</b>	<p><b>Les objectifs de la Loi TEPCV</b> visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.</p> <p>Code la Santé Publique</p>

Le PADD du SCoT Nord-Yonne s'engage en faveur d'un urbanisme prenant particulièrement en compte les **enjeux de santé et de bien-être des habitants** au travers des leviers d'actions relatifs à la **réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques**, aux **risques technologiques** ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie. La protection de la population vis-à-vis des risques naturels sera notamment assurée via la prise en compte des **PPRI/PGRI**, la **gestion des eaux pluviales** afin de prévenir des risques liés aux ruissellements ou encore la prise en compte des risques de **mouvement de terrain dans les choix de développement urbain**. Il est également prévu de tenir compte des **risques technologiques** dans le cadre des nouveaux projets afin d'assurer la sécurisation de la population. Concernant les pollutions, le PADD entend agir directement sur les **sources de nuisances** (maintien de zones apaisées, développement des alternatives à la voiture individuelle, promotion des mobilités douces, ...).

## 3.2. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels

Ce chapitre vient évaluer, pour chaque thématique environnementale, **les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du SCoT**. Dans un premier temps, ce chapitre identifie les **incidences négatives potentielles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**. Dans un second temps, cette partie analyse les incidences positives de ces deux documents. Cette analyse des incidences s'appuie à la fois sur les prescriptions écrites mais également sur les documents cartographiques.

**Le chapitre se décompose de cette manière :**

- Un rappel des enjeux sur la thématique traitée;
- Une évaluation des incidences négatives potentielles du PADD et du DOO, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction, et le cas échéant, de compensation, intégrées au PADD, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;
- De la même manière, les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation d'une part et les incidences positives d'autre part qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du DOO décliné dans le cadre des PLU(i).

De manière synthétique, l'évaluation des incidences sur l'environnement du SCoT permet de démontrer la prise en compte optimale des différents enjeux environnementaux.

### >> Consommation d'espace

#### Rappel des enjeux :

- Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties et calibrer les projets en extension en fonction du développement envisagé pour limiter la consommation d'espaces agro-naturels
- Mettre en œuvre un urbanisme de projet favorisant une optimisation du foncier disponible et des formes urbaines durables

#### • **Incidences négatives potentielles du PADD et DOO**

Le projet de territoire engendrera une **consommation d'espace relativement importante**.

Afin de répondre aux objectifs de développement du territoire et d'accueil d'environ 21 280 habitants à l'horizon 2035 dans le cadre du scénario retenu, le PADD prévoit la réalisation de nouveaux logements qui se feront au sein de l'enveloppe urbaine et en extension. Même si le DOO vient préciser, à l'orientation 1.1, que la majorité des logements, seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, plus 5 000 seront, quant à eux, réalisés en extension. Le besoin foncier du territoire de Nord-Yonne est ainsi estimé à 393 ha. Bien que le SCoT s'applique à limiter et fixer les contours de l'extension urbaine, le développement résidentiel du territoire induira une disparition irréversible d'espaces naturels et agricoles actuellement pour une majorité cultivés.

Par ailleurs, l'objectif du PADD, qui propose une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets (Axe 1-Priorité

3), se traduit dans le DOO par des besoins fonciers estimés à 330 ha sur 19 ans. Le **développement économique du territoire engendrera également de la consommation foncière.**

De plus, l'intensification du tissu urbain résidentiel ou économique, promue dans le PADD, déclinés par les objectifs 1.2 et 5.3 dans le DOO, limitera la consommation d'espaces agricoles ou forestiers, sans compromettre le **maintien de la trame végétale** notamment en pas japonais **au sein du tissu urbain**, inscrit dans le DOO et qui participe à l'ambiance paysagère et aux continuités écologiques.

L'intensification du réseau routier, par exemple avec la **mise en place de contournement pour désengorger des zones** (Axe 3-Priorité 5), est aussi susceptible de concourir à la consommation des espaces agricoles et/ou naturels.

Un point de vigilance peut également être apporté dans le cadre de la **poursuite du développement des énergies renouvelables** (Axe 3-Priorité 1 du PADD et objectif 9.1 du DOO) dont les contours des projets seront à étudier, notamment vis-à-vis des objectifs de consommation d'espace.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la consommation d'espaces**

Le scénario de développement, porté par le projet de PADD du SCoT, est relativement réaliste en envisageant **un taux de croissance de la population autour de 0,7%** pour l'ensemble du territoire et compris entre 0,4% et 1,3% selon les différents territoires intercommunaux. La population est estimée à **146 542 habitants à l'horizon 2035**, notamment portée par les territoires du Grand Sénonais, de Yonne Nord et du Gâtinais en Bourgogne. Les pôles de proximité les plus urbains porteront ce développement.

Pour ce faire, le **PADD expose prioritairement une ambition sur le renouvellement urbain et la sollicitation des potentiels fonciers**

**existants** afin de pouvoir répondre aux ambitions démographiques au travers de plusieurs priorités :

- **En valorisant les gisements fonciers « sous utilisés »** : dents creuses, cœurs d'îlots non bâtis, grandes parcelles potentiellement divisibles, etc. (Axe 1 – Priorité 1) ;
- **En encourageant l'évolution des zones résidentielles et privilégiant la mobilisation du parc vacant** : logements, activités, commerces, ... (Axe 1-Priorité 1).

De plus, le PADD s'engage à soutenir les **opérations de rénovations urbaines et de (re)vitalisation** des cœurs de villes, bourgs et villages (Axe 2-Priorité 2). La redynamisation de certains quartiers et centres villes, en leur redonnant une valeur économique et sociale, pourra également limiter l'étalement urbain sur les franges du territoire.

Plus spécifiquement du **côté du secteur économique** :

- **« La bonne gestion de la ressource foncière »** devra être recherchée dans le cadre de l'installation des futurs investissements sur le territoire (Axe 2 – Priorité 3) ;
- **Le développement des équipements commerciaux devra être maîtrisé** notamment dans l'objectif de limiter la consommation d'espace (Axe 2-Priorité 3) ;
- **Le potentiel foncier existant privilégiera la reconversion des friches**, notamment celles au sein des zones d'activités (Axe 3-Priorités 1 et 3).

Enfin, **du côté des terres agricoles**, le PADD prévoit d'assurer la protection du foncier pour lutter contre les effets de l'étalement urbain (Axe 3- Priorité 2).



Le PADD expose toutefois la possibilité de consommer des espaces en extension urbaine **mais de manière encadrée** :

- En souhaitant **fixer des objectifs territorialisés par EPCI** de réduction de la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine (Axe 1- Priorité 1). L'armature urbaine définit pour autant, la typologie des pôles (principal, d'appui et de proximité) qui permettront de porter majoritairement la constructibilité sur le territoire ;
- En priorisant une **densité moyenne pour les opérations** en extension de l'enveloppe bâtie, ce qui permettra d'optimiser l'espace consommé (Axe 1-Priorité 1) ;
- En fixant **une orientation pour contenir les hameaux dans leurs limites** et de stopper le mitage du paysage rural (Axe 1-Priorité 1).

Par ailleurs, l'ensemble des **objectifs qui visent à privilégier les implantations dans les lieux capteurs de flux** (gares, centres bourgs, polarités, etc.) participera également à limiter la consommation foncière (Axe 3-Priorités 4 et 5).

Par ailleurs, en dehors d'équipements (écoles, etc.) et d'infrastructures pour répondre aux besoins du territoire, **aucun grand projet d'envergure** qui serait susceptible d'entraîner une forte consommation d'espace supplémentaire **n'est présenté au sein du document**.

Ainsi, les objectifs du PADD tendront à contenir la consommation d'espace sur les grandes entités agro-naturelles et forestières.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la consommation d'espaces**

Le territoire Nord-Yonne entend limiter et encadrer la consommation d'espace tout en assurant son développement urbain. Dans la continuité des orientations formulées dans le PADD, le DOO développe des objectifs de **valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties** (Objectif 1.1), notamment en :

- Réalisant les logements en priorité dans les **pôles**.
- Analysant les potentiels d'**optimisation** au sein des enveloppes bâties ;
- Prenant en compte le **potentiel lié au renouvellement urbain** ;
- Préservant ou créant des **coupures d'urbanisation** ou des espaces libres au sein des enveloppes existantes ;
- Permettant l'ouverture à **l'urbanisation maîtrisée** de zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâtie ;

De plus, cet objectif indique que **l'enveloppe bâtie du territoire devra être précisée dans le cadre de la réalisation de PLU(i)**, notamment au regard des caractéristiques et morphologies existantes des tissus urbains des communes.

Dans cette optique de limitation de la consommation d'espace, le DOO prescrit des objectifs visant réaliser **un travail sur l'intensification des tissus urbains**, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2).

Le **foncier d'activités** fait également l'objet de mesures afin **d'assurer son optimisation** et également d'anticiper les besoins des futures entreprises (Objectif 5.3).

Que ce soit pour le foncier résidentiel (Objectif 1.1) ou le foncier d'activités (Objectif 5.1), le DOO fixe des **objectifs chiffrés de consommation d'espace**, qui sont respectivement de 393 ha (besoin foncier en extension et au sein de l'enveloppe) et de 330 ha (foncier en extension non bâti). Concernant les besoins en logements, la majorité devraient être construite au sein de l'enveloppe urbaine (5 415 logements

sur 10 455), limitant alors fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, le DOO formule également la **volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant** (Objectif 3.3). Cette mesure se traduit notamment par :

- La remise de **logements vacants** sur le marché ;
- La définition des **secteurs de renouvellement urbain** de quartiers dégradés ou anciens ;
- Ou encore la **poursuite des programmes de rénovation urbaine** et sociale.

Ces mesures permettront de réutiliser le bâti existant et par conséquent de limiter les potentielles extensions urbaines.

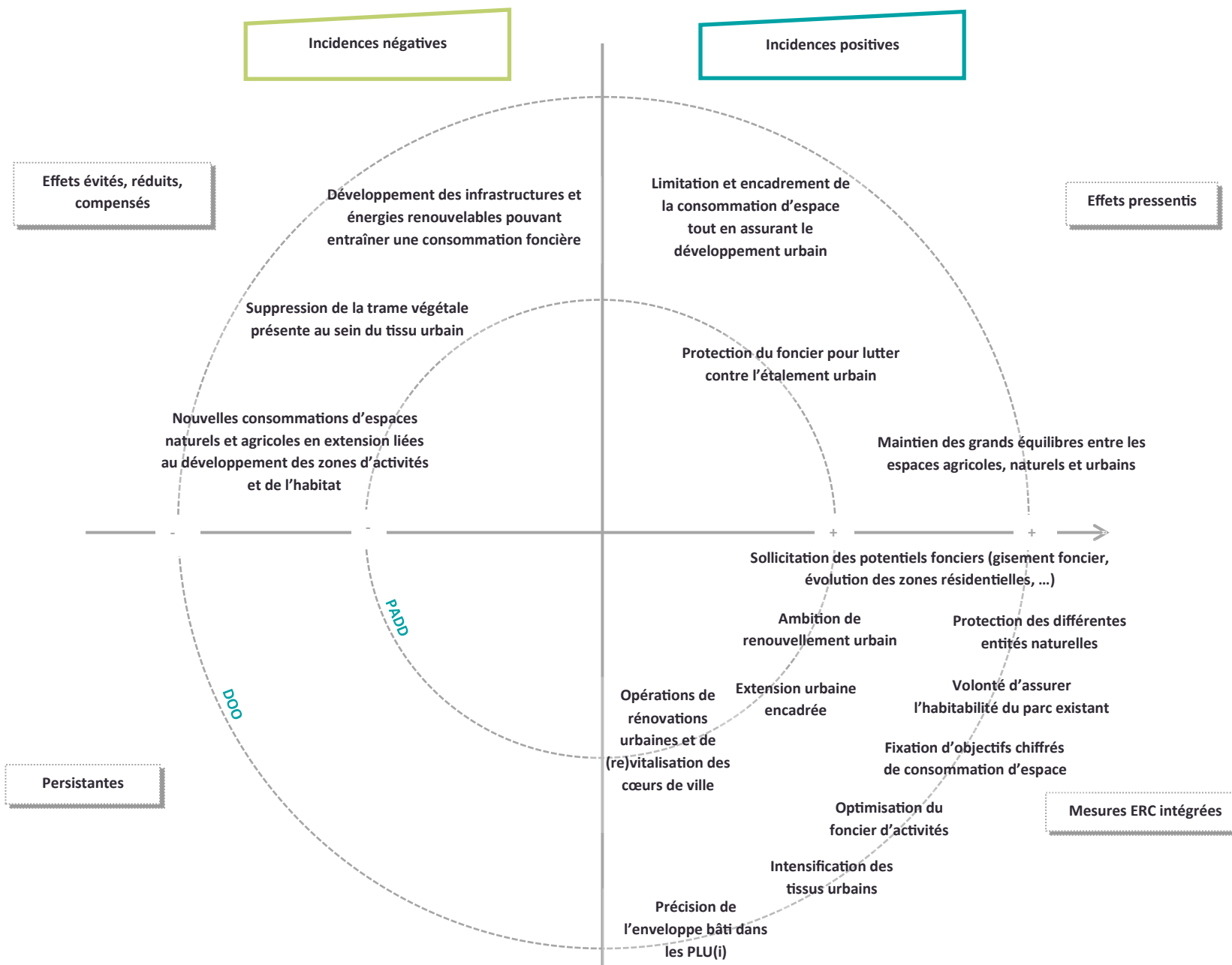
Enfin, les objectifs et mesures développés à l'orientation 2 « valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains » participeront indirectement à la limitation de la consommation d'espace, et surtout à la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers présents sur le territoire en complément des autres objectifs spécifiques :

- Préserver les **espaces naturels et la biodiversité locale** (Objectif 2.1) ;
- **Mettre en valeur les différentes entités naturelles**, support de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) ;
- Promouvoir des **modèles agricoles et forestiers durables** (Objectif 2.3).

Ainsi, les objectifs du DOO tendront à contenir la consommation d'espace sur les grandes entités agro-naturelles et forestières.

### Conclusion

**Si le développement du territoire, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement une consommation d'espaces naturels et agricoles. Celle-ci est toutefois bien encadrée par l'affichage d'une ambition relativement forte et prioritaire sur le renouvellement urbain et le potentiel existant.**



## >> Patrimoine, paysage et cadre de vie

### Rappel des enjeux :

- Souligner la diversité paysagère du territoire en soulignant les motifs propres aux entités paysagères du Nord de l'Yonne et accompagner les dynamiques agricoles (horizons boisés, vallées, sites urbains emblématiques et pittoresques, paysages d'eau)
- Reconquérir et valoriser les paysages liés à l'eau (aménagement des quais, chemins de halage, ponts, étangs, ...)
- Faire de toutes les entrées de territoire, entrées d'agglomération de véritables lieux porteurs d'une image positive et dynamique (qualifier les entrées de ville et zones d'activités)
- Préserver les grandes perspectives et panoramas sur le paysage, y compris les axes perspectifs sur le patrimoine en contexte urbain. Mettre en valeur les vues sur les éléments repères
- Maintenir la structuration historique des centres-bourgs anciens ainsi que la qualité paysagère et penser l'intégration des franges urbaines contemporaines
- Veiller à maintenir des coupures vertes principales entre les villages afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les entités urbaines historiques
- Améliorer le réseau de nature en ville, notamment dans les pôles urbains principaux
- Valoriser les espaces publics afin de mettre en scène le patrimoine bâti et les centralités urbaines historiques
- Encourager la cohérence architecturale et urbaine pour les nouvelles constructions, en lien avec les caractéristiques traditionnelles des typologies d'habitats dans les différents territoires

- Encourager la politique de réhabilitation des monuments et des bâtiments en état de dégradation
- Parfaire la connaissance du patrimoine en lien avec une conservation et une réhabilitation éventuelle, notamment pour le petit patrimoine
- Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine bâti d'exception en lien avec l'histoire et l'identité du territoire
- Développer des actions, des initiatives et une stratégie à l'échelle du territoire pour la poursuite de la valorisation du patrimoine

### • Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Le développement urbain, prévu dans le cadre du SCoT, pourra engendrer des **incidences négatives sur le paysage et le patrimoine.**

L'accueil de nouveaux habitants (plus de 18 000 d'ici 2035), inscrit comme une priorité dans le cadre du PADD et comme un objectif dans le DOO (Objectif 1.1), entraînera la réalisation de nouvelles constructions. Ces nouvelles constructions, en fonction de leur localisation, pourront **impacter les qualités paysagère et architecturale du territoire.**

Bien que le PADD et le DOO s'appliquent à fixer les contours à l'extension et à favoriser le renouvellement urbain et l'usage du potentiel existant, certaines opérations et projets d'urbanisation (logements, activités, ...) seront susceptibles **d'entraîner la consommation d'espaces naturels ou agricoles et par conséquent d'imperméabiliser les sols.** De plus, l'ensemble des projets pourrait également **dégrader certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage.** Ces nouveaux secteurs d'urbanisation vont également créer de **nouvelles franges urbaines, qui peuvent dévaloriser le paysage, si leur aménagement n'est pas encadré.** La présence d'importants espaces naturels aux paysages remarquables, tels que la vallée de l'Yonne, la vallée de la Vanne ou encore l'étang de Gatelas, ainsi que la qualité du patrimoine naturel et paysager de Nord-Yonne rendent cet enjeu d'autant plus important. Par ailleurs, les franges

naturelles Ouest et Est du territoire risqueraient d'être impactées par les nouvelles constructions malgré une priorité de développement portée le long de la vallée de l'Yonne.

Dans un même temps, la volonté de densification urbaine, inscrite dans le PADD (Axe1– Priorité 1) et dans le DOO (Objectifs 1.1, 1.2, 3.1 et 5.3), peut par la réduction de **la trame végétale présente dans le tissu** qui participe activement à l'ambiance paysagère, au bien-être, à la détente et aux loisirs des habitants, **présenter une menace**. Cette intensification, à travers la valorisation des espaces disponibles au sein du tissu existant mais également au travers des ambitions de réhabilitation du tissu bâti, peut contribuer à **déqualifier le patrimoine bâti existant ou attenant en raison de l'utilisation de matériaux non adaptés au contexte local architectural et patrimonial**.

L'ambition de développement économique du territoire (Axe 3 – Priorité 3 du PADD / Orientation 5 du DOO) pourra également nuire aux paysages naturels et urbains de Nord-Yonne. Ainsi l'accueil de nouvelles entreprises et nouveaux bâtiments d'activités pourra avoir entraîné **une dégradation des paysages liée à la difficulté d'intégration**. Les zones d'activités étant actuellement situées en frange urbaine, avec un positionnement vitrine (axes d'entrée de ville, échangeurs, ...) et souvent au contact des espaces naturels ou agricoles, leur intégration est donc essentielle.

Par ailleurs, l'aménagement d'infrastructures dans la volonté de maintenir l'accessibilité du territoire (Axe 1 –Priorité 1 du PADD/ Objectif 4.1 du DOO), pourra engendrer des **coupures au sein du grand paysage nord yonnais**.

Enfin, la volonté de la « mise en valeur touristique » du territoire (Axe 2- Priorité 2 du PADD/ Objectif 6.3 du DOO) induira potentiellement un développement des structures de découverte du territoire. Cet objectif pourra **s'appliquer à des zones agricoles et naturelles notamment**

**sensibles dont les aménagements pourront engendrer des effets néfastes sur le paysage.**

Ces différents aménagements engendreront un risque de disparition progressive à plus long terme, des **paysages identitaires du territoire et la banalisation des éléments de paysage**.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur le patrimoine, le paysage et le cadre de vie**

Le PADD traite la **problématique de maintien du paysage et du patrimoine du territoire au sein de ses trois axes** dont les incidences positives sont notables.

La **protection des paysages naturels et agricoles** définie par plusieurs orientations, assure dans un premier temps, la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels (Axe 1-Priorité 1) qui de ce fait participera au **maintien des grandes unités paysagères**. La préservation des grands espaces de nature concoure dans le même sens à leur protection et leur développement (Axe 1-Priorité 2). Le PADD participe, à travers ces orientations, au maintien de la qualité paysagère du territoire.

Le développement et le maintien des paysages relèvent également du volet patrimonial. Le PADD inscrit ainsi, la **valorisation du grand patrimoine** (Axe 2-Priorité 2). Le PADD incite notamment au **développement de chemins touristiques et d'itinéraires autour du patrimoine** ainsi qu'à la **valorisation de l'eau au sein du territoire**.

Par ailleurs, le projet de territoire invite à **la réalisation de projets soucieux d'intégrer des démarches architecturales de qualité**. Cette disposition permettra d'encadrer et de limiter les conséquences néfastes des nouvelles constructions sur le paysage en assurant le respect et la valorisation des entités paysagères locales, en permettant une variation des densités, de la volumétrie en fonction des secteurs d'implantation ou

encore l'utilisation de matériaux typiques sur le territoire. Dans la même optique, le PADD souhaite le **maintien de l'esprit des villages de Bourgogne** (architectures traditionnelles, réhabilitation du patrimoine bâti, maintien des espaces non artificialisés). Ces différents éléments permettront d'assurer le maintien des éléments de paysage et de patrimoine traditionnels du territoire et de participer à l'embellissement de sa richesse architecturale. Les enjeux atours des entrées de ville et plus généralement du territoire sont également traités au sein de la même priorité. L'incitation d'implantation d'espaces végétalisés dans les projets, participera également à **l'aspect qualitatif des aménagements**.

Pour finir, la protection de la Trame Verte et Bleue nord yonnaise (Axe 1 – Priorité 2) via la **préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale** ainsi que par la mise en valeur des différentes entités naturelles concourra au maintien de la qualité et de la diversité des paysages. La **valorisation d'un modèle agricole et forestier durable** contribuera à la conservation d'activités qui façonnent le territoire.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur le patrimoine, le paysage et le cadre de vie**

#### **> Une préservation du paysage via la limitation de la consommation d'espace**

Dans l'objectif de préserver les entités naturelles et paysagères caractéristique de Nord-Yonne, le SCoT prévoit de **limiter fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles** (Cf. § « Consommation d'espaces » Le DOO décline ainsi un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que :

- La valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ;
- Un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) ;
- La volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3).

De plus, la **fixation d'objectifs chiffrés de consommation d'espace** pour le foncier résidentiel (Objectif 1.1) ou le foncier d'activités (Objectif 5.1) contribuera à limiter la consommation d'espace et à préserver les éléments constitutifs des grands paysages (champs, forêts, ...).

Le SCoT s'engage ainsi fortement à enrayer l'étalement urbain et la disparition d'espaces naturels et agricoles, qui font la diversité et la qualité des paysages du territoire de Nord-Yonne.

#### **> La préservation de la qualité du grand paysage nord-yonnais**

En complément des prescriptions en faveur de la limitation de la consommation d'espace, le DOO porte l'ambition de **protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire** (Objectif 6.1). Pour ce faire, il prévoit ainsi de préserver la diversité des paysages via notamment **les espaces forestiers, la conservation du maillage bocager ou encore des espaces agricoles**. Il assure également la **préservation des perspectives et des cônes de vue sur le grand paysage**.

Dans cette logique, le DOO précise que l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâtie pourra être permise si **celle-ci est maîtrisée** et si elle répond aux conditions suivantes (Objectif 1.1) :

- La **protection des identités rurale et architecturale** des communes ;
- La **conservation des coupures d'urbanisation** avec les hameaux voisins déconnectés du centre-bourg ou du village ;
- La **préservation de la silhouette des bourgs et villages** et la cohérence de la lisière urbaine.

Ces conditions garantissent le maintien de la qualité des paysages ruraux et la préservation de l'identité paysagère du territoire. La préservation de l'identité du territoire passe également par la **conservation des patrimoines bâtis d'intérêt remarquable et vernaculaires** (Objectif 6.1).

Les prescriptions en faveur de la **préservation des espaces naturels et la biodiversité**, notamment les réservoirs de biodiversité (cours d'eau, massifs boisés, prairies, ...) et les corridors (haies, alignements d'arbres, ...) (Objectif 2.1), participeront à préserver les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire et donc la qualité des grands paysages.

La **conservation de modèle agricole et forestiers durable** (Objectif 2.3) contribuera également à la préservation des paysages emblématiques du territoire nord-yonnais.

Pour finir, la **mise en valeur des chemins de randonnées ainsi que le développement des chemins touristiques et des itinéraires autour du patrimoine** (Objectif 6.1) contribuera à la découverte du grand paysage. De manière générale, le **développement d'une stratégie touristique** (Objectif 6.3) permettra la mise en valeur des paysages et le renforcement de l'attractivité du territoire.

#### **> Une valorisation des espaces de nature en milieu urbain**

Outre la préservation du grand nord-yonnais, le SCoT s'attache à préserver la qualité des paysages les plus urbains en conservant et/ou en valorisant les espaces de nature présents au sein du tissu.

Pour ce faire, le DOO inscrit la volonté de **préserver ou créer des coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes** (Objectif 1.1) assurant ainsi la conservation d'espaces de respiration.

Plusieurs prescriptions en faveur du **renforcement de la Trame Verte et Bleue** au sein du tissu urbain sont inscrites au DOO permettant à la fois de mettre en valeur les espaces urbanisés, de valoriser la biodiversité ordinaire et également de lutter contre les îlots de chaleur. Le DOO prévoit ainsi de **conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité**, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain

(Objectif 2.2) ou encore de **conforter la place du végétal dans les villes et les villages** (Objectif 6.2).

Le DOO vient **favoriser la végétalisation des espaces publics**, notamment dans les zones pouvant présenter une qualité paysagère moindre telles que les zones d'activités (Objectif 3.4). Il encourage également **la création d'espaces publics qualitatifs et végétalisés** qui constituent de véritables espaces de convivialité, dans les projets d'aménagement et au cœur des villages afin de favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants (Objectif 6.2).

Pour finir, le DOO recommande la **mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts** dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain.

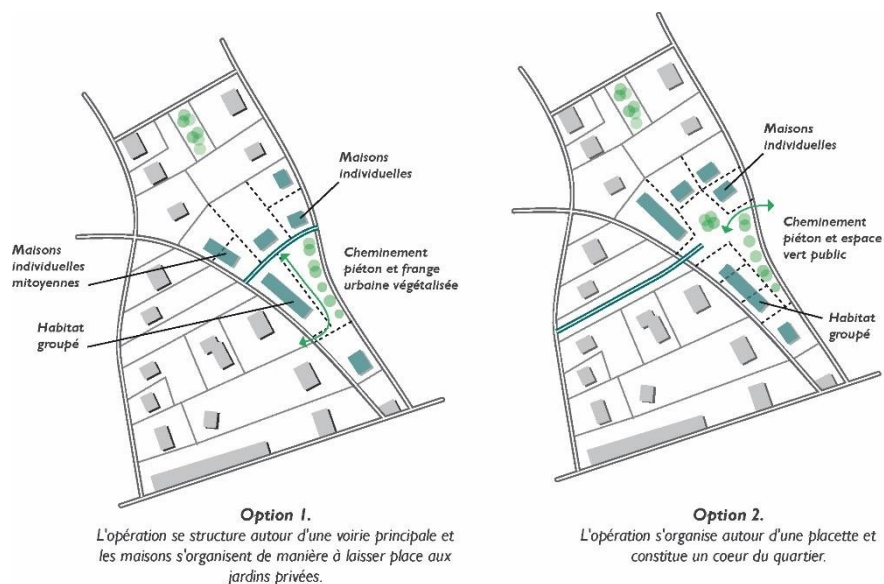
#### **> Des exigences de qualité paysagère dans les projets**

Afin de limiter la banalisation des paysages et la mauvaise intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement, le DOO inscrit un panel de mesures assurant la **prise en compte du paysage dans les projets urbains**.

Pour ce faire, le DOO inscrit plusieurs principes d'aménagement qui devront être pris en compte au sein des secteurs d'urbanisation nouvelle permettant une meilleure intégration de ceux-ci (objectif 1.1) tels que de « **rester en accord avec la structure et l'identité du tissu urbain** » ou encore « **d'assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles opérations** ».

A l'objectif 1.2, le DOO prévoit également une prescription visant à assurer, au sein des nouvelles opérations d'aménagement, une organisation du parcellaire et du réseau viaire garante **d'une diversité des formes urbaines et des modes d'implantation** : densité variables, place plus ou moins importante aux jardins en fond de parcelle, végétalisation

des clôtures, des formes urbaines diversifiées, ... L'objectif est ainsi **d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages.**



L'arrivée de nouvelles entreprises et activités pourrait entraîner le développement de nouvelles zones d'activités, qui pourrait affecter la qualité des paysages si elles ne sont pas encadrées. Le DOO prévoit donc que **l'intégration paysagère des espaces d'activités** (Objectif 5.4) devra être assurée notamment en :

- Respectant le patrimoine naturel et paysager existant ;
- Réalisant des bâtiments et des clôtures de qualité et en assurant leur intégration architecturale ;
- Réalisant des aménagements paysagers de qualité et en assurant le traitement des abords du site,
- Etc.

Pour finir, **l'utilisation de matériaux de qualité voire innovants** devra, dans la mesure du possible, être favorisée dans le cadre des opérations de

réhabilitation des centre-bourgs dans le **respect des caractéristiques patrimoniales et paysagères** (Objectif 6.4).

#### > Une amélioration des jonctions entre espaces naturels et urbains

Le SCoT œuvre pour l'amélioration de la qualité des jonctions entre espaces naturels et urbains qu'ils s'agissent des franges urbaines ou des entrées de villes.

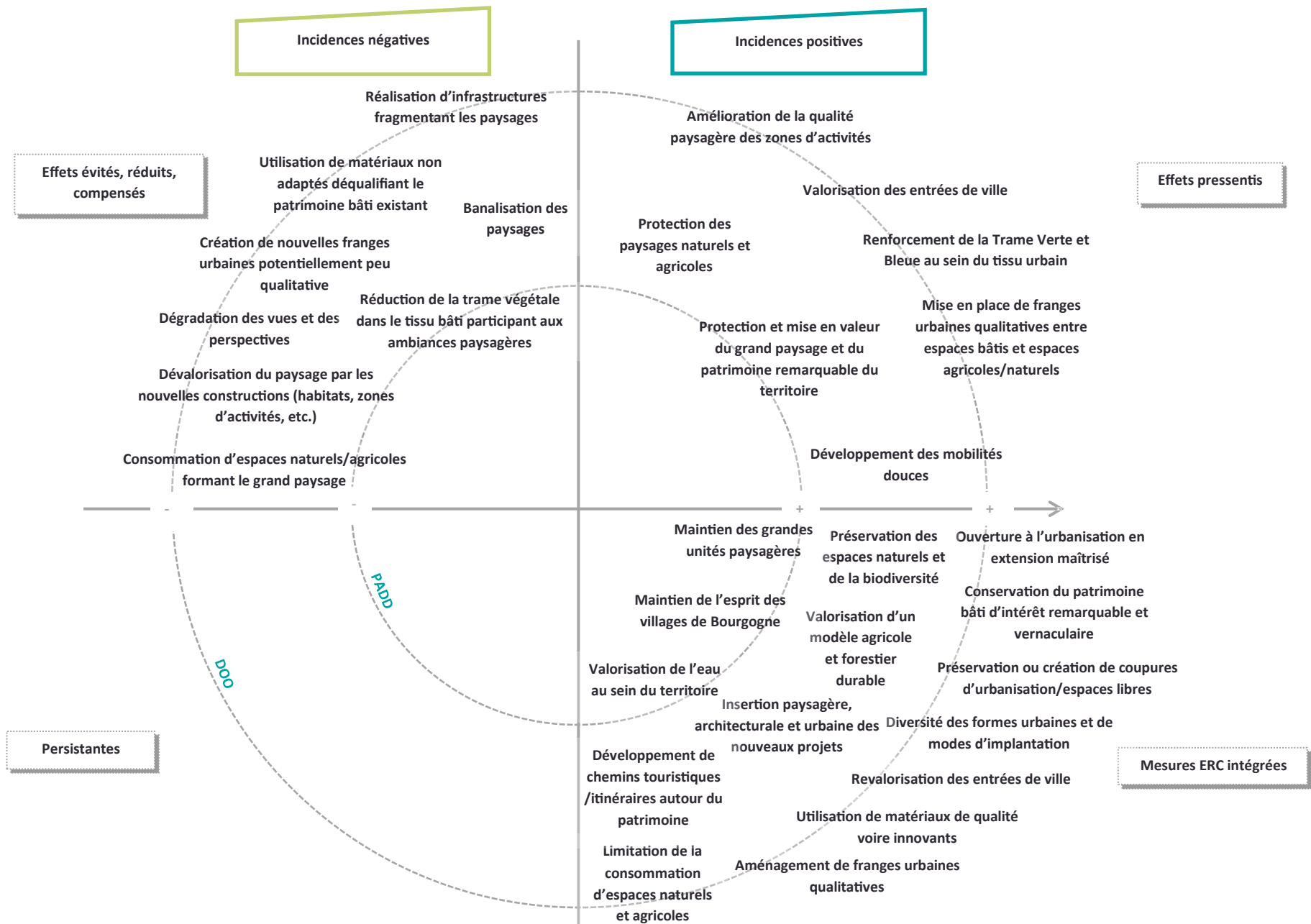
Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une **intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures végétales existantes** (Objectif 2.2). De plus, la multifonctionnalité (vergers, liaison douce, emplacement réservé pour l'implantation de parc, ...) des franges urbaines est par ailleurs recherchée.

Enfin, le DOO inscrit des prescriptions visant à **revaloriser des entrées de villes et de villages** ainsi que les axes pénétrants afin de renvoyer une image attractive du territoire (Objectif 6.2). Il prévoit également, dans ce sens, de mettre en place des actions visant à **améliorer la qualité des vitrines et l'intégration architecturale des commerces dans leur environnement urbain** : harmonie avec le traitement des sols, harmonisation des drapeaux et hauteur d'enseignes, etc. (Objectif 7.1).



### Conclusion

Le SCoT intègre, de manière transversale, les problématiques paysagères. Il s'engage ainsi pour la préservation de la qualité du grand paysage de Nord-Yonne, support d'un cadre de vie de qualité. Il assure la préservation des patrimoines naturel et bâti qui fondent l'identité du territoire. Il anticipe également les développements à venir en fixant des exigences de qualité paysagère et architecturale qui permettent de préserver des espaces de transition de qualité, et de limiter la banalisation des paysages.



## >> Milieux naturels et Trame Verte et Bleue (TVB)

### Rappel des enjeux :

- Des enjeux à décliner par sous-trame pour un fonctionnement optimal de la Trame Verte et Bleue (lisières forestières, pelouses sèches, prairies permanentes, milieux aquatiques et humides, ...)
- Préserver les habitats remarquables (sites isolés des pelouses sèches à Orchidée)
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples (notamment en secteur urbain)
- Maîtriser la régression des motifs forestiers isolés ou ponctuels au sein de la matrice agricole (rôle de corridors, espaces relais, depuis les grands réservoirs forestiers du territoire)
- Limiter le retournement des prairies naturelles, le long des vallées
- Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines (liaisons douces, maîtrise du risque inondation, exploitation du bois-énergie, valorisation du paysage, ...)
- Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau écologique local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville et leurs multiples fonctions et favoriser la biodiversité (cultures vivrières, jardins partagés, végétalisation des rues, espaces verts d'accompagnement, cœurs d'îlots et bâtiments, gestion adaptée)

### • Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Le projet de territoire inscrit le développement de **nouvelles constructions de logements et de zones d'activités** (Axe 3 du PADD/Orientation 1.1 du DOO). La construction de près de 10 450 logements d'ici 2035, de nouveaux équipements et l'accueil de nouvelles activités sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. Ces aménagements pourraient entraîner le morcellement et l'enclavement des espaces naturels et la réduction voire la disparition des corridors écologiques, créant ainsi des incidences négatives sur les milieux naturels et **Trame Verte et Bleue**.

La suppression d'espaces naturels au profit de l'urbanisation pourrait avoir **des impacts sur les réservoirs de biodiversité** et potentiellement certains corridors écologiques, d'autant plus s'ils ne font actuellement l'objet d'aucune protection.

Afin de répondre aux objectifs de développement du territoire, le SCoT prévoit de favoriser **l'intensification urbaine** (Axe 1 – Priorité 1 du PADD/ Objectif 1.1, 1.2, 3.1 et 5.3 du DOO). Le développement urbain induira donc **une diminution des couvertures végétales** présentes dans le tissu urbain et par conséquent une augmentation de l'artificialisation des sols. Ces aménagements pourront donc avoir des impacts négatifs sur **la biodiversité dans les zones urbanisées**. De plus, la requalification des friches (Axe 1- Priorité 1/Axe2 – Priorité 2/Axe3-priorité 3 du PADD/ Objectif 5.3 du DOO) facilitera la reconquête des espaces délaissés mais pourra conduire, néanmoins, à **supprimer des espaces de nature relais** au sein de l'enveloppe urbaine.

La réalisation de nouvelles infrastructures (Axe 2- Priorité 1 du PADD/ Objectif 4.1 du DOO) pourrait entraîner la fragmentation des milieux naturels. Par ailleurs, l'arrivée d'une nouvelle population engendrera potentiellement une augmentation du trafic qui pourrait perturber les espèces présentes autour des axes routiers. L'optimisation du réseau

routier passant notamment par la réalisation de projets de contournement pourra **amplifier les ruptures de continuités écologiques et produire de nouveaux obstacles aux déplacements des espèces** (Axe 3-Priorité 5 du PADD).

Le SCoT, à travers le PADD et le DOO (Objectif 6.3), prévoit un développement de la stratégie touristique qui pourra potentiellement créer une **pression supplémentaire sur les espaces naturels sensibles**.

Le développement économique et l'accueil de nouvelles activités (Axe 2-Priorité 3 du PADD/ Orientation 5 du DOO) peut également impacter les écosystèmes situés à proximité. Ces nouvelles entreprises, selon leur activité et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, pourraient faire **pression sur les milieux naturels** (risques de pollutions, exploitation des ressources, perturbation des espèces...), et ce d'autant plus s'il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour finir, de manière provisoire, les chantiers **de réalisation des nouvelles constructions** engendreront potentiel des incidences négatives sur les écosystèmes.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue (TVB)**

Le PADD prévoit un **ensemble de mesures** qui permettra de pallier les effets négatifs de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue.

Le PADD permettra de **maintenir les espaces de biodiversité sur le territoire**. Le PADD veillera au maintien des espaces naturels d'intérêts et remarquables présents sur le territoire (pelouses sèches, zones humides, ...) et incitera à la réhabilitation des boisements. Ces éléments permettront d'assurer la sécurité des espèces lors des déplacements mais aussi d'assurer le maintien des réservoirs de biodiversité sur le territoire par l'intensification et le maintien des corridors écologiques. Par ailleurs,

seules les occupations et utilisations du sol liées à la gestion et à la mise en valeur des écosystèmes et des espaces protégés, y seront alors autorisées.

Le PADD assure également **la protection de la trame bleue**. L'amélioration de la qualité permettra le développement des espèces aquatiques. Le territoire inscrit également les berges, comme des espaces supports à mettre en valeur, notamment pour le développement touristiques (Axe 1-Priorité 2). Dans le cas d'aménagements propices, cette action permettra de mettre en valeur la biodiversité.

Le PADD incite à la protection des espaces naturels et agricoles en optimisant les enveloppes déjà bâties par la **valorisation des gisements fonciers « sous-utilisés »** et une **reconversion des friches** (Axe1-Priorité 1/Axe 2-Priorité 2/ Axe 3-Priorité 3). Afin de préserver les secteurs de nature présents dans l'espace urbain, le PADD assure le **maintien des espaces de respiration naturels et paysagers nécessaires au fonctionnement environnemental, écologique et social** des communes.

Concernant les nouvelles constructions, le PADD inscrit le développement des espaces de **nature dans le cadre de futurs projets**, levier pour la création **d'une nouvelle biodiversité urbaine**. Le même axe inscrit également de aménagements en faveur d'une revégétalisation (de type parcs, squares, espaces urbains, ...) (Axe 1-Priorité 2).

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue (TVB)**

Le territoire Nord-Yonne dispose d'un patrimoine naturel riche et remarquable. Le DOO accorde donc une attention particulière à la préservation de la Trame Verte et Bleue. Pour ce faire, il décline un panel de prescriptions assurant la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques ou encore des espaces de nature en cœur de villes, bourgs et villages.

### > **La préservation des réservoirs de la biodiversité**

Les prescriptions en faveur de la préservation de la biodiversité sont déclinées à l'objectif 2.1. Ces dernières viennent ainsi s'appliquer à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors déclinés par sous-trame : forêt, prairie et bocage, cours d'eau et milieux humides associés. Cette déclinaison permet d'appréhender au mieux les spécificités de chacune et de proposer les protections les plus adaptées.

Pour l'ensemble des réservoirs écologiques, le DOO demande aux PLUi de délimiter les **limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels** (inventaire ou protection) et **d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés**. Les **constructions sont fortement règlementées** et devront tenir compte de la sensibilité écologique des milieux naturels. Ainsi, seule la réalisation de constructions ou installations répondant à un intérêt collectif ou participant à la valorisation des milieux tout en restant compatible avec l'intérêt écologiques sont autorisées. De manière limitée, les constructions déjà existantes pourront faire l'objet d'adaptation, de réfection ou d'extension. Pour finir, des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation devront être appliquées en cas de destruction totale ou partielle des réservoirs. L'ensemble de ces prescriptions a pour objectif de **réduire autant que possible les pressions sur ces milieux d'intérêt écologique majeur**.

Concernant les réservoirs de la sous-trame « Forêt », le DOO prévoit de **les protéger, en les classant en zone naturelle** par exemple ou encore **en évitant l'implantation d'extensions urbaines jusqu'aux lisières**.

Les **pelouses sèches** devront, quant à elles, être préservées de toute urbanisation.

Le DOO demande au PLU(i) de **rescenser les zones humides** et d'en **assurer la protection par la déclinaison d'outils de protection et/ou de valorisation**. Dans ces réservoirs, les nouvelles implantations devront être

réglementées en fonction des objectifs de valorisation écologique du site. **Les comblements des mares et des étangs devront être compensés**. Ces prescriptions contribueront à préserver les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides ».

Le DOO formule également des prescriptions relatives à la préservation de la sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés ». Il inclut **des prescriptions en faveur de la préservation des boisements humides et des ripisylves** notamment via des inscriptions graphiques. Des bandes tampons végétalisées devront être mises en place dans le cadre des documents de planification locaux afin de maintenir la qualité écologique de la trame bleue et à la mobilité des cours d'eau en période de crue.

Par ailleurs, le DOO inscrit **un certain nombre de recommandations pour chaque sous-trame que les PLU(i) peuvent décliner compte-tenu des enjeux sur certains secteurs** :

- **Les réservoirs de la sous-trame « Forêt »** : inscription en EBC, protection des lisières forestières par la mise en place d'une bande tampon végétalisée, valorisation des initiatives de préservation des activités agricoles localisées en lisière forestière, ...
- **Les réservoirs de la sous trame « prairie et bocage » et « pelouses sèches »** : mise en place ou maintien de pratiques de gestion permettant de conserver la richesse des milieux ouverts, mise en place de bandes tampons végétalisées aux abords des prairies, du bocage et pelouses calcicoles, ...
- **Les réservoirs de la sous-trame « plans d'eau et zones humides »** : inventaire pédologique et floristique précis, restauration écologique sur les cours d'eau concernés par un classement, ...
- **Les réservoirs de la sous-trame « cours d'eau et milieux associés »** : élargissement de la bande enherbée de 5 m aux abords des cours d'eau en zone agricole, ...

En complément des prescriptions, ces recommandations contribueront à la préservation et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

### > **Le maintien et le renforcement des corridors écologiques**

Le DOO décline des mesures spécifiques relatives la préservation du fonctionnement des corridors écologiques du territoire de Nord-Yonne. Ainsi, dans la continuité des prescriptions sur les réservoirs de biodiversité, l'objectif 2.1 fixe des mesures visant à assurer le maintien des continuités écologiques.

Dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme locaux, les **corridors écologiques devront être précisés et protégés** notamment par le zonage, les prescriptions graphiques ou encore une OAP thématique « Trame Verte et Bleue ». Outre les corridors, les **espaces naturels relais devront également faire l'objet d'une identification et d'une protection**. De manière générale, le DOO fixe un objectif de maintien et d'un renforcement des structures végétales relais pour la biodiversité.

Des prescriptions en faveur de la **restauration des corridors écologiques** sont également développées dans le DOO. Elles prévoient notamment l'implantation d'espaces relais pour la biodiversité, le rétablissement des corridors dans les projets urbains via l'aménagement d'espaces verts ou encore des actions de replantation de haies en milieu agricole.

Dans les **nouveaux projets d'aménagement urbains**, les espaces verts et les milieux fragiles (prairies, bocage, ...) seront préservés permettant ainsi de renforcer les corridors écologiques. Il devra également être établi des **exigences d'aménagement favorables à la circulation de la faune**.

Le DOO prévoit que les PLU(i) devront **mettre en œuvre des mesures pour limiter les obstacles et éléments fragmentant** notamment en :

- Prenant des mesures spécifiques permettant de dépasser les points de rupture ;

- Etudiant la possibilité de lever les obstacles à l'écoulement dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- Evitant au maximum l'implantation d'installations pouvant créer un obstacle à l'écoulement et à la circulation des espèces.

Par ailleurs, le DOO donne un **certain nombre de recommandations pour préserver et restaurer les corridors écologiques** telles que l'incitation à la réalisation d'études spécifiques préalablement à toute opération d'urbanisme, la mise en place, le cas échéant où les incidences n'ont pas pu être évitées, et réduites, de mesures de compensation sur le site de projet, ou encore la réouverture des cours d'eau enterrés et la fixation d'un objectif de bon état des corridors écologiques identifiés.

### > **Une prise en compte de la biodiversité présente au sein des espaces agricoles**

Le DOO décline des **prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire**, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité.

Afin d'assurer la préservation des réservoirs écologiques de cours d'eau et des milieux humides associés, le DOO indique qu'en zone agricole, la **bande enherbée de 5 m de part et d'autre des cours d'eau pourra être élargie** en fonction des spécificités des sites. A l'intérieur de cette bande, toutes constructions, travaux, installations ou activités de nature à impacter directement la qualité de l'eau seront fortement déconseillés (Objectif 2.1).

Dans la logique de restauration des continuités dégradées, le DOO inscrit une prescription en faveur de la **poursuite des actions de replantations de haies** permettant de développer des continuités écologiques en milieu agricole (Objectif 2.1).

Pour finir, le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de

**diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale** ou encore **d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques** (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3).

**> Une préservation de la Trame Verte et Bleue via la limitation de la consommation d'espace**

En complément de la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue pour maintenir la fonctionnalité écologique du territoire, le DOO marque l'ambition de **limiter fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles** (Cf: § « Consommation d'espaces »). Plusieurs prescriptions sont déclinées en faveur de l'optimisation foncière via notamment la **valorisation des gisements fonciers** (Objectif 1.1) ou encore **l'intensification des tissus urbains** (Objectif 1.2). De plus, l'inscription d'objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace (Objectif 1.1/5.1) contribuera à limiter la consommation d'espaces et par conséquent à maintenir la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

Le DOO développe également une **structuration du territoire permettant d'identifier les communes vouées à se développer** de manière plus importante, et donc de préserver les communes les plus rurales de l'urbanisation. Les espaces naturels et agricoles les plus sensibles sont ainsi protégés.

**> Un équilibre trouvé entre développement urbain et préservation de la Trame Verte et Bleue**

Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2).

Pour ce faire, le DOO indique que les PLU(i) devront veiller à **conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité du territoire**. Ils devront ainsi localiser les structures végétales situées dans le tissu bâti et dans les

secteurs de projet, tirer parti des projets urbains pour revégétaliser le tissu urbain ou encore de profiter du développement du maillage doux végétalisé pour renforcer les continuités écologiques. L'objectif est d'assurer la **protection du patrimoine écologique et de garantir le maintien des continuités**.

Par ailleurs, le DOO décline également **des prescriptions spécifiques au traitement qualitatif des interfaces entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels**, en particulier permettant la mise en œuvre et la valorisation écologique de ces espaces (parcs, vergers, maraîchages, liaisons douces, ...), afin de renforcer la fonctionnalité écologique des nouveaux fronts urbains.

Outre la valorisation de la trame verte, le DOO s'attache également à assurer la **mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau**. Pour ce faire, il incite les documents d'urbanisme locaux à mettre en œuvre des actions de renaturation des cours d'eau artificialisés et non végétalisés, de favoriser les activités agricoles durables et les prairies dans les zones d'expansion des crues ou encore de développer le réseau de cheminements doux végétalisés le long des cours d'eau.

Le DOO formule également une prescription à destination des PLU(i) qui devront **anticiper le réaménagement et la valorisation des carrières notamment en assurant la réversibilité de celles-ci** ou en leur donnant un nouvel usage.

En plus de prescriptions, le DOO fixe plusieurs recommandations qui encourageront le **développement de la Trame Verte et Bleue dans le tissu urbain** via :

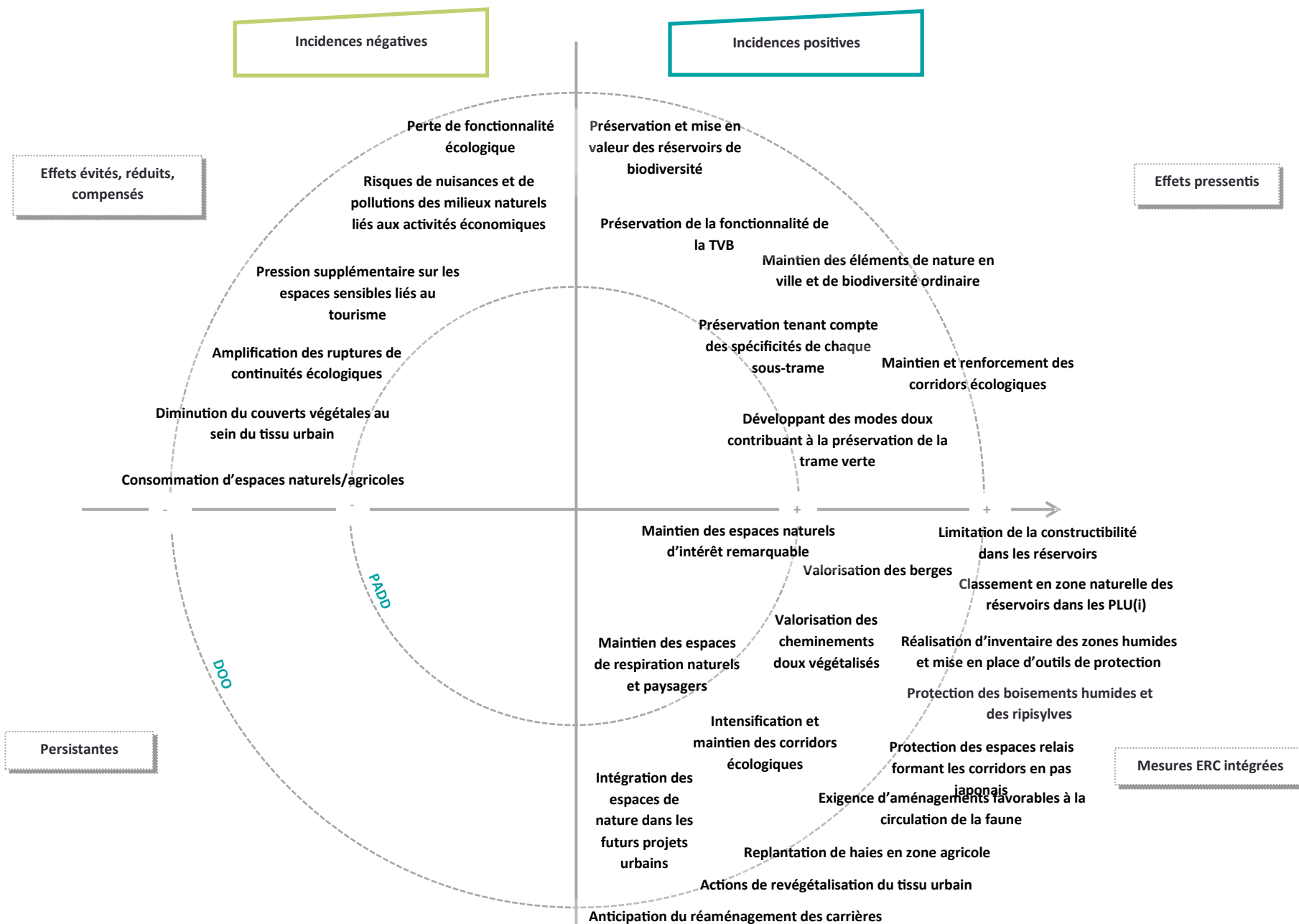
- La définition d'un coefficient minimal d'espaces verts pour les espaces urbanisés et les zones à urbaniser ;
- La mise en place de secteurs dédiés à l'installation de potagers, etc ... en milieux urbains, support de biodiversité ;

- La sensibilisation des habitants aux enjeux de la biodiversité et au rôle de la Trame Verte et Bleue.

### Conclusion

**Le SCoT intègre bien les problématiques liées à la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue. Pour ce faire, le PADD et le DOO inscrivent un panel de prescriptions qui assureront la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ils assurent également la préservation de la biodiversité présentes dans les milieux agricoles et urbains. Le SCoT a ainsi su trouver un équilibre entre développement du territoire et préservation de la biodiversité.**





## >> Ressource en eau

### Rappel des enjeux :

- Améliorer la connaissance de l'Etat des eaux
- Engager la reconquête de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau, notamment dégradée par l'activité agricole (nitrates, pesticides) par la mise en place d'une agriculture raisonnée (contraintes rigoureuses, bio)
- Réduire les pollutions ponctuelles : Agir sur les sites industriels majeurs, particulièrement autour de l'agglomération de Sens, les stations d'épurations et collectivités non raccordées
- Prévenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages pour satisfaire les besoins en eau
- Mettre en œuvre des plans d'action sur les captages et développer des schémas directeurs de l'eau potable sur tous les secteurs à enjeux (Sénonais, Jovinien, etc.) et mettre en œuvre des plans d'action sur les captages prioritaires
- Réduire les pollutions ponctuelles sur les cours d'eau aux débits faibles notamment autour de l'agglomération de Sens
- Réduire les consommations en eau et inscrire la gestion de l'eau dans une logique de cycle
- Mieux évaluer dans la durée la capacité en eau
- Favoriser l'assainissement collectif contre l'assainissement individuel encore trop présent
- Développer la gouvernance commune entre les acteurs (pour rappel La Loi NOTRe : le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI, à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif et ANC n'est plus sécable)

### • Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Les ambitions de développement définies au sein du PADD et du DOO, induiront **de nouvelles pressions sur la ressource en eau et sur sa gestion.**

Une **augmentation des habitants du territoire**, via l'augmentation du nombre de logements, le développement de nouvelles activités économiques et la mise en place de nouveaux équipements pour répondre aux nouveaux besoins du territoire, pourraient avoir des impacts en lien avec la consommation d'eau potable ou encore les rejets en eaux usées sur le territoire :

- Le SCoT, à travers le PADD (Axe 3-Priorité 2) et DOO (Objectif 1.1), prévoit un **accueil de plus de 21 000 habitants** avec un objectif de mise sur le marché d'environ 11 400 logements neufs ou requalifiés d'ici 2035. Cet accroissement de la population entraînera **une hausse des besoins en eau potable ainsi que des rejets d'eaux usées à assainir ;**
- De plus, **l'accueil de nouvelles activités économiques** complètera l'offre actuellement présente sur le territoire (Axe 3-Priorité 3) du PADD/Objectif 5 du DOO). Ces nouvelles activités pourront également représenter **des demandes d'eau potable et de rejets supplémentaires** toutefois limités par la nature tertiaire des activités ;
- Dans un contexte du changement climatique, les **besoins en eau de la filière agricole** devraient augmenter. La diversification des cultures vers des cultures plus demandeuses en eau (maraîchage, polyculture, ...), promue par le PADD et le DOO, est susceptible d'engendrer des **prélèvements en eau supplémentaires ;**
- Enfin, le **développement de l'offre d'enseignement et d'équipements** principalement sportifs et culturels induira également une demande en eau supplémentaire. Les consommations d'eau supplémentaires liées à ces activités et

équipements pourraient **rentrer en concurrence avec les consommations domestiques**.

Par ailleurs, les **rejets d'eaux usées** supplémentaires entraîneront potentiellement :

- **des réseaux** d'assainissement et d'eaux pluviales **plus efficaces** pour assurer la prise en charge de cette augmentation ;
- un enjeu de dégradation potentielle de **la qualité des milieux récepteurs**, toutefois limitée par le cadre réglementaire et les contrôles toujours plus importants qui permettent d'éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Par ailleurs, l'artificialisation du territoire est susceptible d'induire de **nouveaux ruissellements**, vecteurs de nouvelles contaminations en hydrocarbures des milieux aquatiques et humides.

**En phase chantier**, le développement du territoire peut induire de nouveaux risques de pollutions accidentelles pouvant impacter la ressource en eau.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la ressource en eau**

Si plusieurs **orientations entraîneront possiblement des impacts sur la ressource en eau, notamment en quantité** (accueil de populations supplémentaires, d'activités économiques...), le projet de PADD décline, plusieurs objectifs promouvant notamment une gestion économe de la ressource en eau, proposant la sécurisation de la fonctionnalité des réseaux, l'approvisionnement et l'accès à la ressource, etc.

Pour parvenir à la reconquête des masses d'eaux et répondre à l'arrivée de nouveaux habitants et d'activités sur le territoire, le PADD développe des actions qui **garantiront une gestion plus durable de l'eau** (Axe 1-Priorité 3) :

- **Le PADD prévoit d'assurer les capacités épuratoires** sur le territoire en poursuivant le développement des réseaux d'assainissements collectifs et en accentuant le contrôle des systèmes d'assainissement autonome permettant ainsi de limiter les rejets d'eaux souillées ;
- Le PADD assurera dans le même sens **l'entretien des réseaux d'eau potable** permettant d'éviter les pertes et de subvenir à la demande ;
- Concernant la gestion des eaux pluviales, le PADD exprime sa volonté d'assurer la **gestion alternative des eaux pluviales** en lien avec le fonctionnement écologique et les risques de ruissellement sur les nouveaux projets. Ces mesures permettront aussi de limiter les rejets pouvant impacter la qualité des milieux aquatiques récepteurs ;
- Enfin, la **reconquête de la qualité des eaux** est également traitée puisque l'orientation objective clairement la diminution des pollutions au sein des eaux de surface et des nappes souterraine et expose un objectif de prise en compte **des périmètres d'aires d'alimentation** de captage par exemple. Par ailleurs, la **limitation des intrants agricoles** afin d'assurer la promotion d'un modèle agricole et forestier durable (Axe 1-Priorité 2) permettra également de limiter les pollutions des milieux récepteurs.

Enfin, les **efforts portés pour limiter la consommation d'espace** (Axe 3-Priorité 2-3-4 ; Axe 3 – Priorité 1-2) limiteront dans le même sens les incidences sur la ressource en eau.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la ressource en eau**

Le SCoT affiche un objectif **d'incitation à une gestion durable de la ressource en eau afin de garantir sa pérennité**. Pour ce faire, le DOO prévoit d'assurer une gestion optimale de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales afin de limiter les risques et les pollutions.

### > Une gestion durable de la ressource en eau

En raison des objectifs de développement du territoire, la question de la ressource en eau constitue un enjeu fort sur le territoire. Le DOO fixe ainsi des mesures spécifiques visant à assurer une gestion durable de la ressource en eau. Au sein l'objectif 9.2, le DOO prévoit ainsi que les documents d'urbanisme tiennent **compte de la capacité d'alimentation des nappes** notamment de la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien.

Actuellement, la consommation du territoire représente environ 4 370 000 m<sup>3</sup>/an. Avec l'arrivée d'environ 21 200 d'habitants, la consommation d'eau potable devrait passer à 5 098 000 m<sup>3</sup>/an. La capacité résiduelle actuelle est donc suffisante pour répondre au besoin des nouveaux habitants.

Le DOO précise que les **aires de protections de captages devront être pérennisées** afin de limiter les pressions sur la ressource. Dans cette optique de limitation des pressions, les acteurs locaux devront être **sensibilisés sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surfaces et nappes souterraines**.

Le DOO tend également à limiter la fragilité du territoire en **recherchant des interconnexions, et une amélioration du rendement des réseaux d'eau potable**. La mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein de nouvelles constructions et opérations d'aménagement est également prescrite par le DOO.

Pour finir, le DOO inscrit deux recommandations qui contribueront également à une gestion plus durable de la ressource en eau :

- La **mise en place d'études patrimoniales des installations d'eau** afin d'accroître la connaissance des caractéristiques du patrimoine et de l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés ;

- La **prise en compte de la protection des captages d'eau potable dans les documents d'urbanisme** afin de sécuriser la ressource en eau potable face aux risques et pollutions.

### > Une prise en compte des problématiques d'assainissement

De même que pour la gestion de l'eau potable, le DOO décline un panel de prescriptions afin d'assurer une gestion durable des eaux usées en limitant les risques de pollution.

Le DOO prévoit ainsi de **conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif** à :

- Une **capacité des réseaux suffisante** pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;
- Une **marge capacitaire de la station d'épuration** suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière suffisante ;
- Un **respect des volumes autorisés dans les conventions** de rejet pour les communes raccordées à une station gérée par une autre collectivité.

Concernant plus spécifiquement les stations d'épuration, le territoire a aujourd'hui une capacité épuratoire de **50 000 Equivalent Habitants (EH)**, et prévoit l'arrivée d'environ 21 000 habitants d'ici 2035. Par conséquent, bien que la production d'eaux usées augmente de 932 100 m<sup>3</sup> par an, **la capacité résiduelle est suffisante pour répondre au besoin des nouveaux habitants**.

Par ailleurs, les stations d'épurations, qui font actuellement l'objet d'une surcharge, devront être **mises aux normes** notamment dans le cadre de toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné.

L'ouverture à l'urbanisation devra se faire prioritairement **dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs** au sein d'une commune raccordée au réseau collectif. Afin de limiter les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux naturels, **le DOO interdit tout rejet dans le milieu naturel**. La mise en place d'un

réseau séparatif sera recherchée dans les zones encore en réseau unitaire.

Pour finir, le DOO formule une recommandation visant à communiquer auprès des habitants la réalisation de dispositifs d'assainissement conformes ne présentant aucun risque sanitaire environnemental dans les zones d'assainissement non collectif.

**> Une limitation de l'imperméabilisation des sols, favorisant la gestion alternative des eaux pluviales**

Afin de prendre en compte la problématique des eaux pluviales, le DOO prévoit de **mettre en œuvre prioritairement une gestion alternative des eaux pluviales** à la parcelle ou à l'échelle de l'opération dans les documents d'urbanisme. Pour ce faire, le DOO tend à privilégier **l'infiltration directe** dès lors que les sols le permettent. Il prévoit que l'ensemble des documents d'urbanisme définissent un **coefficient maximal de ruissellement des sols complété par un coefficient de pleine terre**.

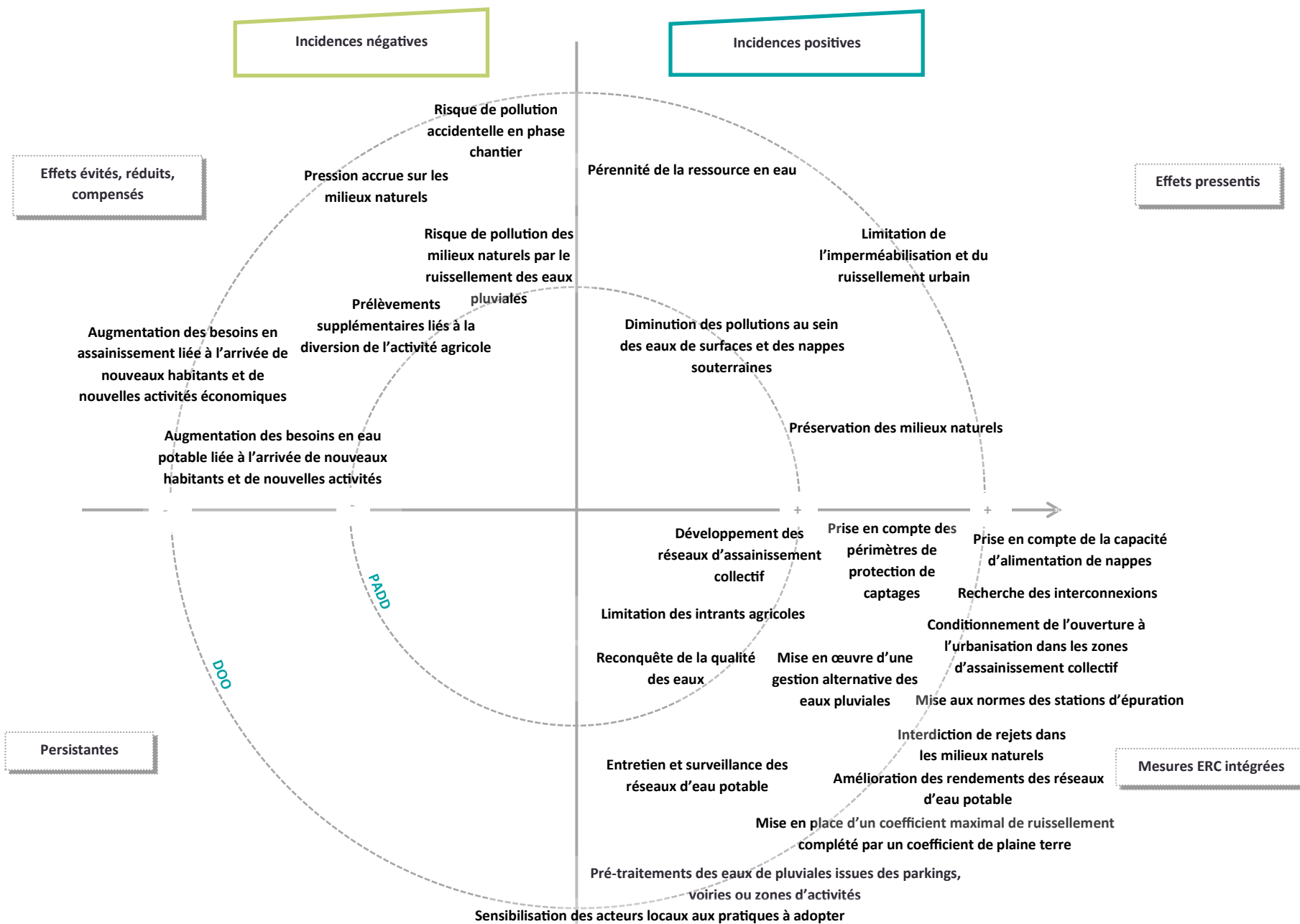
Afin de limiter la pollution des milieux naturels, le **pré-traitement des eaux pluviales** issues des surfaces de parkings, de voiries ou de zones d'activités devra être assuré.

Les mesures en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue participeront également à une meilleure gestion des eaux de ruissellements.

Pour finir, le DOO décline plusieurs recommandations, telles que la **réalisation de retenues d'eau, la récupération des eaux pluviales, l'installation de toitures végétalisées** ou encore la **limitation de l'imperméabilisation des sols** dans le cadre des projets d'aménagement, qui permettront une meilleure gestion des eaux pluviales.

**Conclusion**

**Le développement urbain, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement des besoins supplémentaires en termes de ressource en eau (eau potable, assainissement) et des pressions sur les milieux naturels. Le PADD et le DOO intègrent des objectifs assurant la réduction des incidences négatives probables via une gestion vertueuse de cette ressource, tant en termes d'économie que de préservation de la qualité.**



## >> Ressource en matériaux

### Rappel des enjeux :

- Préserver les zones humides des développements de carrières
- Préserver les paysages de la vallée de l'Yonne, fortement concernée par les prélèvements
- Prendre en compte des nappes, des circulations karstiques et des cours d'eau : augmentation de la vulnérabilité de la nappe alluviale face au risque de pollution, perturbation des écoulements de la nappe, rejets de matières en suspension, acidification de l'eau, etc.
- Remettre en état les sites après l'exploitation.

### • Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Le SCoT encourage l'activité d'extraction de matériaux qui représente une source de richesse économique sur le territoire. Le développement des différents secteurs (habitats, équipements, activités) engendrera des consommations de matériaux supplémentaires. De plus, la volonté du PADD de veiller au **maintien d'une accessibilité du territoire** (Axe 3-Priorité 5 du PADD/Objectif 4.1 du DOO) nécessite **l'extraction ou l'acheminement de ressources du sol** pour la construction de ces infrastructures, produisant une nouvelle pression sur la ressource.

### • Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la ressource en matériaux

**Des mesures** sont mises en place pour pallier les effets néfastes de l'exploitation de la ressource en matériaux.

Le PADD incite à la **réduction de l'extraction alluvionnaire** et la **recherche de ressources de substitution** non alluvionnaire conformément aux préconisations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) pour assurer la durabilité de la ressource (Axe 1-Priorité 3).

De plus, le PADD **prévoit la réversibilité, le réaménagement et la valorisation des carrières** (sablères, gravières, etc.) avec une remise en état après exploitation des carrières qui ne sont plus exploitées (Axe 1-Priorité 3) pour lui permettre, par ailleurs, de répondre à d'autres enjeux (valorisation de la Trame Verte et Bleue, insertion paysagère, etc.).

Par ailleurs, le PADD prévoit de pérenniser la gestion de la ressource en promouvant **le recyclage des matériaux** récupérés sur les chantiers des projets (Axe 1-Priorité 3). Le recours à des **modes de construction innovants et énergétiquement sobres** (éco-matériaux, production de chanvre, ...), assurera également une gestion durable des ressources (Axe 3-Priorité 1).

Enfin, **le PADD ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles carrières** qui pourraient dégrader les sites naturels fragiles, les zones humides et s'inscrire dans des espaces inondables.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la ressource en matériaux**

Dans la poursuite des objectifs du PADD, le DOO décline des prescriptions visant à **pallier les effets négatifs de l'exploitation de matériaux**.

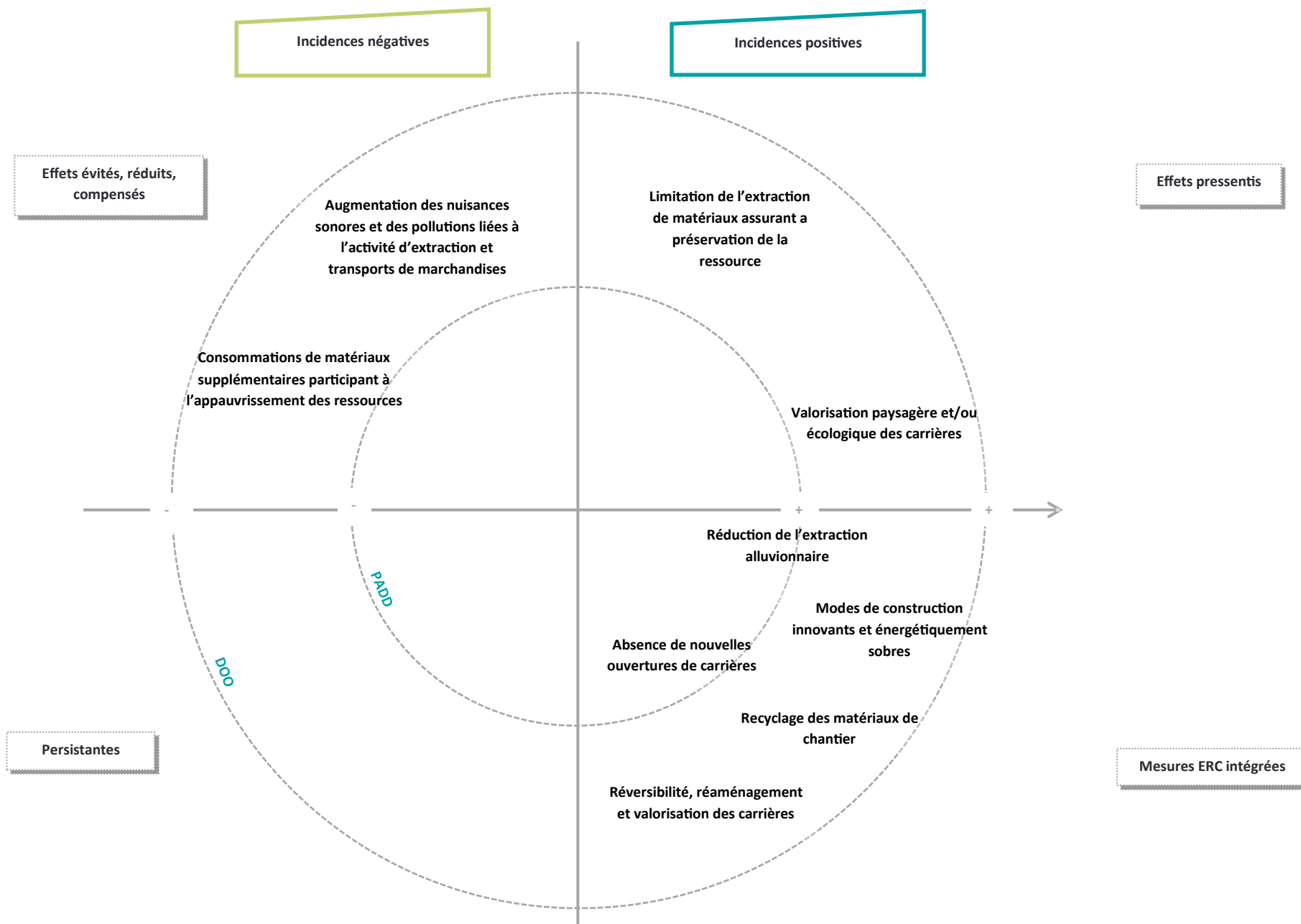
Le DOO encourage ainsi la **réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques** des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3). Il indique également que les documents d'urbanisme locaux anticiperont le **réaménagement et la valorisation des carrières** (sablères, gravières, ...) (Objectif 2.2) notamment en ayant des objectifs de valorisation écologiques et touristiques de ces espaces.

Par ailleurs, le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la **valorisation des déchets de chantier sur site** (récupération, ...) (Objectif 9.3). De plus, **l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres** est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4).

### Conclusion

**Le SCoT assure une réponse adaptée aux enjeux liés aux sols/sous-sols et à l'exploitation des matériaux du territoire. En effet, il intègre des prescriptions en faveur de la réversibilité et du réaménagement des carrières ainsi que de la valorisation des déchets de chantier, qui contribueront à assurer une gestion durable de la ressource.**





## >> Consommations énergétiques, air et climat

### Rappel des enjeux :

- Réduire les consommations énergétiques, particulièrement sur le pôle urbain de Sens et les territoires ruraux les plus consommateurs
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti (résidentiel et tertiaire) majoritairement ancien par la construction de bâtiments performants énergétiquement
- Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétique des ménages
- Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » par des actions en faveur des véhicules propres (déploiement des véhicules électriques), l'intensification du maillage des transports en communs et doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)
- Poursuivre le développement du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables en intensifiant les énergies déjà implantées (solaire, éolien, bois-énergie, méthanisation, etc.) et en évaluant le potentiel des énergies peu développées (géothermie, biomasse, hydraulique, etc.)
- Rendre les territoires complémentaires en termes de production et de consommation d'énergie renouvelables (gisement bois et agricole, déchets, développement de chaufferies bois, méthanisation, etc.)
- Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au changement au climatique

### • Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

L'arrivée de nouvelles populations, la construction de nouveaux équipements et infrastructures et l'installation d'entreprises (Axe 3 du PADD/ Orientation 1,4 et 5 du DOO) engendrera une **légère augmentation de la demande énergétique pour les besoins liés à l'habitat** (chauffage, eau chaude sanitaire, valorisation des déchets...), aux **nouvelles entreprises** et pour les **déplacements de personne (flux routiers)**. En effet, les transports en commun étant peu denses sur le territoire, les flux pendulaires réalisés pour 80 % d'entre eux en voiture et les nouvelles entreprises engendreront de nouvelles consommations d'énergies fossiles. Outre la consommations supplémentaires, l'ensemble du développement urbain du territoire participera à **augmenter les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet-de-serre** dans l'atmosphère et par conséquent contribuera, comme à l'instar d'autres territoires, à **accentuer les phénomènes liés au changement climatique**.

Plus spécifiquement, le SCoT prévoit l'aménagement de nouvelles infrastructures, notamment de contournement (Axe 3-Priorité 5 du PADD) qui pourront induire une **augmentation du transport de marchandises transitant et par conséquent des flux routiers sur le territoire**.

L'augmentation des besoins énergétiques décrite précédemment est d'autant plus impactante que le territoire est majoritairement alimenté par les énergies fossiles et nucléaires, entraînant un **épuisement des ressources non**.

### • Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur les consommations énergétiques, l'air et le climat

Particulièrement touché par la précarité énergétique, le PADD intègre de nombreuses mesures liées à l'énergie qui permettent d'améliorer la

**performance énergétique** du territoire et de réduire les **effets liés au changement climatique**.

En vue de répondre à l'amélioration de la performance énergétique du bâti, des orientations (Axe 3-Priorité 2 Axe 1-Priorité 1) inscrit la poursuite des actions de rénovation énergétique des bâtiments et des actions de sensibilisation auprès des citoyens. Ces deux mesures intrinsèquement liées permettront, sur le long terme, **d'améliorer les performances énergétiques du bâti vieillissant**, notamment en cœur de bourg, et ainsi de réduire les consommations énergétiques globales et les émissions de gaz à effet-de-serre.

De plus, le territoire souhaite en parallèle intensifier l'usage des transports alternatifs à l'automobile (Axe 1-Priorité 3 ; Axe 3-Priorité 5) qui représente la part la plus importante dans les consommations d'énergie et rejets de polluants sur le territoire. Le territoire prévoit de s'inscrire dans la transition énergétique, notamment en s'équipant de bornes de charge pour les **véhicules électriques et hybrides**. Les **transports en commun** seront densifiés assurant une meilleure desserte malgré le caractère rural du territoire. Dans un même temps, les modes doux seront favorisés via la mise en place de **pistes cyclables**, qui participeront également à la préservation voire au développement de la Trame Verte et Bleue (Axe 3-Priorité 5). De plus, en matière de transports de marchandises, le PADD prévoit l'amélioration des transports ferroviaire et fluvial.

La **mixité urbaine et la densification du territoire** iront également dans le sens des économies et de la performance énergétique.

Le PADD prévoit, par ailleurs, de développer les énergies renouvelables sur le territoire (Axe 1-Priorité 1) au travers des orientations **du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** assurant la promotion du bois-énergie, des micro-centrales électriques, du potentiel géothermique, de l'énergie solaire, etc... La production d'énergies renouvelables est

également recherchée à travers la **valorisation des déchets** ménagers ou agricoles pour la **production d'énergie** (unités de méthanisation) ou **l'alimentation des réseaux de chaleur**. Plus particulièrement, la mise en place d'énergies locales à l'échelle des bâtiments comme l'aménagement de panneaux solaires en toiture est inscrite au sein du PADD (Axe 1-Priorité 1).

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur les consommations énergétiques, l'air et le climat**

#### **> Une amélioration de la performance énergétique du parc bâti**

Le SCoT porte l'ambition d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre, notamment via les **opérations de rénovation des bâtiments énergivores**, qui représentent une part importante dans les émissions du territoire. En ce sens, le DOO décline un panel de prescriptions visant à favoriser le renouvellement urbain et la rénovation urbaine, remettre sur le marché des logements vacants ou encore d'atteindre un niveau de performance énergétique élevée pour les nouvelles constructions.

Les **actions de renouvellement de la ville sur la ville** sont ainsi favorisées notamment dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) (Objectif 3.1). **L'identification des différentes situations d'habitats** (parc inoccupé et disqualifié ou logements occupés en limite d'habitabilité), promu par l'objectif 3.3 du DOO, permettra de mettre en œuvre les outils d'intervention les plus adaptés. Le DOO prévoit ainsi d'identifier le potentiel de résorption en fonction des différents enjeux (confort, mise aux normes énergétiques, accessibilité, ensoleillement, ...) et de définir, en fonction des situations, des actions adaptées pour améliorer l'habitat privé (OPAH, PIG, programme « Habiter mieux », ...). Dans cette optique, le DOO prévoit également **d'évaluer les performances énergétiques du parc de logements** en cohérence avec les documents de cadrage sur la politique climat (PCAET, volet énergie du PLH, ...). Les zones les plus sensibles à la

précarité énergétique seront également identifiées afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques dans les PLU(i).

La **poursuite des programmes de rénovation urbaine et sociale** dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville est également prévue par le DOO (Objectif 3.3). Il cible particulièrement les quartiers Arènes /Champs-Plaisants et Chaillots à Sens et les quartiers de la Madeleine, centre ancien et de défense à Joigny. La **mise en œuvre de dispositifs d'amélioration des bâtiments** (notamment par l'extérieur) pourrait permettre de répondre à cette problématique dans le cadre de ces programmes d'actions.

Les constructions nouvelles devront, quant à elle, **intégrer les principes du bioclimatisme et d'écoconception** (installations d'ombrières, adaptation des toitures, ...). Le **développement des constructions en limite séparative en zones pavillonnaires**, et la **compacité des formes urbaines**, seront recherchés afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.

Pour finir, le DOO décline un **panel de recommandations qui contribueront également à la réduction des consommations énergétiques liées au bâti** tel que l'obligation de performances énergétiques supérieures à celles exigées par la Règlementation Thermique en vigueur, l'incitation à l'obtention de labels de performances énergétiques et climatiques ou encore l'information et la sensibilisation du public ainsi que des acteurs du territoire.

#### **> Un développement des énergies renouvelables**

Le territoire de Nord-Yonne s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique. Le développement des énergies renouvelables occupe donc une place importante dans la stratégie énergétique du SCoT.

Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un **approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets** d'aménagements et opérations de renouvellement urbain

(Objectif 9.1). L'objectif est d'obtenir un mix énergétique optimal à l'échelle de l'opération.

Le renforcement du **réseau de chaleur ou de nouvelles créations** devront également être étudiés à l'occasion de projets d'exploitation et de production d'énergie renouvelable locale.

De manière plus générale, le DOO s'engage pour la **production d'énergies renouvelables, en déclinant des orientations spécifiques à chaque type de ressources**. Il prescrit ainsi de poursuivre le développement des dispositifs d'énergie renouvelables via l'activité agricole et via l'activité forestière mais également via la récupération des déchets. Le DOO encourage également la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire dans les projets d'aménagement (construction de bâtiments publics, toitures planes, bâtiments agricoles, sites et sols pollués, ...) et le développement des solutions géothermiques. Les filières de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation sont valorisées dans le cadre du DOO.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de **mettre en place des dispositifs favorisant l'exploitation renouvelable pour les constructions** via :

- L'article 15 de leur règlement ;
- La bonification de la constructibilité lorsque les constructions ont recours aux énergies renouvelables ou les produisent ;
- Le recours aux énergies renouvelables afin que les projets soient exemplaires sur le plan énergétique, en définissant leurs conditions de mise œuvre dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, des **recommandations favorisant l'utilisation des énergies renouvelables sont également déclinées dans le DOO** : la définition de zones d'implantations réservées aux énergies renouvelables (zone AU-ENR), l'information et la sensibilisation du grand public et des acteurs

économiques ou encore la recherche de la récupération de chaleur (eaux usées par exemple).

**> Une limitation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux transports routiers**

Outre le bâti, les déplacements sont également fortement consommateurs en énergie fossile et producteurs d'émissions polluantes et de gaz à effet-de-serre. Afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, le SCoT, via notamment le DOO, décline un panel de prescriptions qui contribueront à **limiter l'usage de véhicules motorisés au profit des transports en commun et des modes doux.**

Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de **conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité** notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1). Il fixe également un objectif de maintien de l'ensemble des dessertes ferroviaires du territoire stratégiques pour son développement : les 2 gares de Sens, Joigny, et les 7 haltes ferroviaires de Pont-sur-Yonne, Etigny-Véron, Cézy, Champigny-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-sur-Yonne, Villeneuve-la-Guyard (Objectif 4.1). L'objectif 4.2 qui tend à mettre en adéquation l'urbanisation et les moyens de déplacement et l'objectif 4.3 qui tente de renforcer l'intermodalité iront dans le même sens.

Le DOO entend accompagner **les pratiques durables en renforçant dans un premier temps les mobilités piétonnes et cyclables.** Le DOO indique ainsi que les PLU(i) devront poursuivre le développement de chemins touristiques et itinéraires autour du patrimoine (Objectif 6.1). Il prévoit de développer le réseau de cheminement doux notamment le long des réseaux hydrographiques (Objectif 2.2).

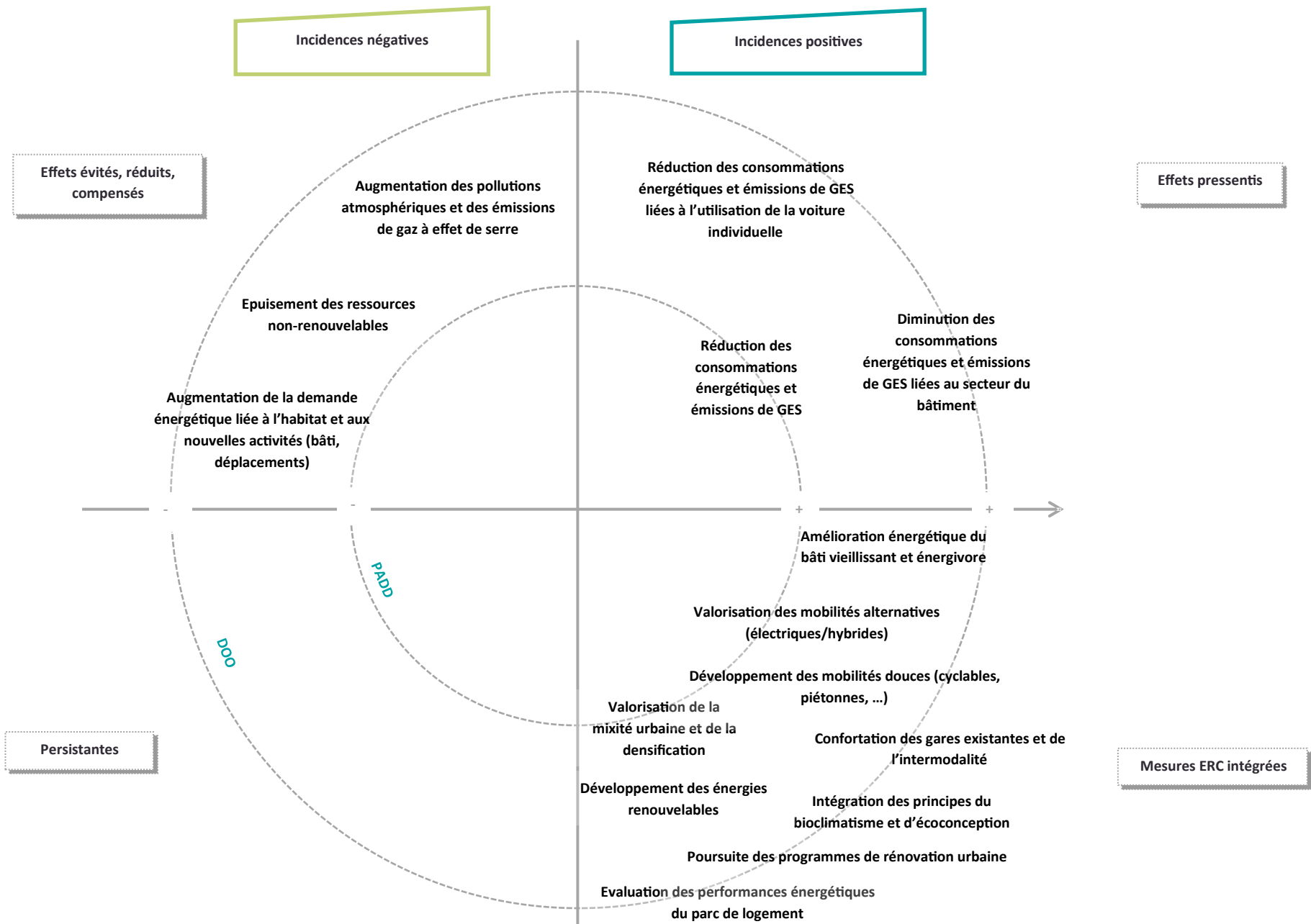
La volonté de **développer les modes de déplacements alternatifs tels que le covoiturage** est également inscrites au DOO (Objectif 4.4).

Pour finir, le **développement de la mixité fonctionnelle**, la priorisation des secteurs de développement et la valorisation de la densité, promus de manière transversale dans le DOO, contribueront à réduire les déplacements et notamment les déplacements motorisés.

**L'ensemble des prescriptions déclinées dans le DOO permettra donc au territoire d'aller dans le sens de la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et des émissions polluantes.**

**Conclusion**

**Si le développement urbain, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement des besoins supplémentaires en énergie. Le PADD et le DOO intègrent des objectifs assurant la réduction des incidences négatives probables en assurant la réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles, via le développement des modes de transports alternatifs, la performance énergétique du parc bâti et la production d'énergies renouvelables locales.**



## >> Risques, nuisances et pollutions

### Rappel des enjeux :

#### **RISQUES NATURELS**

- Mieux anticiper les risques naturels et prendre en compte les effets sur la santé dans l'aménagement du territoire notamment pour s'adapter au changement climatique
- Organiser le territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones soumises aux inondations (zones d'expansion des crues et axes de ruissellement) et les zones sensibles afin de pas aggraver le risque (zones humides, remontées de nappes, entretien des ripisylves et des cours d'eau)
- Gérer le risque inondation à travers une approche trans-thématique : limiter l'imperméabilisation des sols, gestion adaptée des eaux pluviales (approche « à la parcelle », protection de la ressource en eau)

#### **RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS DES SOLS**

- Mieux anticiper les risques technologiques et prendre en compte les effets sur la santé dans l'aménagement du territoire notamment pour s'adapter au changement climatique
- Garder la mémoire des sites et sols pollués dans le cadre de leur reconquête (densification, renouvellement urbain)

#### **NUISANCES SONORES ET POLLUTION ATMOSPHERIQUES**

- Mieux prendre en compte les nuisances (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations (principe de précaution pour la santé humaine)

- Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

#### **RISQUES NATURELS**

De manière globale, le PADD et le DOO **renforceront la dynamique de développement du territoire**. Ainsi, l'augmentation du nombre d'habitants et d'utilisateurs, l'installation de nouvelles activités et de nouveaux secteurs d'urbanisation, pourront conduire à **augmenter l'exposition de la population aux risques naturels** dans des secteurs parfois déjà soumis à des aléas.

Plus particulièrement, les nouvelles dynamiques (Axe 3 du PADD/ Orientation 1, 3, 4 et 5) conduiront à artificialiser une partie des sols (logements, équipements, infrastructures). Les **ruissellements urbains** pourraient augmenter et aggraver les phénomènes déjà présents sur le territoire. De plus, les eaux ayant ruisselées sur ces espaces pourront aussi être potentiellement polluées et conduire à dégrader les milieux aquatiques alentours.

#### **RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS**

Concernant les risques technologiques, la **mixité fonctionnelle à l'échelle des différentes polarités** (Axe 3 / Objectif 4.2 et 5.2 du DOO) pourra être source d'une nouvelle vulnérabilité des populations, face aux risques technologiques et industriels malgré les tendances à la tertiarisation du territoire. En effet, les nouvelles populations et entreprises installées sur le territoire pourront être soumises aux risques technologiques déjà présents. Par ailleurs, **l'accueil de nouvelles activités économiques**, et potentiellement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pourrait engendrer de nouveaux risques sur le territoire et par conséquent, exposer de nouveaux usagers.

La **reconversion des friches** (Axe 3-Priorité 3 du PADD/ Objectif 5.3 du DOO), si elle présente une opportunité de dépollution, pourra représenter

un risque temporaire durant la phase travaux. Des mesures devront être prises pour assurer la sécurité de ces populations.

Enfin, l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, alimentées par les transports routiers, sera susceptible **d'accroître le risque de Transports de Matières Dangereuses.**

### **NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES**

Le développement de nouveaux projets au sein du PADD (Axe 3 du PADD/Orientation 1 et 5) induira nécessairement **une accentuation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques**, parfois **localisées**, via l'arrivée de nouvelles populations engendrant de nouveaux flux automobiles.

Dans le même sens, la **localisation des nouveaux projets de logements dans les secteurs de développement stratégique** (Axe 3-Priorité 2 du PADD/Objectif 3.1 du DOO) augmentera l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Enfin, le renforcement de l'attractivité du territoire par l'accueil de **nouvelles entreprises et de nouvelles zones d'activités** (Axe 2-Priorité 3 du PADD /Orientation 5 du DOO) pourra potentiellement conduire à la création de nouvelles sources de nuisances sonores et/ou Point Noirs de Bruits localisés.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur les risques, les nuisances et les pollutions**

### **RISQUES NATURELS**

Afin d'éviter et de réduire les effets des risques naturels potentiels sur le territoire, le **PADD met en place des mesures pour compenser** ces effets, principalement au sein de la troisième priorité de l'axe 1 « Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie ».

Le PADD décline ainsi des objectifs quant **aux risques naturels d'inondation** notamment par la prise en compte du Plan Régional de Gestion des Inondations (PRGI) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) (Axe 1-Priorité 3). Ces éléments pourront être complétés par les connaissances locales du territoire pour assurer un niveau de risque minimum pour les nouvelles constructions. Plus particulièrement, la limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des projets, la préservation de la couverture de pleine-terre et végétale, et la valorisation des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales participeront à limiter, voire à réduire, **les risques d'inondations liés aux ruissellements** liées aux nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Par ailleurs, la prise en compte **des risques de mouvements de terrains** à l'échelle locale grâce à l'intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme assurera la maîtrise du risque à l'échelle du SCoT.

De **manière plus transversale**, certains objectifs participent également à la prise en compte indirecte de ces problématiques **La densification urbaine** des nouvelles constructions sur des zones déjà urbanisées, au détriment de l'extension sur des zones naturelles et agricoles, la préservation de milieux agronaturels et la biodiversité permettront de réduire l'imperméabilisation de nouveaux secteurs et ainsi les risques de ruissellement. Toutefois si la Trame Verte et Bleue est souvent mise en avant pour son potentiel multifonctionnel, ses aménités en termes de risques pourraient être plus exposés explicitement.

### **RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS**

Dans la continuité des risques naturels, le **projet de PADD prend également en compte les risques technologiques** (Axe 1-Priorité 3). Les orientations prévoient la prise en compte de ces risques dans le cadre des nouveaux projets et la sécurisation des nouveaux habitants (axes supports de transports de matières dangereuses, ...).



Concernant **les pollutions des sols**, le PADD permettra probablement la dépollution des sols dans le cadre de projets par la volonté d'engager des études de faisabilité avant toutes opérations de renouvellement urbain.

## **NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS**

Bien que le territoire ne soit pas soumis à d'importantes nuisances sonores, le **PADD prend bien en compte la problématique en objectivant la réduction de la vulnérabilité de la population** (Axe 1- Priorité 3). Il prévoit par exemple, la prise en compte de la problématique en amont de la réalisation de projets urbains avec notamment, la maîtrise de l'urbanisation, des réflexions sur l'implantation des secteurs résidentiels et des activités, et la mise en place de mesures d'isolation acoustique adaptées. Dans ce même axe, le **PADD agit directement à la source du bruit** par la volonté de maintenir des zones d'apaisement des nuisances sonores (réduction de la vitesse, aménagements appropriés, etc). Enfin, des **alternatives à la voiture individuelle** et la **promotion des modes doux** orientent le territoire vers la décroissance des nuisances sonores et vers la réduction des émissions polluantes à plus long terme.

Dans le même sens, **les orientations qui visent à ajuster les besoins en déplacement** (Axe 3-Priorité 5), agiront également positivement sur les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. L'optimisation du réseau routier et la fluidification des flux d'une part, et la poursuite du développement des solutions alternatives au transport routier (desserte fluviale, réseau ferroviaire) d'autre part permettront de réduire les congestions, vectrices de nuisances sonores et de pollutions.

Le PADD prévoit également la réduire l'extraction alluvionnaire (Axe 1- Priorité 3). Cette orientation pourrait conduire à **apaiser les nuisances sonores** localisées aux **alentours des activités de carrières**.

## **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur les risques, les nuisances et les pollutions**

Le DOO privilégie un développement du territoire en dehors des espaces touchés par les risques majeurs et les nuisances. Les futures opérations d'aménagements devront donc tenir compte de la présence de risques naturels ou technologiques ainsi que des nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

## **RISQUES NATURELS**

Afin d'assurer la résilience du territoire face aux risques naturels, le DOO inscrit un panel des prescriptions visant limiter l'exposition des biens et des personnes. Pour ce faire, le DOO prévoit de **s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR)** (Objectif 9.1). Les zones définies comme inconstructibles par le PPR seront valorisées pour d'autres vocations et usages (paysagère, naturelle, agricole, ...). Par ailleurs, dans les **zones d'aléas fort et très fort d'inondation connues**, couvertes ou non par un PPR, **l'urbanisation devra être proscrite ou fortement limitée** afin de réduire au maximum les risques sur les biens et les personnes. Par ailleurs, la préservation des zones humides (Objectif 2.1) permettra d'améliorer les capacités de tamponnement du territoire et de faciliter un retour à la normale.

Concernant les problématiques d'inondation par ruissellement, le DOO inclut un objectif visant à **organiser le développement urbain en fonction des axes de ruissellements connus**. De plus, la **préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée** (Orientation 2) ainsi que la **limitation de l'imperméabilisation des sols** contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales.

Le risque d'inondation par remontée de nappes est également pris en compte par le DOO en indiquant que la **construction des sous-sols devra être réglementée en fonction du niveau d'aléa**.

Pour le risque lié aux mouvements de terrain, le DOO indique que ce risque devra être pris en compte dans le cadre des développements urbains. Il recommande également de **réaliser des études géotechniques complémentaires préalables** dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés.

### RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS

Le territoire du Nord de l'Yonne est concerné par la présence de plusieurs risques technologiques qui peuvent potentiellement entraîner un risque pour les biens et les personnes (Objectif 9.1). Le DOO prévoit ainsi que **les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation** notamment via :

- La prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ;
- La prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux ;
- L'autorisation de l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité.

De manière plus spécifique au territoire, le DOO inscrit des prescriptions visant à **prendre en compte les zones soumises aux ondes de submersions du barrage de Pannecières** et le **Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine**.

Les risques de pollutions des sols sont également pris en compte dans le DOO, à travers **l'intégration des sites et sols pollués dans le potentiel de renouvellement urbain** du territoire afin d'assurer leur reconversion.

Les **servitudes liées aux infrastructures identifiées pour le risque de Transports de Matières Dangereuses** devront être prises en compte afin d'assurer la protection des habitants, et notamment des publics sensibles.

### NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

Traversé par de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires, le territoire est par conséquent concerné par de légères nuisances sonores et des pollutions atmosphériques.

Le DOO prend ainsi en compte l'exposition des personnes aux nuisances et œuvre pour un territoire apaisé. Pour ce faire, il **s'appuie sur les Plans de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) existants** pour organiser le développement urbain, de préférence en dehors des zones de nuisances. Il prévoit la **mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques** le long des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants. Il formule trois recommandations qui visent à privilégier des solutions permettant de réduire les nuisances à la source (revêtement adapté, écrans végétaux, ...), imposer une bande inconstructible le long des axes routiers les plus bruyants ou encore définir des zones de calme (espaces verts, cœurs d'îlots, ...) qui seront à protéger.

Concernant les pollutions atmosphériques, le DOO indique que le **développement urbain à vocation d'habitat ou d'accueil de personnes sensibles** devra éviter en priorité les voies les plus émettrices. De plus, les bâtiments les plus sensibles seront **implantés de manière à réduire au maximum l'exposition de la population aux pollutions**.

De manière générale, le renforcement des **transports alternatifs au profit des véhicules motorisés et à l'usage de l'autosolisme** (transports en commun, covoiturage, mobilités douces, ...) (cf : § « Consommations énergétiques, air et climat ») contribuera à la réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques. Elle assure ainsi le maintien de zones de calme, favorables au bien-être et à la santé des habitants.

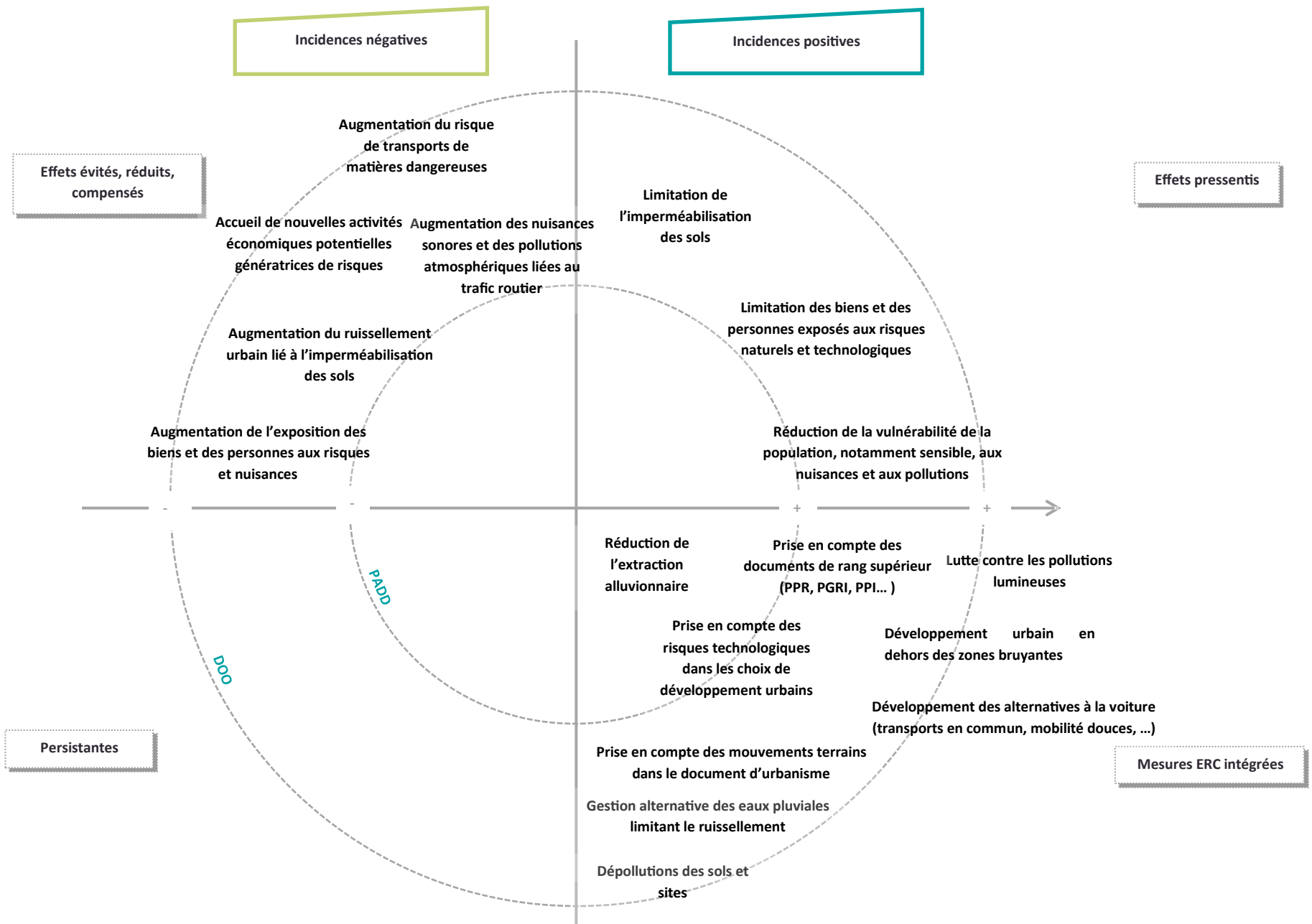
Pour finir, le DOO décline **une prescription visant à lutter contre la pollution lumineuse**. Cette prescription aura des incidences positives en

matière d'économie d'énergie, de santé humaine et également de préservation de la biodiversité du territoire.

### **Conclusion**

**Concernant les risques naturels, l'artificialisation des sols due aux développements urbains entraînera potentiellement un accroissement des risques naturels ainsi qu'une potentielle augmentation des biens et des personnes exposées à ces risques. Toutefois, le PADD et le DOO développent un panel de mesures, qui participera à réduire la vulnérabilité du territoire et à offrir aux habitants un territoire plus résilient face aux risques naturels.**

**Concernant les risques technologiques, les nuisances et les pollutions, l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux habitants pourra potentiellement augmenter le nombre de personnes impactées par ces risques et nuisances. De plus, ces nouvelles activités seront susceptibles d'engendrer de nouveaux risques et nuisances. Le SCoT, à travers le PADD et le DOO, inscrit un ensemble de prescriptions qui contribuera à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques et à limiter l'exposition des biens et des personnes. Ces prescriptions permettront également d'offrir un cadre de vie plus apaisé en réduisant les expositions des personnes aux nuisances et aux pollutions.**



## >> Déchets

### Rappel des enjeux :

- Harmoniser les nouvelles structures compétentes
- Promouvoir les programmes locaux de préventions des déchets dans le cadre du syndicat du Centre-Yonne
- Promouvoir la filière du réemploi
- Densifier les appels à projet nationaux dans le cadre du syndicat Centre-Yonne

- **Incidences négatives potentielles du PADD et DOO**

Les objectifs de développement du territoire et d'accueil de nouveaux habitants, à savoir plus de 21 000 habitants d'ici 2035 induiront nécessairement **une augmentation de la production de déchets sur le territoire**. En effet, les nouveaux habitants seront autant de nouveaux producteurs de déchets ménagers.

Avec la volonté de promouvoir le développement économique, le territoire accueillera de nouvelles activités qui pourront être **d'importantes productrices de déchets**. De plus, ces dernières pourront potentiellement nécessiter **la mise en place de filière de collecte et de traitement spécifiques** (qualité des déchets, volumes, etc.).

La volonté de développer le tourisme et les secteurs de loisirs (Axe 3-Priorité 2 du PADD/ Objectif 6.3 du DOO) pourra également engendrer **une augmentation des déchets sauvages** dans des espaces naturels préservés et sensibles.

Le développement urbain, à travers la production de logements, le développement des équipements et de nouvelles infrastructures sur le

territoire (Axe 3-Priorité 2 du PADD et Orientation 4 du DOO) aura **des incidences non négligeables sur la production de déchets en phase travaux et durant l'exploitation des sites concernés**.

Enfin, les volontés affichées de résorption de la vacance et de rénovation du parc ancien sont autant de dynamiques qui induiront la **production de déchets de chantiers à valoriser et traiter de manière adéquate par la suite** (roches, débris, terres, bétons, amiante, ...).

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la gestion des déchets**

Le PADD prend directement en compte la problématique des déchets dans l'objectifs de réduire la production de déchets sur le territoire et d'en assurer une gestion durable. Ainsi, le PADD prévoit principalement la mise en place d'initiatives de prévention et de sensibilisation pour la **réduction des déchets**.

Dans l'objectif **de valorisation des déchets**, le PADD inscrit également la promotion de l'économie circulaire et la valorisation des déchets ménagers et agricoles (Axe 1-Priorité 3). Ces mesures inciteront d'une part au **recyclage**, et d'autre part au développement d'unités de méthanisation ou des réseaux de chaleur qui, par la **recupération des déchets ménagers**, pourront assurer la production de chaleur.

Enfin, de manière indirecte et plus transversale, le PADD prévoit la **densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain** (Axe 1, Axe 3-Priorité 3). A long terme, ces orientations conditionneront l'efficacité de la collecte d'une part et permettra de limiter les coûts liés aux transports d'autre part.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la gestion des déchets**

L'arrivée de nouveaux habitants induira nécessairement une **augmentation de la production des déchets**. Toutefois, le DOO prend en compte cet enjeu en définissant un objectif spécifiquement (Objectif 9.1 : Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire) qui décline un panel de prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets. Pour ce faire, il prévoit d'imposer **la mise en place de stockages adaptés, au travers les documents d'urbanisme**. Les aires de stockages devront être intégrées d'un point de vue paysager dans leur environnement.

Le DOO porte également la volonté de **favoriser le tri des déchets** en coordination avec le service public de collecte. Afin d'assurer la réduction des déchets à la source, il se fixe comme objectif **d'assurer la sensibilisation des habitants mais également des acteurs locaux**. Dans les zones d'activités économiques, les dispositifs seront renforcés afin de prendre en compte les déchets des entreprises.

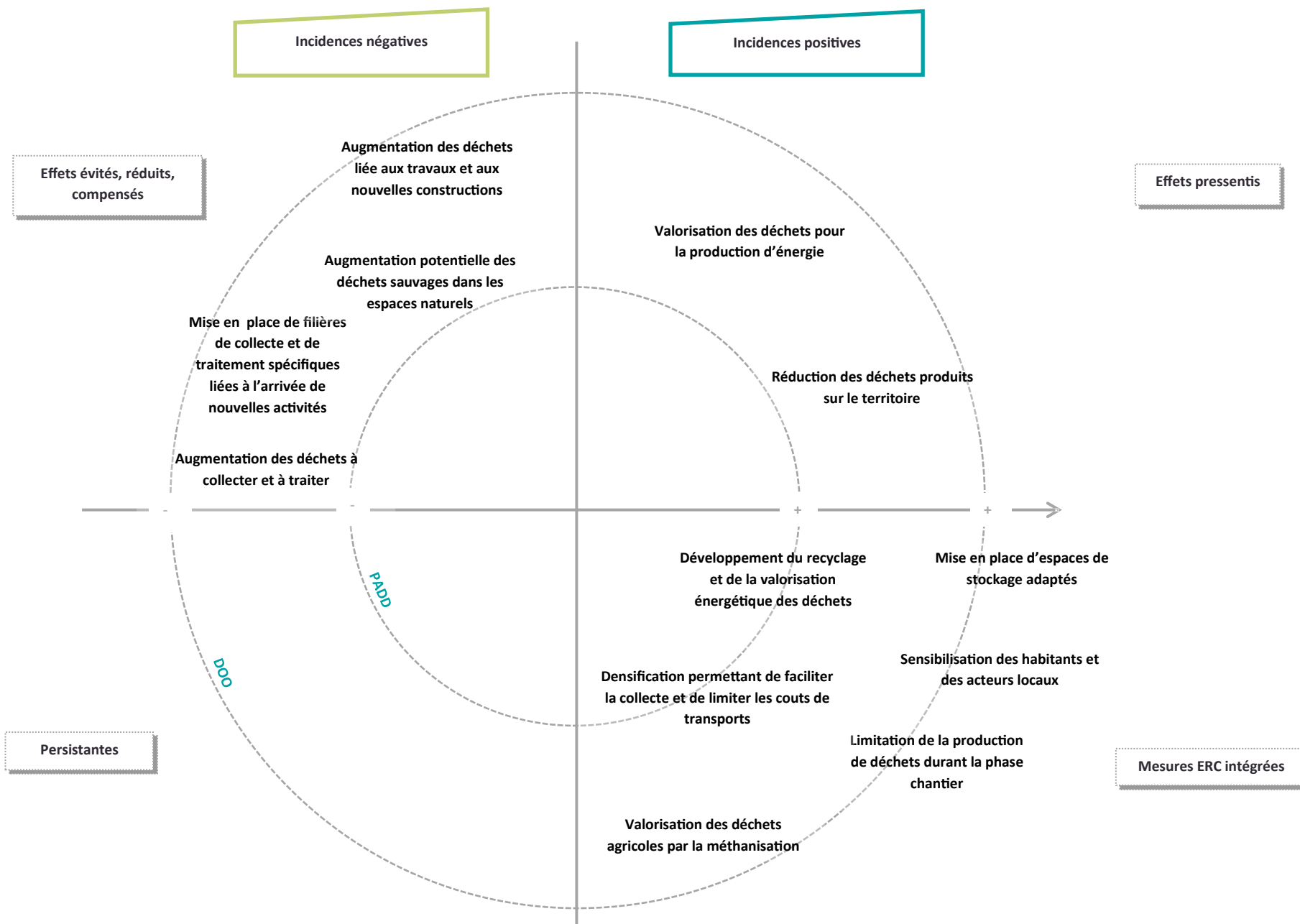
Pour limiter les déchets de chantier, les futurs projets urbains devront **rechercher au maximum la limitation de la production de déchets** lors de la conception et **privilégier la valorisation des déchets de chantiers** sur site (récupérations, ...). Pour les futurs constructions et réhabilitations engagées, les matériaux durables et issues de filières locales seront privilégiés.

La collecte des déchets devra être **proportionnée à la capacité du centre de valorisation énergétiques de Sens** afin d'assurer leur valorisation. Le DOO prévoit ainsi de poursuivre le développement des dispositifs de production d'énergie. De plus, **la valorisation des déchets agricoles** est préconisée par le DOO, contribuant à la production d'énergie et à la réduction des déchets de ce domaine d'activités.

Pour finir, comme indiqué par le PADD, les prescriptions en faveur de la **densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain** (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports.

### Conclusion

**Le développement urbain, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement des besoins supplémentaires en traitement des déchets. Toutefois, le PADD et le DOO intègrent des dispositions qui permettront d'assurer le maintien d'une collecte performante. Il insiste sur la mise en place d'une valorisation plus exemplaire des déchets produits. L'ensemble de ces mesures devra contribuer à une gestion plus durable des déchets dans les années à venir.**



### 3.3. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être impactés

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma** » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

**L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de développement connus pour les années à venir dans le PETR Nord-Yonne, avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux et de vérifier que le SCoT les a bien en compte.

**Les secteurs de développement identifiés dans le territoire de SCoT correspondent aux différentes polarités intégrées à l'armature urbaine à partir de laquelle le DOO fixe des objectifs de développement :**

- > **pôle majeur régional de Sens,**
- > **pôle majeur d'appui de Joigny,**
- > **pôles majeurs de proximité.**

Ces secteurs, en raison des objectifs qui leurs sont assignés sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones présentant un intérêt particulier

pour la Trame Verte et Bleue, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

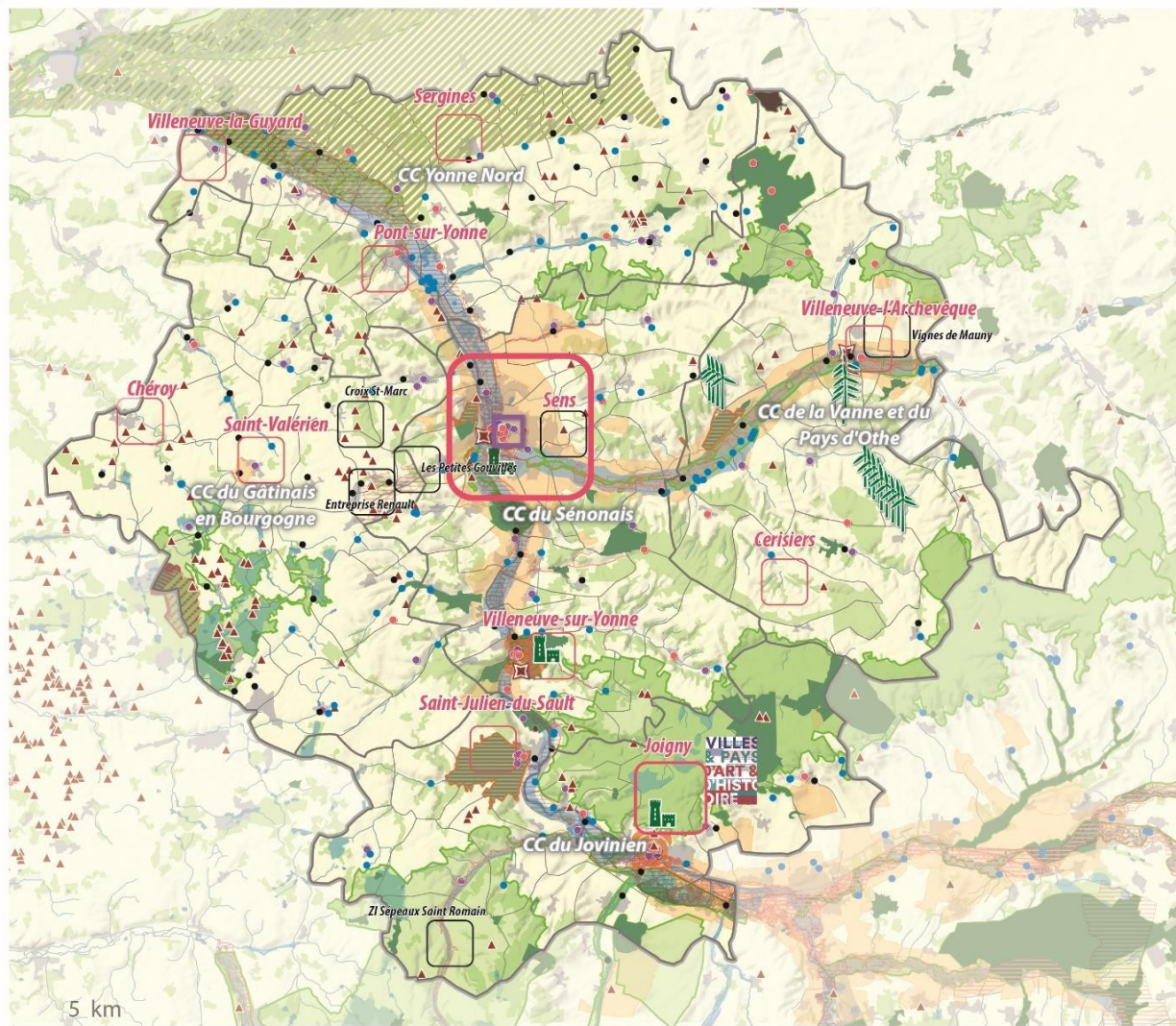
Le **territoire du SCoT** prévoit également **6 projets de création de parc d'activités**. Ainsi, ont été pris en compte :

- Croix Saint-Marc
- Les petites Gouilles
- Entreprise Renault
- Les Beaumonts
- Vignes de Mauny
- ZI Sépeaux Saint Romain



## Secteurs susceptibles d'être impactés

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



### Secteurs de projets

- Secteurs identifiés dans l'armature urbaine
- Projet potentiel de création de parc

### Un cadre naturel et agricole à protéger support de la trame verte et bleue

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Réseau hydrographique

### Des périmètres de classement, de gestion et de protection écologiques

- N2000 Directive Habitats
- N2000 Directive Oiseaux
- Sites inscrits
- Sites gérés par le CENB
- Inventaire ZNIEFF de type 1
- Inventaire ZNIEFF de type 2
- Inventaire ZICO
- Inventaire Zones humides (DREAL Bourgogne Franche-Comté)

### Des paysages et patrimoine remarquable à conserver

- Des éoliennes marquant le paysage
- Des centres villes médiévaux conservés
- Une multitude de monuments historiques
  - Classé
  - Inscrit
- Des sites patrimoniaux recensés
- Des sites archéologiques protégés
- Des Labels à entretenir
  - Label du réseau national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
  - Label « Patrimoine du XXème siècle »
- Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonnier et Pays d'Othe
- Captages
- Captages prioritaires
- STEP

### Des risques et nuisances à prendre en compte

- Un risque d'inondation connu
- Des mouvements de terrains localisés

Sources : IGM, Eau France, Atlas des Patrimoines, BRGM, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, INPN  
Réalisation : Even Conseil - Août 2019

**even**  
CONSEIL

## Le secteur de Sens

### 1.1. Description et Etat Initial de l'Environnement

La **Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**, située au centre du territoire, constitue le pôle urbain majeur du territoire. La **ville de Sens** et son agglomération tendent à se consolider et à se développer pour accueillir de nouvelles populations, entreprises et de nouveaux services. Le DOO prévoit ainsi à l'horizon du SCoT :

- Près de **1 510 logements à construire en extension**, soit 53% de la totalité des logements à construire prévus ;
- Un besoin foncier pour l'habitat par an de près de **5 hectares** ;
- **D'asseoir Sens et sa proche couronne comme « locomotive »** de développement à l'échelle du Nord de l'Yonne ».

Les objectifs sont ainsi notamment de confirmer son rôle d'agglomération régionale, et de renforcer sa position de moteur économique productif et commercial.

Malgré cette programmation de développement en extension urbaine, le DOO fixe tout de même pour objectif de « poursuivre les actions de renouvellement de la ville sur la ville dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine notamment » et de « veiller au



renforcement et à la diversification de l'offre résidentielle de qualité pour différents profils de ménages en privilégiant les opérations d'intensification ». Par ailleurs, à travers le DOO l'Agglomération inscrit de « poursuivre la revitalisation du centre-ville de Sens en s'appuyant notamment sur le programme « Action cœur de ville » signé en septembre » avec le réaménagement de la place Drapès, la rénovation du marché couvert, l'installation de l'office du tourisme au Relais Fleuri et la création d'un passage entre la Grande-Rue et le site de la Grande-Juiverie.

Le DOO prévoit aussi des objectifs en matière de transport tels que conforter les gares existantes tout en renforçant la vocation intermodale de la gare de Sens pour en faire un véritable pôle d'échange par l'amélioration de l'offre de stationnements et la réorganisation de l'espace public visant à faciliter le report modal vers les modes doux et transports alternatifs ; ou encore travailler sur les relations entre communes et inter-quartiers.

Le DOO prévoit également de « redonner de la lisibilité à l'Yonne en capitalisant sur l'aménagement des quais Landry et Jean Moulin pour renforcer l'animation urbaine et faciliter l'accès à l'eau dans la continuité de la rénovation de la base nautique/halte fluviale ».



#### Secteurs de projets

-  Secteurs identifiés dans l'armature urbaine
-  Projet potentiel de création de parc

#### Un cadre naturel et agricole à protéger support de la trame verte et bleue

-  Espaces agricoles
-  Espaces forestiers
-  Réseau hydrographique

#### Des périmètres de classement, de gestion et de protection écologiques

-  N2000 Directive Habitats
-  N2000 Directive Oiseaux
-  Sites inscrits
-  Sites gérés par le CENB
-  Inventaire ZNIEFF de type 1
-  Inventaire ZNIEFF de type 2
-  Inventaire ZICO
-  Inventaire Zones humides (DREAL Bourgogne Franche-Comté)

#### Des paysages et patrimoine remarquable à conserver

-  Des éoliennes marquant le paysage
-  Des centres villes médiévaux conservés
- Une multitude de monuments historiques
  -  Classé
  -  Inscrit
-  Des sites patrimoniaux recensés
-  Des sites archéologiques protégés
- Des Labels à entretenir
  -  Label du réseau national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
  -  Label « Patrimoine du XXème siècle »
-  Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonnier et Pays d'Othe
-  Captages
-  Captages prioritaires
-  STEP
- Des risques et nuisances à prendre en compte
  -  Un risque d'inondation connu
  -  Des mouvements de terrains localisés

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine concentrique fortifiée Présence d'une ceinture agricole au sud et à l'est du territoire
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 et de sites Natura 2000 le long de l'Yonne et de la Vanne Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs de zones humides, de prairies, boisements d'intérêt Une nature en ville développée : parcs, squares, alignements d'arbres... Ville labellisée 4 fleurs pour des espaces verts diversifiés
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence de sites inscrits et classés et de nombreux édifices remarquables Un centre-ville médiéval conservé et label « Patrimoine du XXème siècle » Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau de moyen (Yonne) à bon (Vanne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Aucun captage sur le territoire mais de nombreux points de captages au sein d'aire d'alimentation qui assurent la ressource en eau Une STEP non conforme en performance. Peu de capacité résiduelle
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par l'AZI de la Vanne et le PPRi de l'Yonne et de la Vanne Site concerné par un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRt) avec la présence d'une usine SEVESO (Chemetall) (5 septembre 2011) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité et au sein du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures classées (A5, A19, RD606, RD26, RD81, RD1060, RD137A, voie ferrée TGV-ligne Paris-Marseille...) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones infra-urbaine à traiter en priorité (Boulevard de Verdun, la rue du Général de Gaulle) Présence d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération de Sens Des zones de calmes à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens qui participe aux consommations énergétiques Une commune bien desservie par des axes routiers et des initiatives pour une mobilité plus durable (transports en commun, covoiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques...)

## 1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'accueil de nouvelles populations, d'activités et de commerces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO développe des objectifs de valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1)</li> <li>④ Le DOO prescrit des objectifs visant réaliser un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2)</li> <li>④ De plus, le DOO formule la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) permettant d'éviter une consommation plus importante</li> <li>④ Le DOO à travers l'objectif 2 vise à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains permettant de limiter indirectement la consommation d'espace</li> </ul>
<b>Patrimoine, paysage et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imperméabilisation des sols par la consommation d'espaces naturels (boisements, prairies, espaces agricoles...)</li> <li>- Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage pouvant éventuellement avoir un impact sur la qualité architecturale (sites inscrits et classés et centre-ville médiéval) et paysagère de l'Agglomération de Sens</li> <li>- De nouvelles franges urbaines (zones d'activités notamment) pouvant dévaloriser le paysage, notamment le paysage de la ceinture verte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1)</li> <li>④ Le DOO encourage le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives le paysage (Objectif 2.3)</li> <li>④ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2)</li> <li>④ Le DOO recommande également la mise en place d'un coefficient</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La densification/intensification urbaine en faveur de la disparition de nature en ville et espaces verts/alignements d'arbres</li> </ul>	<p>minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures végétales existantes (Objectif 2.2)</li> </ul>
<b>Milieux naturels et Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts négatifs (dégradation des sites, perte de biodiversité par exemple) sur les ZNIEFF et sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, à proximité du fait de l'urbanisation en extension</li> <li>- Perte des particularités agricoles, espaces support de biodiversité, du territoire avec la consommation de terres maraîchères situées à proximité de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Dégradation de la trame forestière située autour de la commune</li> <li>- Dégradations éventuelles de l'Yonne et de la Vanne : pollutions entraînant une dégradation de la qualité des masses d'eau, dégradation des berges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO décline un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que : la valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1), un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) et la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3)</li> <li>④ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés</li> <li>④ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1)</li> <li>④ Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2)</li> <li>④ Le DOO s'attache à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau (Objectif 2.2)</li> </ul>
<b>Ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein des</li> </ul>

	- Augmentation des besoins en assainissement. Des pressions supplémentaires sur les milieux naturels à anticiper.	nouvelles constructions et opérations d'aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines  ④ Le DOO prévoit pour l'assainissement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif (Objectif 9.2)
<b>Ressource en matériaux</b>	- Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources	④ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3)  ④ Le DOO prévoit de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3)  ④ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)
<b>Consommations énergétiques, air et climat</b>	- Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétique des ménages en lien avec l'ancienneté du parc de logements  - Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles populations	④ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1)  ④ Le DOO prescrit d'accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) à travers l'évaluation des performances énergétiques du parc de logements, la réalisation des économies d'énergie dans le secteur bâti par des dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'intégration des principes du bioclimatisme et d'écoconception, le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et la compacité des formes urbaines, l'inscription de la végétalisation dans les espaces publics ou encore en favorisant l'utilisation de

		<p>matériaux biosourcés dans les PLU(i)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1)</li> <li>④ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4)</li> <li>④ Le DOO prescrit d'éviter en priorité les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air (Objectif 9.4)</li> </ul>
<p><b>Risques, nuisances et pollutions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation potentielle du nombre de personnes exposées au risque inondation</li> <li>- Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (SEVESO, ICPE) et aux pollutions des sols potentielles ou avérées (BASOL, BASIAS)</li> <li>- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores à proximité des voies classées et bruyantes</li> <li>- Augmentation des nuisances sonores et des pollutions liées à l'activité d'extraction et transports de marchandises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.4) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales</li> <li>④ En ce qui concerne les risques technologiques, le DOO prévoit (Objectif 9.4) que les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation notamment via la prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT, la prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux.</li> <li>④ Le DOO n'autorise l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance</li> </ul>



		<p>des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité (Objectif 9.4)</p> <p>④ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)</p>
<b>Déchets</b>	- Augmentation des déchets à traiter	<p>④ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation de la production déchets à travers un objectif spécifique 9.3 : « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets</p> <p>④ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports</p>

## Le secteur de Joigny

### 1.1. Description et Etat Initial de l'Environnement

La **ville de Joigny**, située au Sud du territoire au sein de la Communauté de communes du Jovinien constitue un pôle urbain secondaire du territoire. Cet espace a vocation à se consolider et à se développer pour accueillir de nouvelles populations ainsi que de nouveaux services. Le DOO prévoit ainsi :

- Des logements à construire en extension à hauteur de 894 à l'horizon du SCoT, soit 65% de la totalité des logements à construire prévus ;
- Un besoin foncier pour l'habitat par an de près de 4 hectares.
- le DOO prévoit de « poursuivre le renforcement de la dynamique entrepreneuriale en confortant les activités existantes, en exploitant les gisements fonciers et en développant une offre foncière ciblée de qualité complémentaire à l'offre immobilière (pépinière d'entreprises) » sur le territoire.

Le DOO prévoit de « positionner Joigny comme véritable pôle d'appui à la centralité principale ». Ainsi, il a la volonté de faire de Joigny un pôle rayonnant d'emploi, de services et d'équipements « en créant les conditions du renouvellement de la ville dans la lignée du renouveau du quartier militaire et en articulation avec le quartier de La Madeleine et la vieille ville. Le quartier de la gare devra également faire l'objet d'une attention particulière pour en faire un pôle intermodal et un quartier attractif ».

Par ailleurs, En parallèle, le DOO souhaite « diversifier et développer un parc résidentiel de qualité pour une proximité accrue des populations aux équipements et à l'emploi ».

Le DOO s'attache également à des objectifs en matière de transports avec la requalification des gares et le renforcement de leur vocation intermodale en améliorant leurs conditions d'accès et en organisant les correspondances par une offre de transports en commun alternative dont le transport à la demande et les modes dou

x.



#### Secteurs de projets

- Secteurs identifiés dans l'armature urbaine
- Projet potentiel de création de parc

#### Un cadre naturel et agricole à protéger support de la trame verte et bleue

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Réseau hydrographique

#### Des périmètres de classement, de gestion et de protection écologiques

- N2000 Directive Habitats
- N2000 Directive Oiseaux
- Sites inscrits
- Sites gérés par le CENB
- Inventaire ZNIEFF de type 1
- Inventaire ZNIEFF de type 2
- Inventaire ZICO
- Inventaire Zones humides (DREAL Bourgogne Franche-Comté)

#### Des paysages et patrimoine remarquable à conserver

- Des éoliennes marquant le paysage
- Des centres villes médiévaux conservés
- Une multitude de monuments historiques
  - Classé
  - Inscrit
- Des sites patrimoniaux recensés
- Des sites archéologiques protégés
- Des Labels à entretenir
  - Label du réseau national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
  - Label « Patrimoine du XXème siècle »
- Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonnais et Pays d'Othe
  - Captages
  - Captages prioritaires
  - STEP
- Des risques et nuisances à prendre en compte
  - Un risque d'inondation connu
  - Des mouvements de terrains localisés

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Entité urbaine le long de l'Yonne Présence d'une ceinture verte et d'espaces agricoles en périphérie Des boisements au nord du territoire
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 autour de la commune Présence de coteaux viticoles (Côte Saint-Jacques) Une ceinture verte encadre le bourg historique Un territoire identifié au sein de la Trame Verte et Bleue : réservoirs et continuités de zones humides de l'Yonne, réservoir et corridors à préserver de la sous-trame forêt, ensembles bocagers...
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Des sites inscrits et des sites patrimoniaux recensés Un centre-ville médiéval conservé Joigny, une ville labellisée au réseau national des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » La présence de perspectives remarquables et d'alignements d'arbres structurants Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Un état écologique des eaux superficielles sur le territoire moyen Un état chimique des eaux superficielles relativement bon à médiocre Des activités industrielles sources de pollution (pesticides, nitrates...) Un état quantitatif des masses d'eau souterraines médiocre Aucun captage sur le territoire mais la présence de captage à proximité alimentant la commune Une STEP non conforme en performance
<b>Risques</b>	Un territoire concerné par le risque inondation par crue connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne prescrit Des risques de ruissellement couvert par un PPR inondation par ruissellement prescrit La présence d'activités industrielles polluantes (ICPE) en périphérie du tissu urbain Présence de risques de mouvements de terrain (glissement, éboulement et effondrement) localisés Présence de pollutions potentielles (BASIAS) ou avérées (BASOL)
<b>Nuisances</b>	Passage de la RD943 à proximité classée comme infrastructure bruyante
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en voiture Un parc de logements anciens principalement pavillonnaire pouvant engendrer des déperditions énergétiques Des initiatives pour une mobilité plus durable

## 1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'accueil de nouvelles populations, d'activités et de commerces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Malgré la consommation d'espace, le DOO développe des objectifs de valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1)</li> <li>④ Le DOO prescrit des objectifs visant réaliser un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2)</li> <li>④ De plus, le DOO formule également la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) permettant d'éviter une consommation plus importante</li> <li>④ Enfin, le DOO à travers l'objectif 2 vise à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul>
<b>Patrimoine, paysage et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage pouvant éventuellement avoir un impact sur la qualité architecturale (sites inscrits et classés et centre-ville médiéval) et paysagère de Joigny</li> <li>- De nouvelles franges urbaines pouvant dévaloriser le paysage, notamment la ceinture verte</li> <li>- Une disparition de nature en ville et espaces verts par la densification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1)</li> <li>④ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2)</li> <li>④ De plus, le DOO recommande la mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain</li> <li>④ Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures</li> </ul>

		végétales existantes (Objectif 2.2)
<b>Milieux naturels et Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts négatifs (dégradation des sites, perte de biodiversité par exemple) sur les ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, à proximité du fait de l'urbanisation en extension</li> <li>- Perte d'espaces agricoles par le développement urbain notamment sur les coteaux viticoles</li> <li>- Dégradation de la trame forestière située autour de la commune avec la consommation d'espaces situées à proximité de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Dégradations éventuelles de l'Yonne : des risques de pollutions entraînant une dégradation de la qualité des masses d'eau, dégradation des berges (érosion)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO décline ainsi un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que : la valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ; un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) ; la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3)</li> <li>④ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés</li> <li>④ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1)</li> <li>④ Le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3)</li> <li>④ Le DOO prévoit la promotion de modèles agricole et forestiers durables sur le territoire (Objectif 2.3) notamment à travers l'intégration des besoins spécifiques associés aux rôles des espaces forestiers dans les règlements des documents d'urbanisme locaux</li> <li>④ Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le</li> </ul>

		<p>développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2)</p> <p>④ Le DOO s'attache également à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau (Objectif 2.2)</p>
<b>Ressource en eau</b>	<p>- Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur le secteur du fait d'un état quantitatif médiocre des masses d'eau souterraines</p> <p>- Augmentation des besoins en assainissement. La future charge qui ne pourrait être absorbée pourrait créer des pressions supplémentaires sur les milieux naturels.</p>	<p>④ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein des nouvelles constructions et opérations d'aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines</p> <p>④ Le DOO prévoit pour l'assainissement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif (Objectif 9.2)</p>
<b>Ressource en matériaux</b>	<p>- Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources</p>	<p>④ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3)</p> <p>④ Le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3)</p> <p>④ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)</p>
<b>Consommations énergétiques, air et climat</b>	<p>- Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétique des ménages en lien avec l'ancienneté du parc de logements</p>	<p>④ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO prescrit d'accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) à travers l'évaluation des performances énergétiques du parc de logements, la réalisation des économies d'énergie dans le secteur bâti par des dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'intégration des principes du bioclimatisme et d'écoconception, le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et la compacité des formes urbaines, l'inscription de la végétalisation dans les espaces publics ou encore en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés dans les PLU(i)</li> <li>④ Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1)</li> <li>④ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4)</li> <li>④ Le DOO prescrit d'éviter en priorité les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air (Objectif 9.4)</li> </ul>
<p><b>Risques, nuisances et pollutions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation par débordement</li> <li>- Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de mouvement de terrain</li> <li>- Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (ICPE) et aux pollutions des sols (BASOL, BASIAS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.1) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales</li> <li>④ Le DOO prévoit (Objectif 9.1) que les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores notamment à proximité de la RD943</li> <li>- Augmentation des nuisances sonores et des pollutions liées à l'activité d'extraction et transports de marchandises</li> </ul>	<p>dynamiques d'urbanisation notamment via la prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ; la prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux ; L'autorisation de l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité</p> <p>④ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)</p>
<p><b>Déchets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des déchets à traiter</li> </ul>	<p>④ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation des déchets à travers un objectif spécifique : Objectif 9.1 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets</p> <p>④ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports</p>

## Les pôles de proximité

L'armature urbaine du territoire du SCoT Nord Yonne définit **9 pôles d'équilibre**. Il s'agit de Villeneuve-la-Guyard, Sergines, Pont-sur-Yonne, Villeneuve l'Archevêque, Saint-Valérien, Chéroy, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Saint-Julien-du-Sault. Le DOO vise à conforter ce réseau de **pôles d'équilibre qui rayonnent sur des micro-bassins de vie et à entretenir le rôle de proximité des communes** animant les espaces ruraux du PETR.

Dans ce but, le DOO fixe **divers objectifs**, notamment :

- Renforcer l'offre de services et commerces de proximité ;
- Développer et diversifier l'offre résidentielle tout en tenant compte des enjeux de sobriété foncière, de maintien des terres agricoles et de qualité des lisières par l'usage de formes urbaines attractives ;
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et valorisation et respect du patrimoine.

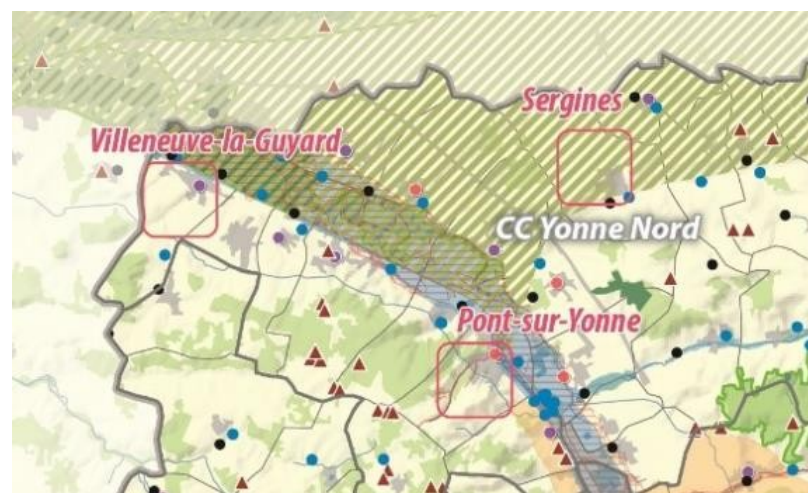
Ces objectifs permettront de garantir la vitalité rurale des communes en renforçant leur rôle d'irrigation du **développement résidentiel**.

Cette dynamique implique des **orientations en matière de transport et d'accessibilité**, en particulier :

- Miser sur l'**intermodalité** des gares et haltes et la massification des **alternatives aux pratiques autosolistes** (aires de covoiturage, autopartage...);

- Améliorer les conditions d'accès aux services et commerces, notamment via des **modes doux** pour encourager leur fréquentation dans le cadre d'emplacements réservés dans les PLUi notamment ;
- Organiser des mobilités internes de manière à renforcer les **liaisons entre et vers les bourgs et villages**, en appui des itinéraires touristiques comme alternative à la voiture pour les déplacements de courte distance.





## 1.1. Etat Initial de l'Environnement

### 1.1.1. Villeneuve-la-Guyard

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole au Sud et d'une trame forestière au Nord
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 et d'un site Natura 2000 (Directive Oiseaux) au Nord le long de l'Yonne Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs et de continuités de zones humides, d'ensembles bocagers cohérents et réservoirs du SRCE Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots...
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence d'un site inscrit Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage, protégé au titre du SDAGE Seine-Normandie sur le territoire et trois autres points de captages au sein d'aire d'alimentation qui assurent la ressource en eau Une STEP non conforme en performance sur le territoire. Une capacité nominale dépassée en 2017.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRI de l'Yonne Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

### 1.1.2. Le secteur de Sergines

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole autour de la commune
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence d'un site Natura 2000 (Directive Oiseaux) au nord de la commune Commune en grande partie comprise dans un inventaire ZICO Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots...
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Un état chimique des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage sur le territoire qui assure la ressource en eau Une STEP conforme en équipement et performance aux marges capacitaires faibles.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en périphérie du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

### 1.1.3. Le secteur de Pont-sur-Yonne

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine concentrique Présence d'une ceinture agricole au Sud-Est et d'une trame forestière à l'Ouest (Bois de Chatillon)
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 1 (à l'Est, sur la commune voisine) Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs et continuités de zones humides, d'ensembles bocagers cohérents, de réservoirs de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : alignements d'arbres, parcs, berges de l'Yonne, cœurs d'îlots
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence de sites classés et inscrits Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Des captages sur le territoire qui assurent la ressource en eau sur l'aire d'alimentation Une STEP non conforme en performance sur le territoire.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du tissu urbain (une) et en zone rurale (deux) Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

#### 1.1.4. Le secteur de Chéroy

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole
<b>Patrimoine naturel</b>	Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence d'ensemble bocagers cohérents de la sous-trame prairie et bocage, et d'un corridor à préserver Présence de cœurs d'îlots
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Le Lunain) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme permettant le traitement des eaux usées. Une marge capacitaire très faible en 2017.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en périphérie du tissu urbain Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des mouvements de terrain localisés (effondrements) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

### 1.1.5. Le secteur de Saint-Valérien

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole
<b>Patrimoine naturel</b>	Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence d'ensembles bocagers cohérents de la sous-trame prairie et bocage, et de réservoirs de la sous-trame forêt Présence de cœurs d'îlots
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence de sites inscrits et de sites archéologiques protégés par des Zones de Prémption et de Prescription Archéologiques (ZPPA) Des espaces agricoles accompagnés d'espaces forestiers Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau de moyen (L'Orvanne) à médiocre (Le Lunain) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme en équipement et performance. Des marges capacitaires suffisante pour l'accueil futur de populations.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en périphérie du tissu urbain Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen au Nord-Est du territoire, zone peu urbanisée Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques



### 1.1.6. Le secteur de Villeneuve-L'archevêque

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine concentrique Présence d'une ceinture agricole
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 2 au Sud des zones urbanisées Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs et continuités de zones humides, d'ensembles bocagers cohérents de la sous-trame prairie et bocage, de réservoirs de la sous-trame forêt et de corridor interrégional du SRCE de la sous-trame pelouses Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence d'un site classé et des sites archéologiques protégés par des Zones de Présomption et de Prescription Archéologiques (ZPPA) Des perspectives remarquables à maintenir Des entrées de ville à aménager
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau bons (La Vanne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage qui assure l'approvisionnement en eau Une STEP conforme permettant le traitement des eaux usées dont les capacités résiduelles sont suffisantes.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par l'AZI Vanne Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et une usine SEVESO seuil bas en périphérie du tissu urbain Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures classées (RD660 et A5) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (ceinture verte, cœurs d'îlots...)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

### 1.1.7. Le secteur de Cerisiers

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Commune rurale, principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole accompagnée d'espaces forestiers
<b>Patrimoine naturel</b>	Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence d'ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairies et bocage, de réservoirs et corridor de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville qualitatives
<b>Gestion de l'eau</b>	Un état chimique des masses d'eaux souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme en équipement et performance. Des marges capacitaires suffisantes.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'extérieur du tissu urbain Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS) Des mouvements de terrains localisés (effondrement)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (ceinture verte, nature en ville)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

### 1.1.8. Le secteur Villeneuve-sur-Yonne

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine concentrique Présence d'une ceinture agricole et d'une trame forestière
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 1 sur toute la partie Est et Sud-ouest de la commune et ZNIEFF de type 2 à proximité Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs de zones humides d'ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairie et bocage, de réservoirs et corridor de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots...
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence de sites classés et inscrits et un centre-ville médiéval conservé Présence de sites archéologiques protégés par des Zones de Présomption et de Prescription Archéologiques (ZPPA) Une Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager et label « Patrimoine du XX <sup>ème</sup> siècle » Des perspectives remarquables à maintenir Des entrées de ville à aménager et qualitatives Des franges urbaines à intégrer ou à contenir
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon à médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage, protégé au titre du SDAGE Seine-Normandie sur le territoire et trois autres points de captages au sein d'aire d'alimentation qui assurent la ressource en eau Une STEP conforme permettant le traitement des eaux usées. Des capacités résiduelles permettant l'accueil futur de la population.
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRI de l'Yonne Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du tissu urbain et d'une usine SEVESO seuil bas en périphérie Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS) dans le tissu urbain
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (ceinture verte, cœurs d'îlots)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

### 1.1.9. Le secteur de Saint-Julien-du-Sault

Thématique	Etat des lieux
<b>Occupation du sol</b>	Zone urbaine Présence d'une ceinture boisée, en particulier au Sud et au Nord-Ouest
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de ZNIEFF de type 1 et d'un site Natura 2000 (Directive Habitat) sur une grande majorité des secteurs urbanisés de la commune et d'une ZNIEFF de type 2 à proximité Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs de zones humides d'ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairie et bocage, de réservoirs et corridor de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : cœurs d'îlots
<b>Paysage / Patrimoine</b>	Présence de sites classés et inscrits Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville qualitatives Des franges urbaines à intégrer ou à contenir
<b>Gestion de l'eau</b>	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme en équipement et performance
<b>Risques</b>	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et deux usines SEVESO (seuil bas et seuil haut) en périphérie proche du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS)
<b>Nuisances</b>	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calmes à préserver (ceinture verte, cœur d'îlots)
<b>Energie</b>	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

## 1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<p><b>Consommation d'espace</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espaces naturels et agricoles modérée pour l'accueil de nouvelles populations, d'activités et de commerces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Malgré la consommation d'espace, le DOO développe des objectifs de valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1)</li> <li>④ Le DOO prescrit des objectifs visant réaliser un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2)</li> <li>④ De plus, le DOO formule également la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) permettant d'éviter une consommation plus importante</li> <li>④ Enfin, le DOO à travers l'objectif 2 vise à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul>
<p><b>Patrimoine, paysage et cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage pouvant éventuellement avoir un impact sur la qualité architecturale (sites inscrits et classés et centre-ville médiéval) et paysagère en particulier pour les villes de Villeneuve-sur-Yonne et Villeneuve-L'archevêque</li> <li>- De nouvelles franges urbaines pouvant dévaloriser le paysage, notamment la ceinture verte</li> <li>- Une disparition de nature en ville et espaces verts par la densification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1)</li> <li>④ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2)</li> <li>④ De plus, le DOO recommande la mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain</li> <li>④ Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures</li> </ul>

		végétales existantes (Objectif 2.2)
<b>Milieus naturels et Trame Verte et Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts négatifs (dégradation des sites, perte de biodiversité par exemple) sur les ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, et sites Natura 2000 proches des enveloppes urbaines de Saint-Julien-du Sault, Sergines, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne</li> <li>- Perte modérée d'espaces agricoles par le développement urbain</li> <li>- Dégradation de la trame forestière située autour de la commune avec la consommation d'espaces situées à proximité de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Dégradations éventuelles des cours d'eau (qualité et berges) à proximité des enveloppes urbaines, en particulier ceux dont la qualité est déjà dégradée</li> <li>- Risque de rupture de la polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue (réservoirs, continuités, corridors)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO décline ainsi un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que : la valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ; un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2); la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3)</li> <li>④ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés</li> <li>④ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1)</li> <li>④ Le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3)</li> <li>④ Le DOO prévoit la promotion de modèles agricoles et forestiers durables sur le territoire (Objectif 2.3) notamment à travers l'intégration des besoins spécifiques associés aux rôles des espaces forestiers dans les règlements des documents d'urbanisme locaux</li> <li>④ Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le</li> </ul>

		<p>développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2)</p> <p>④ Le DOO s'attache également à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau (Objectif 2.2)</p>
<b>Ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur les secteurs où l'état quantitatif des masses d'eau souterraines est médiocre</li> <li>- Augmentation de la pression exercée sur les captages protégés et classés comme prioritaires</li> <li>- Des STEPS en majorité non conformes et dont les marges capacitaires sont dépassées ou ne permettront pas l'accueil de la population future</li> <li>- Des pressions supplémentaires sur les milieux naturels</li> </ul>	<p>④ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein des nouvelles constructions et opérations d'aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines</p> <p>④ Le DOO prévoit pour l'assainissement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif (Objectif 9.2)</p>
<b>Ressource en matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources</li> </ul>	<p>④ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3)</p> <p>④ Le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3)</p> <p>④ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)</p>
<b>Consommations énergétiques, air et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources</li> </ul>	<p>④ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération</p>

<p><b>climat</b></p>	<p>fossiles et la précarité énergétique des ménages en lien avec l'ancienneté du parc de logements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles populations, qui auront sûrement besoin de se déplacer dans les pôles majeur et secondaire</li> </ul>	<p>locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO prescrit d'accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) à travers l'évaluation des performances énergétiques du parc de logements, la réalisation des économies d'énergie dans le secteur bâti par des dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'intégration des principes du bioclimatisme et d'écoconception, le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et la compacité des formes urbaines, l'inscription de la végétalisation dans les espaces publics ou encore en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés dans les PLU(i)</li> <li>④ Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1)</li> <li>④ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4)</li> <li>④ Le DOO prescrit d'éviter en priorité les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air (Objectif 9.4)</li> </ul>
<p><b>Risques, nuisances et pollutions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation par débordement pour les pôles d'équilibre soumis au risque inondation</li> <li>- Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de mouvement de terrain, en particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.1) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration</li> </ul>



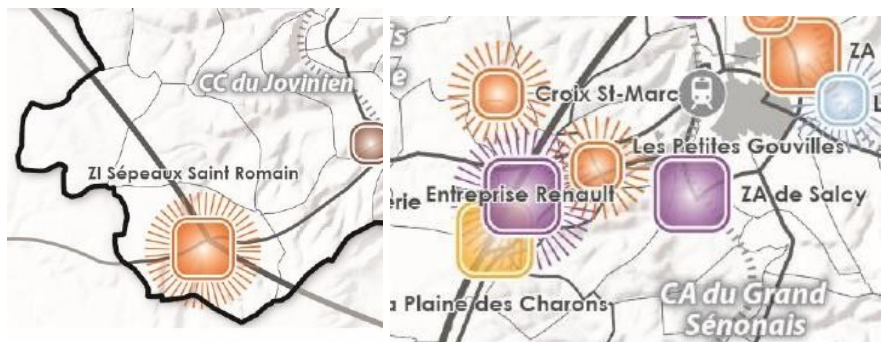
	<p>pour les communes de Cerisiers et de Chéroy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (ICPE, SEVESO) et aux pollutions des sols (BASOL, BASIAS)</li> <li>- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores notamment à proximité de la RD660</li> </ul>	<p>directe des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO prévoit (Objectif 9.1) que les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation notamment via la prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ; la prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux ; L'autorisation de l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité</li> <li>④ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)</li> </ul>
<p><b>Déchets</b></p>	<p>- Augmentation des déchets à traiter</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>④ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation des déchets à travers un objectif spécifique : Objectif 9.1 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets</li> <li>④ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports</li> </ul>

## Les secteurs de projet de parc d'activités

Outre le développement urbain pour l'habitat, le DOO projette également l'implantation de **parcs d'activités**. Bénéficiant d'ores et déjà de localisations privilégiées (desserte ferrée, autoroutière, voire fluviale) et d'un certain nombre d'entreprises dont de grands donneurs d'ordre (Renault, Prysmian Cables et System, FMC technologies...), les parcs d'activités régionaux ont vocation à jouer le rôle de locomotive du développement et accueillir des **activités vitrines complémentaires**, révélatrices des filières du territoire. Les parcs d'activités intermédiaires, à dominante logistique et industrielle, ont vocation à soutenir et irriguer le **développement économique** en complément des parcs de niveau régional.

Actuellement, **6 projets potentiels de création de parc** sont à l'étude :

- **3 parcs à vocation dominante mixte** : ZI Sépeaux Saint Romain, Croix St-Marc, Les Petites Gouilles. Le premier est à vocation régionale ;



- **2 parcs à vocation dominante industrielle** (Entreprise Renault, Vignes de Mauny), tous deux à visée régionale ;



- **1 parc à vocation dominante tertiaire** (Les Beaumonts).



L'analyse menée ici vise à estimer les incidences potentielles de ces projets sur l'environnement. Une fois actés, ces projets feront l'objet d'études plus poussées à travers les documents d'urbanisme locaux (PLU(i)).